CINQUIEME ANNÉE. N° 52 27 DÉCEMBRE 1883.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME — MORALE — LITURGIE — DROIT CANON
ÉCRITURE SAINTE — PATROLOGIE — HISTOIRE SACRÉE — PRÉDICATION

Recueil paraissant tous les Jeudis

RÉDACTION et ADMINISTRATION : Librairie Vve PALMÉ, Dir. de la Société Générale de Librairie Catholique, 76, r. des Sts-Pères, Paris

CONDITIONS D'ABONNEMENTS : Paris et Départements, Belgique et Suisse. — Un An : 8 francs. — Autres Pays : 10 francs.

PRIME PERMANENTE

Les Abonnés qui prennent douze francs de livres choisis dans le Catalogue spécial des Primes, ont droit à l'abonnement d'un an gratuit.

On est prié de joindre 25 centimes à toute demande de changement d'adresse et un franc quand on veut recevoir sa Prime à domicile.

(Consulter le Catalogue spécial des primes encarté dans l'AMI DU CLERGÉ du 11 janvier, n° 2.)

SOMMAIRE DU N° 52 :

PRÉDICATION. Pour la fête de l'Epiphanie : L'excellence de la vocation chrétienne. — CONGRÉGATIONS ROMAINES : Quelques livres condamnés par l'index. — CONSULTATIONS LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC. : Un prêtre depuis le nouveau décret, peut-il, dans la récitation privée, substituer l'office de la férie à l'office votif du saint Sacrement, ou de l'Immaculée-Conception précédemment imposés? Peut-il réciter l'office de la Passion le vendredi au lieu de l'office du Sacré-Cœur précédemment imposé en vertu d'un indult particulier au diocèse? — Les religieuses peuvent-elles et dans quelles conditions réciter au chœur les offices votifs accordés par le décret du 5 juillet 1883? — La conversion de saint Augustin, double mineur, peut-elle se transférer? — S. Marthe, semi-double, fixée au 30 juillet, élevée au rite double majeur, doit-elle reprendre la place du 29, précédemment occupée par saint Loup, du rite double? — Un office double majeur fixé par la sacrée Congrégation à un jour déjà occupé par un saint double mineur qui se trouve à son jour *natalis*, exige-t-il le déplacement de ce dernier? — Comment ordonner l'office de saint Maurice, patron local, sans compagnons? — Quels sont les leçons de l'Ecriture Sainte, 2e loco, pour les divers offices du commun? — Peut-on donner la bénédiction avec le saint ciboire ou l'ostensoir après avoir récité les prières sans rien chanter? — Quels sont, par rapport au Bréviaire et au Missel, les privilèges dont jouissent les prêtres séculiers tertiaires de saint François? — Les prêtres qui ont le pouvoir de bénir et d'imposer les scapulaires ont-ils aussi celui de changer les obligations de la confrérie ou d'en dispenser? — Comment comprendre Mgr Pichenot sur la prière en commun, à propos du *Pater*? — Quelle est la valeur, devant la loi et devant la conscience d'un testament fait avant la majorité, mais dont l'auteur est mort après sa majorité et en affirmant que tel était bien son testament? — JURISPRUDENCE CIVILE, ECCLÉSIASTIQUE : Un maire peut-il interdire par arrêté la quête dite de la Passion faite pour le curé? — Le préfet en autorisant la fabrique à accepter un legs pour achat d'ornements d'église, a-t-il le droit d'exiger qu'elle présente un devis? — La fabrique est-elle propriétaire d'un presbytère qu'elle possède de temps immémorial, qu'elle a entièrement reconstruit et complété sans aucun recours à la commune? — Comment obtenir la réparation du toit du presbytère? — Le curé pouvait-il sans la permission du maire élaguer des arbres de la commune obstruant l'entrée de l'église? — Le curé qui a loué pour lui-même une maison voisine de l'église peut-il mettre un locataire au presbytère? — Les héritiers peuvent-ils saisir entre les mains du curé une somme à lui laissée par le défunt pour célébrer des messes après sa mort? L'héritier peut-il réclamer une somme remise pour un emploi déterminé après la mort du donateur et déjà employée? — La fabrique doit-elle prendre à sa charge une réparation faite au presbytère par ordre du maire, si elle a des capitaux engagés pour reconstruction de l'église et du presbytère? — Un conseiller municipal peut-il conserver son mandat s'il ne réside pas dans la commune — COURRIER DE L'UTILE : Pronostics du temps.

Avis très-important.

L'échéance du 1er janvier étant la plus importante, nous prions nos lecteurs dont l'abonnement expire à cette date, de vouloir bien nous adresser le PLUS TOT POSSIBLE le montant de leur renouvellement, afin de n'avoir à subir aucune interruption dans le service de leur journal.

Prière de joindre à tout envoi une bande du journal.

LES LIVRES D'ÉTRENNES

DE LA

Société générale de Librairie catholique.

A partir du 1er janvier, le beau livre de M. Léon Gautier : **La Chevalerie**, sera porté à 40 francs au lieu de 35.

Le motif de cette élévation de prix vient de ce que ce volume a été, outre les prévisions de l'auteur et de l'éditeur, augmenté au dernier moment de plus de cent pages.

Qu'on se hâte donc de profiter des prix actuels pour se procurer ce magnifique ouvrage.

* * *

Un très beau livre d'étrennes que nous avons

omis de signaler dans notre précédente Revue et que nous nous empressons de recommander vivement aujourd'hui, c'est celui de Dom Guéranger : **Sainte Cécile et la Société romaine aux premiers siècles de l'Eglise.**

Comme œuvre littéraire, comme œuvre historique chrétienne, ce livre se place avec éclat auprès de la *Sainte Elisabeth de Hongrie* du comte de Montalembert et de la *Fabiola* du cardinal Wisemann. C'est donc, à ce double titre, un cadeau d'étrennes tout exceptionnel.

1 beau volume grand in-8° orné de gravures. Prix, broché : 8 francs. — Riche cartonnage à biseau, tranches dorées : 10 francs. — Reliure dos chagrin, plats toile, tranches dorées : 12 fr. — Reliure chagrin plein, tranches dorées : 20 fr.

***

Pour les enfants, au sujet desquels nous recevons lettres sur lettres, nous conseillerons les trois premières années du **Jeune Age illustré**, qui se vendent ensemble ou séparément. Chaque volume est orné d'environ 250 gravures ou vignettes tout-à-fait remarquables, car elles sont signées Adrien Marie, fille Scott, etc., c'est-à-dire l'élite des illustrateurs de la librairie parisienne.

Prix de chaque volume, in-4° de 600 pages : Broché : 10 francs. — Relié, riche cartonnage, plaques spéciales : 15 francs. — Relié demi-chagrin, plats toile, tranches dorées : 20 francs.

B. HERDER, libraire-éditeur à Fribourg (Bade).

Vient de paraître et en vente chez Monsieur V. LECOFFRE, 90, rue Bonaparte, à PARIS :

Lehmkuhl, A., S. J., Theologia moralis.

Volumen I *continens theologiam moralem generalem et ex speciali theologia morali tractatus de virtutibus et officiis vitæ christianæ.* Cum approbatione Archiep. Friburg. et Super. Ordinis. In-8°. (XIX et 783 p.) Prix : Frcs. 11.25. (Le second et dernier volume est sous presse.)

PRIME D'ÉTRENNES

OFFERTE

A NOS ABONNÉS DIRECTS DE L'*AMI* du *CLERGÉ*

Voici le mois cher aux enfants : cher à cause du saint Enfant Jésus et des belles fêtes de Noël ; cher à cause du premier de l'an et des étrennnes que ce jour heureux apporte avec lui.

Eh bien ! ce mois-ci, notre Prime portera toute entière sur de beaux livres et de belles images à l'adresse de l'enfance ; et ces images, ces livres, comme pour les primes antérieures, seront accordés à moitié prix pendant tout le mois de décembre.

Voici les titres des livres :

L'ÉCRIN DES ENFANTS

Composé des quatre volumes suivants :

Jésus offert à la jeunesse. — Marie offerte à la jeunesse. — La Guerre aux défauts. — L'Obéissance enseignée aux enfants.

PAR L'ABBÉ DUMAX.

Ces quatre petits volumes, dont le seul titre fait la plus belle recommandation, coûtent ensemble, brochés, **6** fr.

Nous les cédons, comme prime, à raison de **3** francs ; plus **1** franc pour affranchissement, soit, au total, **4** francs.

Si on désire ces quatre volumes reliés en bleu, tranches dorées, réunis dans un étui, il suffit d'envoyer **5** francs en plus.

LES CONTES DES ANGES

Par le R. P. W. FABER (traduit de l'anglais par LÉRIDA GEOFROY).

1 vol. in-16 raisin, papier teinté, texte entouré d'un riche encadrement violet, lettres ornées, culs-de-lampe.

Délicieux bijou littéraire, composé de récits ayant trait à la sainte et poétique Nuit de Noël, et racontés avec un charme, un attrait qu'il est impossible d'exprimer.

Prix : **4** francs. — A titre de prime, **2** francs, et, *franco* par la poste, **2** fr. **50**.

Si on le désire orné d'un riche cartonnage avec plaques, il suffit d'ajouter **1** fr. **50**.

LES CARILLONS DE NOEL

PAR FULBERT DUMONTEIL

1 vol. in-12 de 263 pages, titre rouge et noir.

Ce sont de charmantes historiettes destinées aux lectures de la famille. Le volume en contient trente : le *Sabot d'or*, la *Bannière*, une *Couronne*, le *Chapelet d'ivoire*, la *Coiffe blanche*, la *Dot de Jeanne*, les *Evangiles du Général*, etc. Quelle est la plus ravissante ? On ne sait le dire que quand on les a toutes lues.

Prix, broché : **3** fr. Comme prime, **1** fr. **50**, et, *franco* par la poste, **2** francs.

Ajouter **1** franc pour riche cartonnage toile, plaques spéciales, tranches dorées.

INCOMPRIS

Par Miss MONTGOMERY (traduction de Mlle LÉRIDA GEOFROY).

1 vol. gr. in-8, illustr. par Adrien Marie.
En noir et en couleur.

Incompris est l'histoire d'un enfant dont les éducateurs n'avaient pas saisi le caractère, dont ils faisaient, par cela même, le tourment journalier, mais qui s'aperçoivent enfin de la fausse route qu'ils avaient prise, et le traite à l'avenir comme il eût dû toujours être traité. C'est un livre profondément émouvant par les tableaux et les scènes dont le récit est semé.

Prix : **6** francs. — A titre de prime, **3** francs, et, *franco* par la poste, **3** fr. **75**.

Ajouter **2** francs pour la reliure toile, à biseau, plaques spéciales, tranches dorées.

ÉCRIN D'IMAGES

Enfin, nous offrons, en réduisant le prix à **85** centimes *franco*, au lieu de **1** fr. **50**, une charmante collection de 24 *images chromolithographiques*, divisée en quatre groupes de six images chacun, et portant, gracieusement entrelacées parmi des emblèmes admirablement dessinés et coloriés, des pensées, maximes, sentences appropriées aux aspirations de l'âme et du cœur.

On les reçoit dans une enveloppe coloriée à plusieurs teintes, et formant elle-même une superbe image.

ALMANACHS

Puis, souvent, on offre des almanachs en étrennes : le meilleur, le plus intéressant et celui qui coûte le moins cher, c'est

L'ALMANACH HISTORIQUE ET PATRIOTIQUE pour 1884

L'*Almanach historique et patriotique* est illustré de très nombreuses gravures et forme un volume de 144 pages.

Prix : Par unité. . .	» 30	— *franco* . . .	» 40
— La douzaine .	3 »	— *par poste*. .	4 »
— Le cent. . . .	20 »		

Adresser les demandes en *mandat-poste*, avec la bande du journal l'*Ami du Clergé*, à M. PALMÉ, 76, rue des Saints-Pères, Paris.

PRÉDICATION

POUR LA FÊTE DE L'EPIPHANIE : L'EXCELLENCE DE LA VOCATION CHRÉTIENNE

Gratias Deo super inenarrabili dono ejus?
(II Cor., IX, 15.)

Dans la fête de l'Epiphanie l'Eglise célèbre trois merveilleuses manifestations de Notre-Seigneur Jésus-Christ, *tribus miraculis ornatum diem sanctum colimus :* la manifestation de sa divinité quand, à son baptême par saint Jean, le ciel s'étant ouvert, le Saint-Esprit descendit sur lui sous la forme d'une colombe et une voix se fit entendre disant : « Celui-ci est mon Fils bien-aimé ; » — la manifestation de sa souveraine puissance quand, aux noces de Cana il changea l'eau en vin par un seul acte de sa volonté ; — mais surtout sa manifestation aux Mages qu'un astre nouveau guida jusqu'à son berceau. C'est surtout ce dernier souvenir qui embaume cette douce solennité et qui parle au cœur du peuple chrétien. Quoi d'étonnant? Toutes les circonstances de ce mystère sont si touchantes et si pleines d'enseignement ! Et cette étoile miraculeuse, et cette prompte et généreuse correspondance des Mages à la grâce, et ce voyage lointain, et le courage si ferme déployé à Jérusalem, et cette adoration si fervente du Verbe incarné, et ces présents symboliques offerts à l'Enfant-Dieu ? Du reste l'Epiphanie c'est aussi notre fête ; les Mages n'étaient que les prémices de la gentilité ; nous aussi nous avons eu notre étoile, je veux dire notre vocation à la foi, *vidimus stellam ejus;* entre les autres sentiments, nous devons ressentir une profonde reconnaissance d'avoir été appelés à la grâce du christianisme, *gratias Deo super inenarrabili dono ejus !* Pour nous exciter à une plus vive gratitude, après avoir offert nos présents à Notre-Seigneur, après l'avoir reconnu et adoré comme notre Dieu, notre Roi et notre Sauveur, nous méditerons sur la grandeur de notre vocation au christianisme qui est une vocation d'honneur et de bonheur.

I

Sainte Jeanne de Chantal, ainsi que nous le lisons dans sa vie, appréciait au plus haut point la sublime dignité de sa vocation à la foi. Elle mettait au-dessus de tout son titre de chrétienne et elle ne savait comment en témoigner à Dieu sa gratitude. Elle avait écrit avec son sang la grande profession de foi du concile de Trente, et elle la portait jour et nuit sur son cœur. Quand elle était à l'église son bonheur était d'entendre chanter le *Credo*. Elle disait que cette union de toutes les voix et de tous les cœurs dans un même acte de foi, lui ravissait l'âme. Elle honorait d'un culte particulier le saint patriarche Abraham, nommé dans l'Ecriture le père des croyants, et elle célébrait également d'une manière spéciale la fête des saints martyrs, parce qu'ils ont donné leur vie pour la foi, et celle des grands docteurs de la primitive Eglise, parce qu'ils l'ont défendue par leurs beaux écrits. Et quand elle était encore dans le monde, elle avait appris elle-même le chant du *Credo* à ses serviteurs, pour qu'ils pussent célébrer plus parfaitement leur foi en le chantant chaque dimanche à l'Eglise [1].

Cette dévotion de cette grande sainte était admirablement raisonnable. En nous appelant à la grâce du christianisme, en effet, Dieu nous a appelés à la plus haute dignité qui puisse s'imaginer. Il a plus fait pour nous que s'il nous avait mis une couronne sur la tête, un sceptre à la main pour commander à des millions de sujets.

La vocation au christianisme, c'est l'honneur de la plus ineffable sanctification. Avant la création du monde, Dieu nous a choisis pour être saints, *elegit nos ante mundi constitutionem ut essemus sancti.* (Eph., I, 4.) Saints, c'est-à-dire délivrés des objections du péché ; saints, c'est-à-dire ornés de tous les dons de la grâce sainte, c'est-à-dire, une création nouvelle infiniment supérieure à la première, en sorte que l'âme d'un juste est, au jugement des plus grands docteurs, incomparablement plus parfaite, plus admirable, plus belle que tout ce qu'il y a de plus parfait, de plus admirable et de plus beau dans l'univers.

La vocation au christianisme, c'est l'honneur de la plus étroite intimité avec Dieu. Le bon chrétien est l'ami de Dieu. Est-ce possible? Qui oserait le croire si la vérité même, Notre-Seigneur Jésus-Christ, ne l'avait déclaré ? *Vos amici mei estis!* (Joan., XV, 14.) Non-seulement le bon chrétien habite la maison de Dieu, mais il est lui-même le temple de Dieu, *an nescitis quoniam membra vestra templum sunt Spiritus sancti?* (I Cor., VI, 19.) La sainte Trinité réside dans son cœur. « Si quelqu'un m'aime, disait le Sauveur à ses apôtres, mon Père l'aimera, et nous viendrons en lui, et nous ferons en lui notre demeure ! » (Joan., XIV, 23.) C'est cette vérité que le père d'Origène, Léonide, confessait d'une manière si touchante, quand, s'approchant du berceau de son fils, il baisait respectueusement sa poitrine en disant que c'était le sanctuaire de Dieu !

La vocation au christianisme, c'est plus encore, c'est la filiation divine. Oui, comme chrétiens, nous sommes appelés et nous sommes vraiment les fils adoptifs de Dieu, *videte qualem charitatem dedit nobis pater ut filii Dei nominemur et simus* (I Joan., III, 1). Par la grâce sanctifiante, ô mystère de gloire ! nous participons d'une manière mystérieuse, mais réelle, à la nature divine, *divinæ consortes naturæ* (II Pet., I, 4). Ecoutons saint Augustin : « Il y a pour nous, dit-il, deux naissances, l'une de la terre, l'autre du ciel ; l'une de la chair, l'autre de l'Esprit ; l'une d'un principe

[1] Vie de sainte Chantal, t. II, p. 523.

mortel, l'autre d'un principe éternel; l'une de l'homme et de la femme, l'autre de Dieu et de son Eglise. L'une fait de nous des fils de la chair, l'autre des fils de l'Esprit; l'une des fils de mort, l'autre des fils de résurrection; l'une des fils du siècle, l'autre des fils de Dieu! » Et si nous sommes les enfants de Dieu, nous sommes ses héritiers, *si filii et hæredes, hæredes quidem Dei, cohæredes autem Christi* (Rom. VIII, 17). Toute cette grandeur d'ici-bas n'est rien en comparaison de celle du ciel, *nondum apparuit quid erimus* (I Joan., III, 2); c'est vraiment au ciel que nous serons dans la GLOIRE; nous serons des copies de Dieu même, mais d'une ineffable ressemblance, *similes ei erimus* (Ibid.); nous aurons un trône, une couronne, un palais, nous règnerons dans les siècles des siècles! Oh! non, il n'est point de qualité plus glorieuse que celle d'enfant de Dieu et de cohéritier de J.-C.! Comparés à elle, que sont tous ces titres pompeux, ces noms de distinction, ces droits de succession, ces priviléges de noblesse que donnent la naissance, la faveur des grands, les services rendus, les charges et les emplois de la terre? Un vain éclat, une fumée fugitive, un quelque chose qui manque de consistance et de durée. La vraie grandeur, c'est celle qui nous a été achetée par le sang rédempteur et qui nous a été communiquée par notre vocation au christianisme. Il n'y a proprement que celle-là qui soit réelle, permanente et solide. Ah! je comprends les respects que les saints ont témoignés aux chrétiens, même les plus abjects selon le monde; je comprends les martyrs se glorifiant avec fierté devant les proconsuls du titre de chrétien, comme du nom le plus noble; je comprends un saint Louis signant ses lettres de ces mots : *Louis de Poissy*, parce que, disait-il, c'est à Poissy que j'ai été baptisé et que j'ai été investi, en devenant chrétien, d'une dignité infiniment supérieure à celle de roi! Je veux moi-même apprécier davantage ce glorieux titre, je veux en témoigner à Dieu toute ma reconnaissance, *gratias Deo super innenarrabili dono ejus!*

II

J'ai dit que la grâce du christianisme, c'est une grâce de dignité et d'honneur, j'ajoute que c'est une grâce de bonheur.

Et d'abord parce que c'est la vocation à la possession certaine, pleine et lumineuse de la vérité. Nous avons un besoin impérieux de la vérité. Ce qu'est la nourriture pour notre corps, la vérité l'est pour notre esprit. Qui dira donc les angoisses de ceux qui sont assis dans les ombres de l'erreur? Qui dira les serrements de cœur des âmes qui réfléchissent et qui cherchent leur voie sans la trouver? Un célèbre membre de l'Académie française en ce siècele, [1] disait un jour à l'un de ses collègues [2] : « Je suis bien malheureux de ne croire à rien; ah! si j'avais des enfants, je les préserverais de ce malheur en les faisant élever chrétiennement. — Comme vous, répondit l'interlocuteur, je voudrais croire à quelque chose; mais je ne crois à rien, et c'est vraiment un supplice pour moi. » Au contraire, qui exprimera le bonheur de ceux qui possèdent le trésor de la vérité? C'est un calme, c'est une sérénité, c'est une assurance, c'est une sécurité ineffables. « Je parcourus longtemps, disait saint Augustin, avec une fatigue incroyable, les sombres labyrinthes d'une philosophie trompeuse; je mangeai le pain amer de l'erreur à la sueur de mon front. Mais las d'errer tristement loin de la vérité, loin de mon Dieu, je revins à lui et j'ai joui de la paix. C'est après avoir goûté les biens de la terre et ceux du ciel que je me suis écrié dans l'effusion de mon cœur : C'est vous seule que je veux, ô justice qu'environne une pure et brillante lumière et qui rassasiez complètement nos insatiables désirs. En vous on retrouve un repos profond, une vie pleine de calme; celui qui se jette en vous, entre dans la plénitude de la joie et se désaltère délicieusement à la source du souverain bien! [1] » Or, la vérité, nous la possédons pleine et entière dans le christianisme. C'est le Verbe de Dieu lui-même qui nous l'a apportée, *lux vera quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum.* (Joan. I, 9.) Nous savons avec certitude notre origine, notre destinée, et la voie qui y conduit. L'énigme de la vie nous est expliquée; nous connaissons le sens de la douleur; nous savons qu'elle est une expiation pour nos fautes, une monnaie précieuse qui nous procure les plus beaux mérites et le droit à une récompense plus glorieuse dans l'éternité. Actions de grâces donc au Seigneur pour le don de sa vérité, *gratias Deo super inenarrabili dono ejus!*

La grâce du christianisme est une vocation au bonheur parce qu'elle nous procure les joies délicieuses de la vertu. Rien n'approche de la félicité de celui à qui la conscience ne fait aucun reproche. Servir Dieu, s'écriait David, est pour moi le bonheur, *mihi adhærere Deo bonum est* (B. LXXII, 28). L'âme du juge, dit le Sage, est comme un festin continuel, *juge convivium* (Prov. XV, 15). Il n'est point d'oreiller plus doux, disait gracieusement saint François de Sales, que la bonne conscience! Cette vérité a été proclamée par les hommes dont le témoignage n'est point suspect d'exagération d'enthousiasme religieux. Tout le monde connaît cette parole d'un célèbre philosophe [2] : « Chose admirable, la religion chrétienne, qui ne semble avoir pour objet que notre félicité dans l'autre vie, fait encore notre bonheur en celle-ci. » Pour un chrétien, les afflictions elles-mêmes perdent leur amertume parce qu'il sait qu'elles sont la semence du céleste bonheur.

Ajoutons que dans le christianisme les moyens

[1] M. Viennet.
[2] M. Benjamin Constant.

[1] *Confes.* lib, IX, c. 6.
[2] Montesquieu.

abondent pour arriver au ciel : les instructions des prêtres de Jésus-Christ, les bons exemples dans la famille et dans la société, les suffrages puissants de l'Église, les sacrements, surtout le tribunal de la pénitence et l'Eucharistie ! Quel sort heureux, quelle condition avantageuse, surtout si nous nous comparons aux peuples idolâtres, aux schismatiques et aux hérétiques, où la lumière est si obscurcie, sinon, où la vie surnaturelle est nulle ou presque tarie. *Non fecit taliter omni nationi!* Dans le christianisme, il faut faire plus d'efforts pour se damner que pour se sauver.

Réjouissons-nous donc d'avoir été appelés à la lumière admirable de la foi chrétienne, *gavisi sunt gaudio magno valde!* Rendons grâces au Seigneur dans toute l'effusion de notre cœur pour ce bienfait incomparable, *gratias Deo super inenarrabili dono ejus!* Conservons avec un soin jaloux le dépôt de la foi et de la vertu : combien d'Hérodes veulent tuer le Christ en nous ! Prenons garde à nos passions, aux mauvaises lectures, aux mauvaises compagnies ! Que plutôt par nos bonnes œuvres nous nous affermissions dans notre heureuse et si sublime vocation, *satagite ut per bona opera certam vestram vocationem faciatis!* (II Pet., I, 10.)

CONGRÉGATIONS ROMAINES [1]

S. CONGRÉGATION DE L'INDEX

Le 18 mai 1883 la S. Congrégation de l'Index a condamné les livres suivants :

Aubé B. professeur de Philosophie au lycée Fontanes :

Histoire des persécutions de l'Église jusqu'à la fin des Antonins. Paris, 1876. Décret du 15 décembre 1882.

La polémique païenne à la fin du IIe siècle. Paris, 1878.

Les chrétiens dans l'empire romain, de la fin des Antonins au milieu du IIIe siècle. Paris, 1881.

Auctor (Regaldi G.) *operis cui titulus :* La Biblia, canti. *prohibiti Decret. 7 décembre* 1852, *ante mortem laudabiliter se subjecit et opus reprobavit.*

CONSULTATIONS

LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC.

Q. — La vigile de la Pentecôte, peut-on faire la bénédiction de l'eau baptismale et réserver la messe pour un mariage ou une inhumation ?

R. — On ne peut pas réserver la messe de la vigile de la Pentecôte pour un mariage ou un enterrement. Ainsi l'a décidé la Sacrée Congrégation des rites le 3 juillet 1869, à la requête de Monseigneur l'Archevêque de Québec. Nous croyons avoir déjà donné cette solution, mais comme beaucoup de nos lecteurs la trouvent trop sévère et la contestent, nous donnons aujourd'hui le texte de la question et de la réponse :

Rmus D. Franciscus Baillarzen, Archiepiscopus Quebecen. Sacræ Rituum Congregationi sequens exhibuit dubium, nimirum : An in parochia in qua præter parochum nullus est alius sacerdos, si in diebus sancti Marci et Rogationum et in Vigilia Pentecostis occurrat sepultura quæ anticipari vel differri non possit, facienda sit sepultura sine missa defunctorum, vel potius omittenda functio diei, aut saltem missa hujus functiontionis, ut missa pro sepultura celebrari possit ?

Sacra vero eadem Congregatio ad relationem subscripti Secretarii rescribere rata est : Affirmative ad primam partem ; negative ad secundam et tertiam. Atque ita rescripsit et servari mandavit die 3 julii 1869.

Q. — Je ne me suis pas expliqué convenablement dans certaines questions que j'ai eu l'honneur de vous exposer et que vous avez reproduites dans le n° 37 de l'admirable *Ami du clergé*, page 439. Permettez-moi donc de revenir sur ce sujet.

1° Ad IV. Vous avez la bonté de me répondre : « Dans les diocèses où les évêques ont accepté les offices votifs du saint Sacrement et de l'Immaculée-Conception, MM. les curés sont obligés de réciter ces offices, ainsi que l'a décidé la S. Congrégation des Rites. Par conséquent, il ne suffirait pas qu'ils disent l'office de la férie. »

Mais maintenant que par le décret du 5 juillet 1883, la récitation privée, par exemple, de l'office votif de l'Immaculée-Conception en un samedi férial, est laissée à la volonté de chaque membre du clergé, il me semble que l'Ordinaire n'a plus le droit « d'imposer » cet office votif en vertu d'indults qui paraissent éteints par cette loi générale.

De même le vendredi, est-ce qu'au lieu de l'office votif du Sacré-Cœur de Jésus, qui jusqu'ici devait être récité en ce jour, nous ne pourrions pas prendre l'office de la Passion de N.-S J.-C.

2° Ad V. Les religieuses en question dans cette réponse n'ont pas la faveur de réciter en Avent et en Carême l'office votif de saint François d'Assise ; mais par suite du décret du 5 juillet 1883, qui statue qu'il est accordé à chacun des membres de l'un et l'autre clergé de réciter pendant le cours de l'année des offices votifs au lieu des offices fériaux, ne pourraient-elles pas le faire maintenant, à l'exception toutefois des jours encore réservés ?

3° La Conversion de saint Augustin, évêque, confesseur et docteur, du rite double mineur, en cas d'empêchement peut-elle se transférer ?

4° Sainte Marthe, semidouble, a été fixée au 30 juillet dans le calendrier approuvé par la Sacrée Congrégation des Rites ; maintenant élevée au rite double majeur, doit-elle reprendre sa place du 29 juillet, occupée par saint Loup, évêque, du rite double. Dans le cas affirmatif, pour quelles raisons ?

5° La Sacrée Congrégation des Rites assigne à un office nouveau, du rite double majeur, un jour déjà occupé par un saint du rite double mineur, mais se trouvant en son jour natal. Ce double mineur est-il déplacé par le susdit double majeur, mais pour lequel double majeur le jour assigné n'est pas le jour *natalis* ?

[1] *Pour les décisions des Congrégations romaines rendues depuis cinquante ans, et recueillies actuellement au fur et à mesure de leur publication, nous recommandons les* Analecta Juris pontificii, *savante revue mensuelle qui se publie par fascicules grand in-4° d'environ 60 pages à 2 col.*

Un an, 20 fr. — Etranger, 25 fr. — La collection (21 vol.) avec tables, 420 f. — Grandes facilités de paiements. (Vve Palmé, éditeur, 76, rue des Sts-Pères, Paris.

6° Quand saint Maurice, martyr, sans compagnons, est le patron local, comment ordonner son office au jour de sa fête? quelle homélie prendre? quelle messe dire? quel évangile réciter?

7° A la fête d'un seul martyr pontife, d'un seul martyr non pontife, de plusieurs martyrs pontifes, de plusieurs martyrs non pontifes, quelles sont les leçons d'Ecriture sainte *secundo loco* au 1er nocturne?

De même à la fête d'un confesseur pontife, d'un confesseur non pontife, à la fête d'une sainte vierge et d'une sainte veuve, quelles sont les leçons *secundo loco* toujours au premier nocturne?

8° A défaut de chantre, pourrait-on donner la bénédiction avec le saint ciboire ou l'ostensoir, alors que les prières ordinaires et accoutumées pendant les saluts du Saint-Sarrement n'auraient été récitées qu'à haute voix?

Monsieur et très honoré directeur, je vous remercie d'avance des solutions que vous aurez la bonté de me donner, je les lirai avec le plus vif intérêrêt, d'ailleurs comme toutes celles qui se trouvent dans l'*Ami du clergé* et qui font de cette revue un trésor unique et inépuisable pour le prêtre.

R. — Ad I. Vous y aviez posé clairement la question. Nous l'avions parfaitement comprise; et la réponse que nous avons donnée, nous la maintenons. L'évêque qui a reçu un Indult à cet effet, peut imposer à ses prêtres l'obligation de réciter les offices votifs du très saint Sacrement et de l'Immanulée Conception le jeudi et le samedi. Le décret de Léon XIII n'enlève et ne restreint aucunement le droit de l'évêque. L'Indult subsiste toujours. Une loi générale n'abroge aucunement une concession spéciale.

Et vous ne pourriez pas, le vendredi, réciter l'office de la Passion, si l'évêque, en vertu d'un Indult Apostolique, vous imposait pour ce jour-là l'office du Sacré-Cœur.

Ad II. Les religieuses en question n'ayant pas la faculté de réciter en Avent et en Carême l'office votif de saint François d'Assise, sont parfaitement libres de réciter les nouveaux offices votifs.

Mais nous ferons remarquer à notre vénéré correspondant que l'on ne peut, pour la récitation en chœur, dire les offices nouveaux qu'à deux conditions: 1° que l'on aura le consentement du chapitre ou de la communauté, 2° que l'Ordinaire approuvera ce consentement : « ... Quoad choralem quidem recitationem, de consensu Capituli seu Communitatis ab Ordinario semel pro semper adprobando... » (Décret du 5 juillet, *per Apostolicas Littéras.*)

Ad III. Nous ne pensons pas que la fête de la Conversion de saint Augustin, confesseur et docteur, puisse se transférer. Toutefois nous n'en avons pas de preuves positives, parce que le Bref *Nullo unquam* qui simplifie les doubles mineurs (excepté les docteurs), ne nous donne aucune solution précise. Il porte simplement que l'on ne transférera plus les doubles mineurs, excepté les fêtes des saints Docteurs de l'Eglise, « exceptis illis sanctorum Ecclesiæ Doctorum. » (*Ami du Clergé*, année 1842, p. 431.)

Ad IV. Nous pensons qu'il faut laisser saint Loup, évêque de Troyes, au 29 juillet, et sainte Marthe au 30, parce que votre calendrier a été ainsi réglé par la sacrée Congrégation des Rites.

Vous m'objecterez peut-être le décret du 18 octobre 1818, n° 4553, ad 8. Je réponds 1° que dans le cas objecté, il s'agissait de replacer une fête en un jour redevenu vacant, ce qui n'a pas lieu pour vous, puisque le 29 n'est pas devenu vacant, mais qu'il est occupé par saint Loup; 2° qu'il ne s'agissait pas d'un calendrier approuvé par la sacrée Congrégation comme l'est le vôtre; 3° enfin, que même dans le cas objecté, la sacrée Congrégation n'obligeait pas à ce remplacement s'il devait en résulter du trouble et de la confusion dans l'organisation de l'Ordo, « nisi ex hoc sequatur non levis perturbatio et confusio in ordinando calendario. »

Ad V. Si la sacrée Congrégation l'a ainsi décrété, sachant bien que le jour fixé par elle pour le double majeur était occupé par saint Loup, double mineur, mais en son jour natal, il faut évidemment se conformer à la prescription de la sacrée Congrégation, parce qu'elle a l'autorité suprême en cette matière, comme nous l'avons démontré en 1880, p. 267.

Mais si c'est vous-même qui placez le nouvel office, vous ne pouvez pas le mettre à la place du double mineur qui est en son jour natal. Vous devez laisser ce double mineur en son jour natal, et replacer plus loin votre nouvel office, double majeur, qui n'est pas en son jour natal. Cette décision est conforme à celle que donna la sacrée Congrégation des Rites en 1840. Le cardinal archevêque de Malines avait demandé si l'office de saint Alphonse de Liguori devait être placé au 2 août qui était occupé par saint Pierre-ès-liens, ou bien transféré plus loin. La sacrée Congrégation répondit qu'il fallait donner la préférence à saint Alphonse, parce que c'était son jour propre. Or votre cas est semblable.

Ad VI. Quand saint Maurice, sans compagnons, est patron local, comment ordonner son office au jour de sa fête?

Et d'abord les premières vêpres sont de ce patron, avec mémoire de saint Mathieu. Il faut remarquer que l'an prochain, 1884, saint Maurice tombera le lundi. Il aura les premières vêpres, avec mémoire de saint Mathieu, sans mémoire du dimanche.

Les Matines sont du commun d'un seul martyr non pontife. Les leçons du 1er nocturne se prennent au Commun de plusieurs martyrs : *Fratres debitores.* Pour celles du second nocturne, la première leçon est propre au 22 septembre; il n'y a rien à changer, parce que les actes des compagnons se lient à la légende de saint Maurice; la cinquième et la sixième leçons sont suppléées par les leçons du Commun d'un seul martyr : *Triumphalis* et *Coronata*, qui sont la quatrième et la cinquième de ce Commun! Les leçons du troisième nocturne sont également empruntées au troisième nocturne. On peut prendre la première homélie pour un martyr non

pontife *Dominus diem judicii* sur l'évangile *Nihil est opertum*. Nous disons : on peut, parce que l'on pourrait aussi en prendre une autre.

Les Laudes sont du même Commun ainsi que les petites Heures.

Les secondes vêpres sont également de saint Maurice, avec mémoire de saint Lin seulement; rien de sainte Thécle.

Voilà pour l'office.

Quant à la messe, il convient de prendre la messe *Lætabitur*, parce qu'elle contient l'Evangile *Nihil est opertum*, dont l'homélie a été lue à Matines.

Pour les oraisons, on pourrait prendre celles qui sont dans la messe propre de saint Maurice et ses compagnons le 22 septembre; mais il faudrait enlever ce qui se rapporte aux saints compagnons, et mettre au singulier ce qui est au pluriel.

On pourrait aussi garder l'épître propre de cette messe; mais comme toutes les paroles sont au pluriel, il vaut mieux s'en tenir à celle de la messe *Lætabitur*.

On ne fait aucune mémoire des saints compagnons, conformément à la rubrique placée après la table des occurrences et qui défend de faire mémoire des compagnons quand ils sont marqués au calendrier avec le grade simple : « Si vero in calendario omnes sint tanquam festum simplex, de illis nihil fit. » Or c'est ce qui a lieu pour saint Maurice et ses compagnons. Sur ce point les nouvelles rubriques n'ont pas modifié les anciennes.

Ad VII. A la fête d'un confesseur non pontife, les leçons du premier nocturne 2° *loco*, sont celles de l'Ecclésiastique : *Beatus vir*. A la fête d'une vierge martyre, ce sont celles de l'Ecclésiastique : *Confitebor tibi*. Les autres Communs n'ont pas de leçons 2° *loco* pour le premier nocturne.

Ad VIII. Il serait contraire aux règles et à la pratique générale de donner la bénédiction avec l'ostensoir sans chanter au moins *Tantum ergo* et *Genitori*. On ne pourrait introduire un usage semblable sans consulter l'autorité ecclésiastique.

Pour la bénédiction avec le saint ciboire, il en est autrement. Toutefois si une coutume générale contraire existait, ou si des statuts synodaux prescrivaient ce chant, il ne serait pas permis de s'en écarter.

Q. — Linguâ gallicâ, cùm haud sim gnarus satis, quâ cogitationes exprimam, me, quod tibi latine scripsi, bene excusatum propterea habebis.

Cæterum, cum tua illustris Ephemeris et ad nos per ordinem perveniat, non parvi mihi erit momenti et forsan aliis plerisque, certiores fieri super quibusdam solvendis quas mihi hic licebit ponere quæstionibus.

1° Utrum sacerdotibus, nec non aliis sæcularibus clericis qui tertio ordini S. P. Francisei nomina dederunt, vel in posterum ita facturos se proposuerint, omni ex parte tutâ ac salvâ conscientiâ Breviario Romano Seraphico et *ante* ipsam professionem emissam, i. e. *ab ipsa die inductionis* in prædicto ordine, seu *durante toto tempore novitiatus* et quidem etiam in hoc casu, quo *professio* propter aliquam rationem sive ex parte superiorum, sive novitiorum ipsorum pendentem super annum protrahatur, uti liceat?

2° Utrum his ac talibus Romano-Seraphico utentibus Breviario onus etiam incumbet adhibendi Missale Romano-Seraphicum?

3° Et quid, si in cæteris omnibus Sequentibus Kalendarium Romano-Seraphicum occurrat occasio celebrandi Missam de Requiem quamcumque, absente cadavere, aliquo puta die, qua Kal. Seraphicum ponat festum I vel II classis?

Domine illustris! si ad hæc cuncta benignitate ac diligentia, quâ semper uteris, æque, clare ac distincte animadverteris, jam et sequens persolvendum dubium ac perlustrandum benignus cura :

4° Cum his etiam regionibus frequens se præbeat occasio induendi Christifidelibus Scapulare B. M. V. de Monte Carmelo, te, Domine, quæsitum venio, utrum sacerdotes facultate pollentes investiendi Christifideles Scapulari ac in hac terra missionum degentes gaudeant facultate dispensandi supér precibus officii B. M. V. vel abstinentiis singulis feriis quartis nec non sabbatis ea lege, ut scapulare gestantes nihilominus indulgentias lucrentur scapulari una cum prædictis piis operibus annexis; casu autem quo non habeant talem facultatem, saltem poterunt licite ac valide commutare dicta opera, aliis substitutis?

Si autem negative ad hoc, unde petenda ac ubi exequenda dispensatio, foro Sacro Pœnitentiæ an externo, vel utrolibet?

R. — Posthabita quæstione controversa : utrum tertiarii sacerdotes aut clerici sacris ordinibus initiati, etiam choro non adstricti, romano-seraphico Breviario uti valeant (Cf. *Ami du clergé* 4° année, p. 603); et supposita solutione affirmativa, quæ tamen ad clericos et sacerdotes choro adstrictos aut alicui ecclesiæ titulo beneficiali devinctos certo non est extendenda : ita singulis dubiis respondendum censeo :

Ad I. Novitius eo ipso quod in franciscanam familiam novitiatus titulo receptus est, franciscanæ regulæ tum onera, tum privilegia sortitur. Itaque, supposito quod tertiariis sacerdotibus licitum sit, prout Pius VII « personis tertii status tertii ordinis S. Francisci choro non obligatis » concessit (Const. *Religiosos ordines*, 6 sept. 1785), romano-seraphico Breviario uti potest.

Ad II. Ex verbis ejusdem constitutionis, et ob eamdem cooptationis rationem, liquet eum uti posse Missali romano-seraphico. Nam S. Pontifex post Breviarium, Diurni, Missalis et Martyrologii expressam mentionem facit : salvis tamen regulis liturgicis, prout expresse fert eadem Constitutio, S. Congregationis Rituum auctoritatem sequendam asserendo.

Ad III. Si talis sit occasio ut missa de *Requiem* regulariter canenda aut etiam celebranda sit ob servitium ecclesiæ in quo sacerdos prædicta utens facultate celebrat, non obstante gradu officii quod recitavit, missam de *Requiem* celebrare debet, prout sequenti decreti continetur :

S. R. C. respondit « Sacerdotes regulares addictos seu vocatos ad satisfaciendum oneribus alicujus Ecclesiæ posse celebrare Missas de Sanctis, sive de Requiem, ad formam et ritum ejusdem Ecclesiæ, juxta rubricas Missalis romani. Die 15 decembris 1691. » (In Neapolitana.)

Eadem solutio legitur in Sutrina 3 octobris 1699.

Ad IV. Sacerdotes quibus est concessa facultas benedicendi et imponendi scapularia, non eo ipso habent facultatem commutandi obligationes, prout liquet ea sequente S. C. Indulgent. decreto :

« An etc... — Negative : « vigore enim obtentæ facultatis benedicendi ac imponendi scapularia non sequitur quod sacerdos ea quoque gaudeat potestate commutandi obligationes injunctas, nisi expresse enuntietur in rescripto concessionis pro benedictione et impositione scapularium. » (22 junii 1842. Briocen.) A fortiori dispensandi facultate non gaudent.

Supra elata verba intelligenda sunt de proprie dicta dispensatione. Nam in casu quo fratres impediuntur tum a recitatione officii, tum a servandis jejuniis et abstinentiis, jam ad ea non tenentur ; eis tamen consulitur ut judicio prudentis confessarii pro aliqua commutatione se subjiciant. Ita fert solutio quam ex copiosissimo et laudabilissimo opere : « Collectanea constitutionum, decretorum, indultorum ac instructionum Sanctæ Sedis ad usum operariorum apostolicorum *societatis missionum ad exteros*, etc. Parisiis 1880, » integram, ut cognitu utilissimam, exscribo :

« Præmittendum quod fideles, pro lucrando privilegio quod dicitur sabbatinum, non arctentur ad omnia hæc, scilicet, ad recitandum quotidie officium parvum, ad servanda jejunia ecclesiastica, et ad abstinendum a carnibus feria IV et sabbato. Qui officium parvum dicere norunt, minime tenentur ex hoc capite ad jejunia ecclesiastica et ad abstinentiam a carnibus, sed privilegium acquirunt sola recitatione officii parvi ; qui autem, ut dicitur in bulla, ignari sunt in ordine ad officium, ii, adipiscendo privilegio, jejunare tenentur et a carnibus abstinere.

« Præmittendum quoque, quod illi qui nesciunt officium recitare, et ex necessitate nequeunt jejunia ecclesiastica servare, ipsa Beatissima Virgine ex Bullo Joannis XXII dispensante, privilegio isti valent cum sola abstinentia a carnibus, diebus ut supra.

« His positis, non aliter dubia solvi possunt, quam ex quadam declaratione S. C. Indulg. sub die 22 augusti 1840. Ex illius verbo, accedente gravi impedimento, non teneri confratres neque ad jejunia, neque ad recitationem Horarum Canonicarum, aut officii parvi B. M. V. neque ad abstinentiam diebus Mercurii et Sabbati. Consulendi tamen fideles ut hoc in casu se subjiciant judicio docti et prudentis confessarii *pro aliqua commutatione impetranda*.

« Neque opus est in hac parte inquietare fideles eosque nimis adstringere, » etc. (Op. cit., p. 301.)

Q. — Je compte sur votre obligeance pour me faire savoir dans un prochain numéro de l'*Ami du Clergé* si l'on peut enseigner aux fidèles ce que dit Mgr Pichenot au commencement de son instruction sur la prière en commun.

La prière en commun ! c'est la volonté et l'intention bien formelle de J.-C. dans l'institution du Pater, etc....

Est-ce qu'en parlant de la sorte à ses paroissiens, il n'y aurait pas à craindre de les induire en erreur en leur laissant supposer que le *Pater* ne peut se réciter en dehors de la prière commune ?

On ne trouve aucun passage ni dans le catéchisme de Trente ni dans les saints Pères qui puisse justifier l'explication de Mgr Pichenot.

R. — Les paroles du vénérable prélat, citées par notre correspondant, ne peuvent prêter à aucune mauvaise conséquence, si elles sont bien entendues.

Mgr Pichenot, en affirmant que la volonté et l'intention formelle de N.-S., en instituant l'Oraison dominicale, a été de nous faire prier en commun, n'a pu vouloir dire autre chose sinon que N.-S. a voulu nous faire prier les uns pour les autres, et établir entre tous les fidèles la communion de la prière, comme il a établi la communion des biens spirituels. C'est pourquoi il nous fait dire : *Notre Père*, qui êtes dans les cieux, et non pas *mon Père* : *donnez-nous, pardonnez-nous*, et non pas donnez-moi, pardonnez-moi.

De là on ne peut raisonnablement conclure que l'Oraison dominicale ne peut être récitée que dans la prière commune, c'est-à-dire pour les fidèles réunis dans un même lieu pour prier ensemble.

Ce qui est requis pour la bonne et fructueuse récitation de l'Oraison dominicale, ce n'est pas tant la réunion des corps dans un même lieu, que l'union des âmes dans une même charité.

Q. — Une jeune femme meurt à 21 ans et un mois sans laisser d'héritiers nécessaires. Par son testament olographe, parfaitement régulier, daté deux mois avant sa mort, elle institue son mari légataire universel.

Elle lègue 20,000 fr. au diocèse, 10,000 fr. à la fabrique de sa paroisse, 10,000 fr. à la cure pour les écoles congréganistes.

Quinze jours avant sa mort, elle envoie le testament ainsi fait à son notaire, et dans la lettre d'envoi écrite par son mari, mais dictée, datée et signée par elle, elle déclare que l'écrit ci-joint est vraiment son testament.

Un cousin de la testatrice attaque le testament parce que sa cousine, à l'époque où elle l'a fait, n'avait pas 21 ans accomplis.

D'autre part, le conseil d'Etat refuse d'autoriser le premier legs particulier, parce que le diocèse n'est pas personne civile. Il n'autorise le second qu'à la condition que la fabrique le partagera avec les héritiers naturels : il refuse absolument le troisième, parce que la cure n'est pas destinée à soutenir les écoles.

On demande 1° quelle est la valeur du testament et si la lettre d'envoi, écrite dans la majorité, ne suffit pas pour lui donner une validité parfaite ? 2° Quelle doit-être la conduite du légataire universel à l'égard des trois établissments légataires particuliers ? Que doit-il légalement au cousin ? que lui doit-il en conscience ? Peut-il ne partager avec lui que les immeubles, en dissimulant les biens meubles ? Que doit-il légalement aux trois établissements légataires ? que leur doit-il en conscience ? 3° La fabrique pourrait-elle s'entendre à l'amiable avec le légataire universel pour refuser le legs, amoindri par le conseil d'Etat, si le mari consentait à le lui livrer dans son intégrité ?

R. — Ad 1m. Ce testament est valide, quant à

la portion de biens dont la testatrice pouvait disposer. Cette portion est déterminée par l'article 904 du Code civil, ainsi conçu : « Le mineur parvenu à l'âge de seize ans ne pourra disposer que *par testament*, et jusqu'à concurrence *de la moitié* des biens dont la loi permet au majeur de disposer.

La testatrice encore mineure, n'a donc pu transmettre à son mari, institué par elle légataire universel, que la moitié des biens dont elle eût pu disposer si elle eût été majeure au moment où elle a fait son testament.

Et l'efficacité de ce testament n'a pu s'étendre au-delà de la « moitié » déterminée dans l'article précité, ni « par le fait de l'émancipation légale » de la testatrice, résultant du mariage, car cet article ne distingue point entre le mineur émancipé et le mineur non émancipé (arrêt de la cour de Bordeaux, 24 avril 1834; de Toulouse, 27 novembre 1841), « ni par le fait de l'envoi, fait au notaire, » d'une lettre datée, dictée et signée par la testatrice devenue majeure, accompagnant la remise du testament, et dans laquelle elle reconnaît et confirme ce testament. Cette confirmation est purement extrinsèque et nullement nécessaire. Elle laisse l'acte primitif tel qu'il a été dès le principe. C'est un acte essentiellement distinct qui n'ajoute au premier aucune valeur légale, parce qu'il ne rentre dans aucune des trois formes testamentaires reconnues par la loi.

Ad 2m. *a)* Le légataire universel n'ayant droit qu'à la moitié des biens dont son épouse aurait pu disposer étant majeure, doit l'autre moitié à l'héritier naturel. Il doit partager le tout avec lui, si la défunte n'a laissé aucun ascendant. Conséquemment il ne peut lui offrir le partage des biens immeubles, et se réserver à lui seul les biens meubles. Et il est tenu de céder la moitié de ces biens tant meubles qu'immeubles, non seulement au point de vue de la loi, mais en conscience, et même *ante sententiam judicis*, si l'héritier naturel réclame ce qui lui advient.

b) Légalement, rien n'oblige le légataire universel à exécuter des legs particuliers faits au profit d'établissements déclarés par la loi incapables de les recevoir, ou non autorisés à le faire. L'acceptation des legs par les établissements jouissant même de la capacité civile, présuppose comme condition l'autorisation du Gouvernement, ainsi qu'il résulte des articles 910 et 937 du Code civil. Le défaut d'autorisation entraîne la caducité légale du legs. En est-il de même au for de la conscience? Malgré le défaut d'autorisation gouvernementale ou même de capacité civile de la part des dits établissements, le légataire universel est-il tenu en conscience de remplir les intentions de la donatrice?

La réponse à cette question souffre bien quelques difficultés. L'opinion la plus probable affirme que les legs pieux sont valides, quand même ils ne sont pas dans les formes légales. Cette opinion s'appuie sur cette raison canonique que les legs pieux ne relèvent que de l'autorité de l'Église, et non de l'autorité civile, qui en conséquence ne peut en infirmer la valeur, ni en empêcher l'effet. Le concile de Trente veut que les évêques soient les exécuteurs de toutes les dispositions pieuses : « Episcopi, etiam ut Sedis apostolicæ delegati, in casibus a jure concessis, omnium piorum dispositionum, tam in ultima voluntate quam inter vivos, sint executores. » (Sess. 22, c. 8, de ref.) Et la sacrée Pénitencerie interrogée plusieurs fois sur la valeur de cette opinion, a répondu qu'il fallait la suivre. Elle est donc au moins très probable, et l'opinion contraire resterait à peine probable.

Or ces legs faits à l'évêché, à la cure, à la fabrique, sont véritablement des legs pieux. Il n'est pas possible d'en douter.

Donc le légataire universel doit en conscience les remplir, et surtout, s'il peut raisonnablement penser qu'ils ne sont pas des donations purement gratuites, mais des donations onéreuses, en ce sens que la donatrice aurait voulu par ces legs faire une restitution ou obtenir en retour des prières et des secours spirituels pour le repos de son âme.

Mais il est nécessaire d'ajouter que le confesseur devra tenir compte ici de l'ignorance des fidèles, qui admettent difficilement l'obligation de conscience dont nous venons de parler, et que la plupart du temps il devra les laisser dans la bonne foi. Il les exhortera à remplir cette obligation, ou du moins à s'entendre avec les personnes ou les établissements pieux, envers lesquels ils sont ainsi obligés : mais ils ne les contraindra pas, s'ils ne paraissent pas bien disposés (Gury, De contract. n° 818).

Ad 3m. En conséquence du principe posé, le mari légataire étant tenu en conscience de remplir le legs pieux de son épouse, la fabrique a le droit de le recevoir et de le réclamer dans son intégrité; elle peut pour cela, employer tous les moyens licites. Or le refus d'acceptation légale et l'entente secrète avec le légataire universel ne paraissent pas des moyens illicites. Il n'y a là ni fraude ni mensonge : la fabrique refusant simplement de recevoir légalement le legs amoindri, afin de recevoir extra-légalement l'intégrité du legs auquel elle a droit. Le dommage résultant pour l'héritier naturel, de ce refus d'acceptation légale, ne saurait être imputé à la fabrique, parce qu'il n'est que l'effet indirect et accidentel de l'omission d'un acte que la fabrique n'est point tenue de poser, et qu'elle a une raison suffisante de ne point poser. D'ailleurs on ne voit pas sur quoi s'est fondé le conseil d'Etat, pour attribuer à l'héritier naturel, la moitié du legs fait à la fabrique.

Mais en fait, la fabrique agirait-elle avec prudence, si elle refusait d'accepter légalement le legs amoindri par le conseil d'Etat, et s'entendait à l'amiable avec le légataire universel, à l'effet d'en obtenir secrètement le legs dans toute

son intégrité? Ne devrait-elle pas craindre d'être inquiétée, pour cette acceptation illégale? L'héritier naturel ne chercherait-il point à faire valoir ses droits prétendus? La fabrique aurait-elle la certitude morale, que le légataire exécuterait le legs, après qu'elle y aurait légalement renoncé?

C'est à la sagesse du conseil de fabrique à peser toutes les circonstances et à décider.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Q. — En ma qualité d'abonné à votre estimable et savant journal l'*Ami du clergé*, j'ai l'honneur de recourir à votre obligeance et à vos connaissances si étendues du droit ecclésiastique pour un cas qui m'est survenu dernièrement. Voici :

De temps immémorial, une quête en nature est établie dans ma paroisse, sous le nom de quête de la Passion.

Par arrêté du maire, publié à son de caisse, cette offrande volontaire des habitants a été interdite cette année.

Pour me conformer aux statuts diocésains, m'ordonnant de maintenir l'usage de la quête, je n'ai pas tenu compte de la défense de mon maire tracassier. En conséquence, j'ai fait la quête comme d'habitude; je dois même ajcuter qu'elle a été plus abondante que jamais.

Mais l'arrêté de la mairie a été suivi d'effet : le garde-champêtre, obéissant aux ordres donnés, a dressé contre moi et les quatre fabriciens qui m'accompagnaient comme les années précédentes, cinq procès-verbaux.

Au premier jour, je serai donc cité à comparaître devant le juge de paix avec mes obligeants paroissiens. J'ai vu déjà M. le juge et lui ai soumis mon affaire. Soit ignorance, soit mauvais vouloir, il se déclare incompétent, asssimilant la quête faite à la mendicité et conséquemment passible de police correctionnelle.

Toutefois, si je puis mettre sous les yeux du juge le texte des décisions dont me parle l'évêché de Belley consulté à cette occasion (affaire de Chateldon 1846, confirmée par arrêt de la cour de cassation du 3 juin 1837; affaire portée au tribunal d'Arbois le 17 décembre 1834; affaire d'Ormans, 10 novembre 1808; affaire d'Albrey, 1er août 1850; affaire de Vasny, 13 août 1858; affaire d'Aumoras), il est possible que se trouvant suffisamment éclairé le juge de paix se charge de l'affaire et m'évite un voyage désagréable et coûteux au chef-lieu de l'arrondissement.

R. — Cette question a été mille fois tranchée en faveur des curés et contre les maires. Elle est amplement traitée par Mgr André dans son *Cours de législation civile ecclésiastique*, tome IV, pages 216 et suiv. C'est là que le consultant trouvera, outre les décisions dont parle l'évêché de Belley et qui sont parfaitement authentiques : un arrêt de la cour de cassation du 16 février 1834, un autre dn 3 juin 1847 (ce dernier précisément à l'occasion de la quête dite de la Passion, comme dans le cas actuel et dans des circonstances identiques); un autre en date du 1er août 1850; un autre du 13 août 1868. En même temps que ces arrêts, qui ne laissent plus aucun doute sur la légalité d'une pareille quête et sur l'illégalité des arrêtés municipaux les concernant, il y a toujours dans le même sens une lettre de M. le ministre des Cultes au préfet de la Corse, 14 septembre 1838; une autre du même au ministre de l'Intérieur, 7 décembre 1838; une circulaire ministérielle aux évêques de France, 4 décembre 1856.

Notre correspondant n'a donc pas à se troubler; et, à sa place, nous laisserions aller les choses, de manière à ce que le maire condamné d'avance sache ce que lui coûtera son esprit brouillon et irréligieux. En tout cas, il a bien fait de passer outre à l'arrêté municipal et aux procès-verbaux, et qu'il persiste dans cette manière d'agir. S'il veut absolument les textes des documents précités, il n'a qu'à s'adresser à la maison Palmé et à demander le Cours de législation civile ecclésiastique de Mgr André.

Q. — Un testament a été fait en ces termes par une personne morte le 6 septembre 1879 :

Je donne à la commune de... 1,000 fr. pour un établissement de Frères de la doctrine chrétienne, devant enseigner les jeunes gens. Si les Frères ne peuvent pas venir, je donne ces mille francs à la fabrique paroissiale pour achat d'ornements.

Or Monsieur le préfet vient d'autoriser, à défaut de la commune, la dite fabrique à recevoir ce legs, mais à la condition de présenter un devis pour les ornements à acheter. A-t-il le droit de mettre cette condition ?

R. — Non, le préfet n'a pas ce droit. Si quelqu'un l'avait, ce ne pourrait être que l'exécuteur testamentaire, chargé de veiller à l'accomplissement des volontés dernières du testateur. Or, il est infiniment probable que le préfet n'est pas exécuteur testamentaire; et, le fût-il, il ne pourrait faire de la chose la condition *sine qua non* de l'autorisation préfectorale. Il y a une disjonction dans les personnages et leurs qualités.

Or, si le préfet n'a pas le droit comme exécuteur testamentaire, il l'a encore moins comme préfet.

En principe général, l'art. 1594 du code Napoléon accorde le droit d'acheter et de vendre à tous ceux auxquels la loi ne l'interdit pas. Le décret du 30 décembre 1809, art. 62, la loi du 2 janvier 1817 et l'ordonnance règlementaire du 14 janvier 1831, portent seulement que les établissements ecclésiastiques ou religieux ne pourront acquérir ni vendre leurs immeubles sans l'autorisation du gouvernement; mais aucune disposition de notre législation n'exige d'autorisation pour la vente et l'acquisition des meubles par leur nature. Il n'est donc pour les meubles aucune exception au principe général posé par l'art. 1594 du code Napoléon. Dès lors, les fabriques, que l'art. 37 du décret du 30 décembre 1809 charge spécialement de fournir tous les objets nécessaires au culte, sont libres de les acheter comme de les vendre, c'est-à-dire, n'ont besoin d'aucune autorisation préfectorale ou autre. (*Décision ministérielle du* 24 *janvier* 1844; *lettre ministérielle du* 20 *août* 1866.)

Il n'y a d'exception à cette règle que lorsqu'il s'agit des objets d'art : ce n'est pas ici le cas.

En exigeant un devis de la fabrique, le préfet lui enlève la liberté qu'elle tient de la loi; c'est de l'arbitraire tout pur. Il est probable que le préfet est un ignare comme il y en a tant; il confond le mobilier des églises avec celui de l'évêché que l'Etat fournit.

Nous engageons notre correspondant à protester contre cette tyrannie : s'il s'agit pour le préfet de contrôler l'emploi des 10,000 fr., il a d'autres moyens ; mais celui qn'il emploie lui est interdit.

Q. — J'ai recours à l'excellente revue de l'*Ami du Clergé* pour une question de propriété du presbytère.

Une fabrique est en possession tranquille du presbytère de temps immémorial ; il est vrai, elle n'a aucun titre que cette jouissance non interrompue. Ayant toujours été propriété de la fabrique, le presbytère rentre-il dans la catégorie des presbytères et biens restitués aux fabriques, après la révolution? Si non, que doit faire une fabrique dont la commune n'ayant aucun titre à la propriété du presbytère s'appuie sur la matrice cadastrale portant le presbytère communal. (Un maire malveillant aura très bien pu faire ajouter cette désignation pour en profiter à un moment donné.) La fabrique, de son côté, a fait reconstruire le presbytère en entier, de 1820 à 1825. De 1836 à 1851 elle aurait fait construire une aile à ce presbytère. En 1852 elle a fait construire une autre aile correspondante, sans jamais, dans ces constructions, avoir demandé ni autorisation, ni secours à la commune, le presbytère étant regardé comme bien de la fabrique. Ces raisons seront-elles valables pour la fabrique afin de réclamer la jouissance tranquille du presbytère? Car le sus-dit maire qui, dans une réunion du conseil municipal, a déclaré le presbytère communal, a l'intention de vendre les arbres du fossé du presbytère, et après avoir fait les réparation principales et relevé les fossés, d'user du surplus de la vente pour la commune. Si le presbytère est communal, cette vente peut-elle être faite sans autorisation du conseil de fabrique et surtout sans contrôle ; et la fabrique ne pourrait-elle pas demander que le reliquat de la vente soit employé à relever un bâtiment servant de bûcher et de remise comme écurie et qui tombe en vétusté, ou encore à construire un mur au jardin pour espaliers? Je vous serais bien obligé de répondre dans votre excellente revue de l'*Ami du Clergé*, que j'ai le bonheur et le plaisir de lire chaque semaine, et de me mettre à même de conserver à une fabrique privée de curé ses droits en entier.

R. — Nous commençons par affirmer que les indications du plan cadastral ne prouvent absolument rien, pas plus que le paiement ou le non paiement d'un impôt inhérent à une propriété ; car il peut se faire, — et cela arrive très souvent, — qu'en devenant propriétaire d'un immeuble soit par héritage soit par acquisition ou donation, on ait négligé de faire opérer la mutation sur la matrice cadastrale. Comme le dit fort bien notre correspondant, si l'inscription au cadastre suffisait, les propriétés seraient à la merci du premier coquin venu qui saurait écrire.

Si donc le maire n'a pas d'autre argument, il ne dépouillera pas la fabrique de ce fait unique. La fabrique possède et jouit ; la commune, si elle veut revendiquer la propriété du presbytère, doit exhiber ses titres. Le devoir de la fabrique est donc ici de se tenir en possession, absolument par les mêmes voies et moyens que n'importe quelle propriétaire, et de repousser toute tentative que la commune pourrait entreprendre, soit en abattant ou en vendant des arbres, soit de toute autre manière.

Nous n'admettons pas l'hypothèse de la commune propriétaire dans le cas présent. Mais si, par impossible, elle l'était, elle peut administrer directement sans le contrôle de la fabrique, en se conformant aux lois qui régissent la matière. Cependant il y a ici une question qui pourrait demander à être élucidée. Les éléments nous manquent pour le faire nous-même : celle de savoir si le presbytère en question entre dans la catégorie de ceux qui n'ayant pas été confisqués pendant la période révolutionnaire furent rendus à leur destination en exécution de l'art. 72 de la loi du 18 germinal an x. Notre correspondant dit bien que la fabrique possède de temps immémorial. Mais qu'est-ce que cela veut dire ? Quelle période de temps entend-il par cette expression.

Mais admettons avec le maire que le presbytère est un de ceux qui furent rendus en vertu de la loi précitée ; s'ensuit-il qu'il soit devenu propriété de la commune?

Le *Journal des conseils de fabriques*, dans une consultation très solidement motivée et signée par de très habiles jurisconsultes, émit l'opinion, selon nous incontestable, que ces sortes de presbytères appartenaient aux fabriques. Le ministre de l'intérieur embrassa l'opinion contraire. Les cours royales et simultanément tous les jurisconsultes se partagèrent en deux camps. Là dessus le conseil d'Etat, par un arrêt du 31 janvier 1838, a décidé qu'il n'appartient qu'à lui seul de juger cette question. De sorte qu'aujourd'hui, lorsque des contestations de cette nature sont portées devant les tribunaux civils, les préfets prennent immédiatement des arrêts de conflits pour les dessaisir et en ramener la connaissance aux tribunaux administratifs, c'est-à-dire aux conseils de préfecture, en 1re instance, et, en appel, au conseil d'Etat. C'est bien dire que l'autorité civile considère les presbytères de la catégorie en question comme propriété communale.

C'est donc à notre correspondant de voir si réellement le presbytère dont il s'agit a été confisqué d'abord et puis restitué en vertu de la loi de germinal. Mais en raison de sa jouissance immémoriale et de la construction qui en a été faite à plusieurs reprises avec les deniers de la fabrique, c'est à la commune de faire la preuve. Si la commune fait cette preuve, il est sûr de perdre sa cause devant le conseil de préfecture et le conseil d'Etat, tandis que les tribunaux ordinaires lui donneraient raison. Au pis aller, nous croyons que la fabrique aurait le droit d'exiger une compensation à cause des dépenses faites.

Q. — 1° Le toit de mon presbytère est dans un tel délabrement, que la pluie s'infiltre partout et détériore les plafonds et les meubles. Le maire, plusieurs fois prévenu, autorise quelques réparations insignifiantes et revient à ses écoles, où il engouffre toutes les ressources relativement considérables du budget communal.

Que puis-je faire ?

2° Mon prédécesseur avait planté des arbres autour de l'église, sur un terrain appartenant à la commune. Après lui, durant six années consécutives, je les ai soignés, ébranchés au su et au vu de tout le monde. Cet été, en l'absence du maire, mais avec l'autorisation très expresse d'un conseiller municipal, j'ai fait couper quelques branches, qui obstruaient les ouvertures de l'église. Le maire, irrité que

je n'aie pas attendu son retour, que je ne me sois pas adressé à son adjoint, m'intente un procès. Que dois-je attendre de nos juges ?

R. — Ad 1m. Le décret du 6 novembre 1813, article 21, dit positivement que l'entretien des églises et presbytères est à la charge des communes. La Cour royale de Paris, se conformant à la prescription de ce décret, a statué par arrêt du 20 décembre 1835, que la commune est tenue des grosses réparations, sans que la fabrique ait à justifier de l'insuffisance de ses revenus.

Néanmoins, le *Journal des conseils de fabrique* et d'habiles jurisconsultes pensent que les fabriques sont tenues de *toutes* les réparations quand elles peuvent les faire. Ce n'est que subsidiairement et en cas d'insuffisance constatée des revenus de la fabrique, que la commune est obligée d'y subvenir. C'est aussi la jurisprudence suivie par l'administration.

Les choses étant ainsi, notre correspondant doit demander à sa fabrique de faire les réparations nécessaires. Si elle a de l'argent, elle ne peut pas s'y refuser. Si elle n'en a pas, elle doit recourir à la commune qui ne peut se soustraire à cette obligation. Dans le cas où elle refuserait même de délibérer, il faudrait saisir le Préfet. Voilà donc comment il faut procéder : saisir d'abord la fabrique, et, au défaut de cette dernière, la commune, et cela officiellement par une délibération du conseil de fabrique.

Ad 2m. C'est une question fort embarrassante par le temps qui court. Il faut espérer que les juges apprécieront les choses selon les règles de l'équité naturelle. Mais pour peu qu'ils soient hostiles au cléricalisme, comme on dit en jargon actuel, ils se cantonneront dans la légalité, et leur sentence ne peut être que fatale au curé. Comment celui-ci n'a-t-il pas compris que ce qui se faisait autrefois à l'amiable, en raison de la bienveillance des autorités civiles, ne peut plus se faire avec des magistrats ennemis. Comment, en l'absence du maire, a-t-il pu sauter par dessus l'adjoint pour s'adresser à un conseiller municipal sans qualité pour permettre quoi que ce soit !

Sa partie était belle pourtant. Du moment que les arbres obstruaient le jour de l'église, il avait en main de quoi forcer le maire et l'adjoint les plus rebelles à ébrancher les arbres. Nous ne pouvons prévoir ce qui sortira de ce petit conflit. Il n'y aura certainement pas déportation à Nouméa. Mais que notre correspondant et tous ses confrères en tirent une conséquence : celle de se tenir dans la stricte légalité.

Q. — Je viens demander un avis à votre savant Directeur.

J'habite un presbytère éloigné de plus de 500 mètres de mon église ; depuis 18 ans que je parcours cette longue distance, j'en suis ennuyé. Je viens de louer à mes frais une maison près de mon église ; suis-je en droit de louer mon presbytère et de faire mon profit de cette location pour m'indemniser de l'autre ? Quelles formalités y a-t-il à remplir ? J'ai des raisons pour avoir une solution motivée.

R. — Nous avons déjà tranché cette question dans le sens de l'affirmative, soit que l'on considère le curé comme usufruitier *(article 595 du Code civil)*, soit qu'on le considère comme simple locataire *(art. 1717, ibid.)*. Il y a enfin l'ordonnance du 3 mars 1825, qui permet de louer les presbytères des paroisses vacantes au profit du prêtre bineur.

En fait de formalités à remplir, il n'y en a qu'une : il faut l'autorisation de l'évêque *(art. 2 de l'ordonnance précitée)*.

Q. — Permettez-moi de vous demander si vous êtes d'avis qu'en conséquence des principes posés par vous à la page 514 de l'*Ami du clergé* (année 1883), les héritiers auraient droit de saisir une somme laissée entre les mains d'un prêtre pour que celui-ci l'employât pour le repos de l'âme du déposant, après la mort de ce dernier.

R. — Non ; dans cette circonstance, la somme confiée au prêtre n'a pas le caractère d'un dépôt au sens de la loi civile, mais bien d'un salaire anticipé d'un travail demandé. En effet, la somme remise n'aurait pas sa raison d'être, puisqu'on ne l'a donnée précisément qu'en vue de la mort. Une personne ne peut point, par exemple, étant vivante, se faire dire une messe de *Requiem* pour le repos de son âme.

Nous disons la même chose pour tout dépôt fait à la condition qu'on attendrait la mort du déposant pour l'employer. Que notre correspondant relise avec attention ce que nous avons dit au dernier paragraphe de l'article cité par lui, et il verra qu'il n'y a pas d'identité dans les situations. Dans le cas visé par ce paragraphe, l'emploi du dépôt devait être fait par le dépositaire durant la vie du déposant, — du moins il n'est pas dit le contraire. — Or, le déposant venant à mourir, sa mort met fin à la mission du dépositaire, et alors, si tout l'argent n'est pas employé selon la volonté du déposant, ce qui en reste peut être réclamé par les héritiers, puisque ce serait réclamable par le déposant s'il vivait encore.

Voilà pourquoi nous disions que, dans ces circonstances où l'on reçoit de l'argent pour être employé en bonnes œuvres, sans qu'on ait mis la condition qu'il faudra attendre la mort du déposant, il faut se hâter de remplir les intentions du donateur, pendant qu'il vit encore, de peur qu'elles viennent à être méconnues et attaquées par des héritiers cupides.

Mais un prêtre, dépositaire dans le sens que nous indiquons, n'est nullement obligé de révéler aux héritiers qu'il a un dépôt de cette nature. Ni la conscience ni la loi civile ne lui en font un devoir.

Q. — Monsieur le maire ayant, sur mes représentations, commandé des restaurations aux servitudes du presbytère, a soldé ce petit travail de peu d'importance (30 francs), prélevant la somme sur ce qui est alloué chaque année par

le conseil municipal pour l'entretien des bâtiments communaux au nombre desquels on compte les servitudes en question. Mais au conseil il y a un mouchard que M. le maire a l'honneur d'avoir pour ennemi, ainsi, bien entendu, que le curé. Sachant que la fabrique a des fonds, ce monsieur prétend que la commune ne doit point payer ces dépenses, et que le maire est.... Aussi dans une délibération traitant plusieurs questions différentes, et signée par la majorité, on a glissé une prière à M. le Préfet, l'invitant à mettre la fabrique en demeure de rembourser la commune.

Il est vrai que la fabrique a des fonds, mais ces fonds sont *tous, et plus*, votés par la fabrique pour des projets acceptés par elle et par Monseigneur l'évêque : restauration de l'église, 24,000 fr ; reconstruction du presbytère, 6.000 francs.

Il est vrai aussi que le conseil municipal ayant approuvé le projet de l'église pour lequel il a voté une somme insignifiante, a refusé jusqu'à ce jour d'approuver le projet du presbytère, donnant pour principale raison que la fabrique n'a pas les fonds nécessaires.

Ce vote de 30,000 fr. constituant pour la fabrique un déficit, n'est-elle pas, par suite, fondée à refuser de payer la restauration en question ? Cette raison, je pense, devrait seule suffire. Je ne voudrais pas, en effet, pour ne pas attirer des désagréments à M. le maire, m'appuyer sur ce que les travaux ont été commandés par lui pour les faire solder à la commune. Il ne vous est pas difficile de voir que je n'ai pas l'habitude de ce genre de polémique, aussi sans me blesser en rien, vous pouvez changer, retrancher ce que vous voudrez pour poser la même question dans un jour plus favorable; comme les chiffres ne sont pas utiles il faut les taire.

Nous n'avons rien reçu de M. le Préfet, mais le connaissant déjà, nous savons qu'il n'est pas homme à ménager la fabrique.

R. — Notre correspondant n'a qu'une chose à faire; c'est d'attendre patiemment la décision du Préfet. Si c'est un aigle, il ne s'amusera pas à prendre cette mouche, *aquila non capit muscas*. Mais s'il est tout le contraire.... il pourrait bien désapprouver le maire, et en contrôlant les comptes de la commune rejeter cette dépense comme n'étant pas justifiée. Et alors, ou le maire devrait payer de sa poche, ou la fabrique s'exécuter. Il est certain que, d'après la jurisprudence actuellement suivie par l'administration, les communes ne doivent subvenir aux fabriques, que lorsque celles-ci prouvent qu'elles ont des revenus insuffisants, et, par le seul fait qu'elles sont appelées à payer, elles ont le droit d'examiner et de contrôler la comptabilité de l'église. C'est ce que nous avons établi dans l'une de nos précédentes réponses.

Attendre, et, au besoin, payer, d'autant plus que la note est insignifiante.

Q. — Un conseiller municipal élu dans une commune, a-t-il le droit de siéger au conseil lorsqu'il a quitté cette commune depuis près d'un an, sans y avoir conservé aucun domicile ? Son domicile aujourd'hui est à 8 kilomètres de la localité.

R. — Un conseiller municipal pas plus qu'un maire n'est assujéti à la résidence. Si, sans motifs légitimes, il manque à trois convocations consécutives, il *peut* être déclaré démissionnaire par le préfet, sauf recours dans les dix jours de la notification, devant le conseil de préfecture. Cependant, s'il cessait d'être électeur pour une raison ou pour une autre, surtout parce qu'il n'aurait dans la commune ni domicile réel, ni domicile légal à titre de propriétaire ou de contribuable, il cesserait d'être éligible. Mais on reste électeur dans une commune même sans y résider, jusqu'à ce qu'on ait eu le temps nécessaire pour devenir électeur dans une autre localité. Nous ferons observer à notre correspondant que les questions de ce genre n'appartiennent pas à la jurisprudence civile ecclésiastique, puisqu'il s'agit de la loi municipale et d'un citoyen qui n'appartient pas au clergé.

Courrier de l'Utile.

PRONOSTICS DU TEMPS (4e article).

CINQUIÈME CATÉGORIE. — *Les astres*

Etoiles (beau temps). — Lorsque les étoiles brillent d'une lumière vive et pure, qu'elles paraissent très nombreuses, que leur scintillement est uniforme, on peut, si c'est en été, augurer du beau temps.

Si c'est en hiver, on doit compter sur un froid piquant.

Etoiles (changement de temps). — Lorsque pendant la nuit l'air est parfaitement calme, qu'il n'est pas le moins du monde agité, que le ciel est d'un bleu pur, mais foncé, que les étoiles enfin ont un mouvement de scintillation très prononcé, on peut compter que sous peu on aura du changement de temps (le dernier cas indique un dégel prochain).

Etoiles (mauvais temps). — Quand les étoiles perdent leur vivacité, qu'elles cessent de scintiller, qu'on les voit plus rapprochées et plus grosses qu'à l'ordinaire ; qu'elles sont nébuleuses ou environnées d'une nuance blanchâtre, lorsqu'il semble qu'elles se baignent, ce sont autant de signes de pluie prochaine.

Etoiles (orage). — Si les étoiles perdent la vivacité de leur lumière, sans qu'il y ait trace de nuages dans le ciel, c'est ordinairement signe d'orage.

Lune (beau temps). — La blancheur, ou mieux la clarté brillante de la lune, présage la sérénité du temps.

Quand la lune se refait dans l'eau, c'est-à-dire pendant la pluie, on peut compter sur un ciel pur quelques jours après.

Si le vent souffle à l'est par un temps serein, 3, 4 ou 5 jours après la nouvelle ou pleine lune, le beau temps aura une certaine durée.

Lune (pluie). — Quand la lune est pâle; qu'elle paraît plus grande que de coutume; qu'un nuage épais se trouve placé entre les points de son croissant ; qu'à son lever (premier quartier) elle a une teinte verdâtre ou noirâtre ; que le ciel est couvert à l'époque de son renouvellement; qu'elle paraît ovale, voilée ou entourée d'une auréole

blanche; si enfin elle se refait par un beau temps, ce sont là autant de signes de pluie plus ou moins immédiate.

Lune (vent). — Lorsque la lune est rouge, c'est un indice que le vent va s'élever.

Soleil (beau temps). — Lorsque le soleil à son lever est très clair et très brillant, ou qu'il se montre, à son tour, d'une couleur rougeâtre ou dorée, sous un ciel pur et sans vapeurs intermédiaires, on peut compter sur un temps sec et beau.

Quand par une brise fraîche, il semble chasser devant lui les couches vaporeuses qui s'amassent à son lever, c'est l'indice d'une superbe journée.

Soleil (froid). Les apparences de 2 ou de 3 soleils sont des indices toujours certains de froid et même de neige.

Soleil (orage). Quand la chaleur du soleil est forte et étouffante, qu'il se montre plus petit ou arrondi en boule, ou diversement coloré; qu'à son lever il est voilé d'un nuage; qu'il paraît couvert de taches; qu'il semble se soustraire à moitié à la vue; que plusieurs de ses rayons percent, à la pointe du jour, les nues qui se cachent; quand, sur un ciel brumeux, un cercle blanchâtre se dessine autour de son disque; enfin quand il paraît n'être pas exactement circulaire, mais allongé, échancré, entouré de rayons qui se croisent irrégulièrement, c'est, en été, signe de tonnerre, d'orage, de tempête, d'ouragan.

Soleil (pluie). — Lorsqu'au lever du soleil, ses rayons paraissent à l'horizon avant que son disque ne se montre; qu'à son lever ou à son coucher, ses rayons semblent séparés, rompus, quoique sans nuages apparents; si le levant est rouge, ou que cette rougeur disparaisse quand l'astre commence à se montrer; lorsqu'à l'horizon, le soleil nous semble plus grand qu'à l'ordinaire; si, aux 2 derniers signes, se joint celui de nuages rassemblés après le lever du soleil: dans ce cas, plus la chaleur est grande, plus la pluie est prochaine. Quand soit à son lever, soit à son coucher, le soleil chauffe avec une espèce d'âpreté qu'il n'a point d'habitude; lorsqu'à son coucher, il est caché par une nuée jaunâtre ou qu'il lance de longs rayons; que longtemps après son lever, il est caché par des nuages pommelés ou qu'il se baigne, c'est-à-dire qu'il luit à travers un nuage; si, à son coucher, il est rouge et accompagné de longs rayons; si, à son lever, sa lumière est pâle, ou si, rouge il projette la même teinte sur les nuages et sur les brouillards; ou encore si les nuages teints des nuances de de l'arc-en-ciel sont disposés en couronne : on peut compter sur une pluie prochaine et souvent abondante.

Soleil (vent). — Quand le soleil est pâle, à quelque moment que ce soit de la journée, midi ou couchant, c'est du vent pour le soir ou pour le lendemain.

SIXIÈME CATÉGORIE. — *Les Saisons*

Automne. — Quand l'automne est pluvieux, on peut prévoir une mauvaise qualité dans les vins, et, pour l'année suivante, une récolte de blé assez médiocre.

Si l'automne est beau, on peut s'attendre à un hiver venteux. L'automne doux et modérément humide, qui permet au blé de se former avant les gelées, promet de riches moissons.

Automne et hiver. — Si à un automne brillant succède un hiver sec, le printemps qui suivra sera certainement humide.

Un automne humide et un hiver doux annoncent volontiers un printemps froid et sec.

Eté. — Un été humide est presque toujours l'avant-coureur d'un automne serein.

Un été très sec annonce un hiver rigoureux.

Un été très chaud est fécond en maladies.

Un été sec et chaud fait bien augurer des moissons.

Hiver. — Qand l'hiver et très neigeux, il promet d'habitude une année fertile.

Le contraire est à craindre, si les pluies sont abondantes.

L'hiver trop doux à son début est ordinairement terminé par des froids vifs et d'autant plus nuisibles.

Un hiver pluvieux annonce un printemps sec; et un hiver sec annonce un printemps pluvieux.

Un hiver plus froid que doux annonce de bonnes récoltes.

Printemps. — Un printemps pluvieux annonce presque toujours abondance de foin et faible production de blé.

Un printemps chaud indique qu'il y aura beaucoup de fruits, mais véreux.

Un printemps sec est le précurseur d'un été humide.

Un printemps froid ne promet que des récoltes tardives.

Un printemps un peu humide et modérément froid fait présager de riches moissons.

Printemps et Eté. — Lorsque le printemps et l'été sont tous deux humides ou tous deux secs, on est bien près d'avoir une disette en perspective.

Cependant des observations annoncent un bel automne après un printemps et un été humides.

IMPRIMATUR.

Lingonis, die 26 decembris.

† GUILLELMUS, *episcopus Lingonensis.*

Le secrétaire-gérant : G. ALCYONI.

LANGRES. — IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE FIRMIN DANGIEN.

CIERGES LITURGIQUES
en cire blanche

CIERGES & BOUGIES
EN STÉARINE

ORDRE DE PRÉMONTRÉ

ABBAYE SAINT-MICHEL
PRÈS TARASCON-SUR-RHONE
(GARE DE GRAVESON)

VIN BLANC
pour la sainte messe

CHOCOLAT
QUALITÉ SUPÉRIEURE

Vin blanc sec, l'hectolitre fût perdu 60 fr.
— Clairette » 70 fr.
— Muscat » 125 fr.

1° FUT PERDU (c'est-à-dire que la barrique, toujours neuve, vous appartiendra).

2° Les frais de transport et de régie sont à la charge du destinataire.

Toute demande d'échantillons doit être accompagnée de **0 fr. 60** en timbres-poste. Ils sont adressés par colis postaux de un ou deux flacons au choix du client.

N. B. — A l'arrivée du vin, placer le tonneau au frais. On peut mettre le vin en bouteille après un repos de 15 jours environ.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

1° Indiquer d'une manière précise : 1° vos nom, profession, domicile ; 2° le chef-lieu de votre canton et principalement la gare la plus voisine de votre résidence. — 2° Nous fournissons le fût pour une commande de 100 litres et au dessus. Mais pour des commandes de 40, 50, 60 litres, la futaille, à la charge du destinataire, est portée sur facture. — 3° Les doubles fûts sont ainsi facturés : pour 50 à 60 litres 3 fr. 50 — pour 100 litres 5 fr. — pour 200 litres 7 fr. 50. Nous les employons sur la demande du client.

LA NORBERTINE
Liqueur des Prémontrés de Saint-Michel

CRÊME DE CACAO
Nous les expédions par car caisse de 2, 5, 10 bouteilles et au-dessus, tous frais de régie payés. 5 fr. le litre. — 2 fr. 75 le demi-litre. *Franco d'emballage.*

CHOCOLATS

Qualité ordinaire, papier ordinaire, le kilog. . .	3 40
Qualité fine, papier blanc, le kilog.	3 80
Qualité surfine, canari, le kilog.	4 80
Qualité extra-fine, bouton d'or, le kilog. . . .	5 80
Qualité hors-choix, vert, le kilog	8 80
PASTILLES, la boîte	0 75

NOTA. — Les frais de transport et d'emballage de notre chocolat sont à la charge du destinataire.

DRAGÉES DES PRÉMONTRÉS
Souveraines contre la migraine et les névralgies.
La boîte : 2 fr. 50.

ESSENCE DE THÉ DE FRIGOLET
le flacon : 2 fr.

CIERGES LITURGIQUES — CIERGES STÉARIQUES — BOUGIES

QUALITÉS	PROPORTION DE CIRE	FORME	PRIX du K^lo Percés	PRIX du K^lo non percés	REPRISE de nos cierges
Cierges de toutes dimensions	pure blanche	cylind. ou conique	5.70	5.40	4.20
Souches —	»	—	»	5.50	
Cierges —	pure jaune	—	4.50	4.20	4 »
Souches —	»	—	»	4.30	
Cierges de toutes dimensions	80 0/0 cire blanc.	cylind. ou conique	5.30	5 »	3.80
Souches —	— —	—	»	5.40	
Cierges jaunes —	— cire jaune	—	4.30	4 »	3.50
Souches —	— —	—	»	4.10	
Cierges de toutes dimensions	75 0/0 cire blanc.	cylind. ou conique	5 »	4.70	3.70
Souches —	— —	—	»	4.50	
Cierges jaunes —	— cire jaune	—	4 »	3.70	3.30
Souches jaunes —	— —	—	»	3.80	
Cierges de toutes dimensions	60 0/0 cire blanc.	cylind. ou conique	4.50	4.20	3.45
Souches —	— —	—	»	4.30	
Cierges jaunes —	— cire jaune	—	3.80	3.50	3.20
Souches —	— —	—	»	3.60	
Cierges de toutes dimensions	50 0/0 cire blanc.	cylind. ou conique	4.20	4 »	3.20
Souches —	— —	—	»	4.10	
Cierges jaunes —	— cire jaune	—	3.50	3.20	3 »
Souches —	— —	—	»	3.30	

MINIMUM LITURGIQUE

Cierges de toutes dimensions	34 0/0 cire blanc.	cylind. ou conique	3.50	3.20	3.50
Souches —	— —	—	»	3.45	
Cierges jaunes —	— cire jaune	—	3.20	3 »	2 »
Souches —	— —	—	»	2.80	

STÉARINE

Cierges de tout. dimens. 1re qual., cyl. ou coniq. perc.		2.40 non p.	2.40	1.00
Bougies —			2.00	
Souches —			2.00	
Bougies lanterne —			2.70	
Allumes —			4.80	

OBSERVATIONS SPÉCIALES. — 1. MM. les Curés et les Fabriques trouveront dans cette maison les proportions de cire exigées dans leur diocèse, à des prix en rapport avec la quantité de cire pure. — 2. Les demandes de 40 kilos et au-dessus seront expédiées **FRANCO DE PORT ET D'EMBALLAGE** à la gare la plus rapprochée. Celles de 25 à 40 kilos, **FRANCO D'EMBALLAGE** seulement. Celles au-dessous de 25 kilos **PORT DU ET EMBALLAGE À LA CHARGE DU DESTINATAIRE.** — 3. Toute vieille cire peut être refondue et transformée en cierges etc. au prix de 0, 50 c par kilo pour les cierges non percés, et 80 c. pour les souches et les cierges percés. Droits de 30 fr. par 100 kilos non compris. — 4. Nous reprenons les débris de cire ou stéarine après examen d'un échantillon. — 5. Spécifier dans sa demande la qualité, la forme, la dimension des différents articles. — 6. On trouvera dans cette maison des Cierges **LUMEN CHRISTI** à 3 branches au prix de 5 fr. le kilo.

— 7. Nous fabriquons des cierges de 1re Communion, unis, pincés, décorés, ornés de filets, de fleurs et médaillons suivant les désirs du client, depuis 4 fr. jusqu'à 7 fr. le kilo. — 8. Adresser les demandes à M. Victor Palmé, directeur de la **SOCIÉTÉ GÉNERALE DE LIBRAIRIE CATHOLIQUE**, 76, rue des Saints-Pères, Paris.

1884 ÉTRENNES 1884

LA CHEVALERIE

Par **LÉON GAUTIER**, Professeur à l'École des Chartes

Spécimen des grandes planches : Un magnique volume grand in-4° de 700 pages, illustré de 25 grandes compositions hors texte, de 30 frises par LUC-OLIVIER MERSON, E. ZIER et G. JOURDAIN, de 40 lettrines et culs-de-lampe par CIAPPORI, et d'environ 150 gravures dans le texte par FICHOT, E. GARNIER, LIBONIS et SELLIER, plus une photogravure pour frontispice.

Prix : broché, 25 fr. — Riche cartonn. toile, avec plaques spéc., tr. dorées, 30 fr.—Demi-rel. chag., plats toile, avec plaques ou rel. amateur, 35 fr.

LE LITTORAL DE LA FRANCE

DE DUNKERQUE AU MONT SAINT-MICHEL, par **Charles Félix AUBERT**, lauréat de l'Académie française. Illustration de SCOTT. — Un beau volume in-4° de 500 pages, illustré de 250 gravures dans le texte et de 64 planches hors texte, tirées en une et plusieurs couleurs.

Prix : broché : 20 fr. — Riche cartonn., avec plaques spéc. tranch. dorées, 25 fr. — Reliure demi-chag., avec plaques spéc., tranches dorées, 30 fr.

PRÈS DU FOYER

NOUVEL ALBUM POUR LA FAMILLE ET LES ENFANTS

PAR **LÉON GAUTIER**

Un beau volume grand in-4° renfermant vingt-sept magnifiques gravures, avec introduction et texte en regard, impression encadrée d'un filet rouge; chef-d'œuvre de typographie. — Riche cartonnage toile, avec fers spéciaux. Prix..... 10 fr.

AU COIN DU FEU

NOUVEL ALBUM POUR LA FAMILLE ET LES ENFANTS

PAR **LÉON GAUTIER**

Un beau volume grand in-4°, renfermant 25 magnifiques gravures avec introduction et texte en regard, impression rouge et noire, chef-d'œuvre de typographie.—Riche cartonnage toile, avec fers spéciaux, tranches dorées. Prix..... 10 fr.

EN SOUSCRIPTION. - ÉDITION ARTISTIQUE

VIE DES SAINTS

Par **Mgr PAUL GUÉRIN**

— Auteur des Petits Bollandistes —

Grand in-4°, illustré avec le plus grand soin par YAN' DARGENT, 12 aquarelles groupant les Apôtres, les Martyrs, les saints Ouvriers, les saintes Femmes, les saintes Pénitentes, etc. — 24 lettres ornées. — 12 titres symboliques. — 365 encadrements, avec environ mille sujets inédits se rapportant à la vie de chaque Saint. — L'élite des grands artistes graveurs et chromolithographes a prêté son concours à l'exécution de cet ouvrage.

Ce volume paraîtra en douze livraisons ou en deux volumes de chacun six livraisons. — Prix de la livraison avec titre et aquarelle : **5 fr.**

Toute personne ayant souscrit avant la fin de la publication aura droit ***Gratuitement*** *à la reliure de grand luxe, et recevra avec la dernière livraison un bon à cet effet.*

VIE ILLUSTRÉE DE SAINT JOSEPH

Par le **R. P. CHAMPEAU**, Prêtre de la Ste-Croix

Nouvelle édition illustrée avec le plus grand luxe, sous la direction de M. E. MATHIEU

Par **MM. Yan' Dargent, Scott, Poirson, Chovin, Fichot.**

Un beau volume in-4°, broché... 15 fr. — Cartonnage de luxe, fers spéciaux... 20 fr. — Reliure demi-chagrin..... 24 fr.

Veillées illustrées de la Famille

Par **PAUL FÉVAL**

Un très beau volume in-8°, contenant neuf délicieuses Nouvelles de PAUL FÉVAL, orné de plus de soixante grandes gravures, etc. — Broché. Prix : 8 fr.—Riche cortonnage toile, à biseau, plaques spéciales tranches dorés. Prix..... 10 fr.

L'ALGÉRIE CONTEMPORAINE

ILLUSTRÉE

Par ***Lady Herbert***

Un magnifique volume in-8°, orné de 100 gravures sur bois, très soignées, sous la direction artistique de M. E. MATHIEU, d'après des documents authentiques, têtes de chapitres, culs-de-lampe, lettres ornées, 4 gravures en couleurs représentant les divers types arabes, et une carte d'Algérie. — Couvertures avec fers spéciaux. — Broché. Prix..... 8 fr.
Riche cart. toile, av. plaques, tr. dorées. 10 fr.

LES MERVEILLES du MONT St-MICHEL

Par **PAUL FÉVAL**

Très beau vol. in-8°, orné d'un grand nombre de gravures sur bois.

Prix, broché..... 8 fr.
Prix, riche reliure toile à biseau, plaques spéciales, tranches dorées..... 10 fr.
Prix, riche reliure demi-chagrin avec plaques spéciales, tranches dorées..... 12 fr.

LA PREMIÈRE COMMUNION ILLUSTRÉE

Par Mme **LÉON GAUTIER**

Édition de luxe, avec encadrements de GIACOMELLI et CIAPPORI. Un vol. in-32 raisin de XIX-472 pages.

Prix, broché..... 4 fr.
Cartonné, toile riche..... 6 fr.
Rel.chag.ou veau plein,tr. et ornem. dorés 10 fr.
Reliure chagrin poli à biseau, tranches dorées, gardes chromo..... 12 fr.
Reliure chagrin poli à biseau, tranches dorées, gardes soie..... 15 fr.

ÉCRIN CÉLESTE

VIE DES SAINTS

D'après le P. GIRY

Par **Mgr Paul GUÉRIN**, Camérier de Sa Sainteté Pie IX

Nouvelle édition notablement améliorée, augmentée de la vie des Saints et Bienheureux nouveaux et du Martyrologe romain.— Quatre beaux et forts volumes in-12, ornés de gravures, réunis dans un étui. — Reliure dos chagrin, plats toile, tranches dorées. Prix..... 30 fr.
Reliure chagrin plein, tr. dorées. Prix. 60 fr.

ÉCRIN DES DAMES

Cinq volumes des **Conférences aux Dames du Monde**

format in-12, réunis dans un étui

Par **Mgr Landriot**

Reliure dos chagrin, plats toile, tranches dorées. Prix..... 30 fr.
Reliure chagrin plein bleu ou La Vallière, tranches dorées. Prix..... 60 fr.

ÉCRIN des JEUNES PERSONNES

Quatre vol. de la Bibliothèque elzévirienne

Format in-16, papier vergé, réunis dans un étui titres rouge et noir, lettres ornées, fleurons, etc

La Prière, d'après SAINTE-THÉRÈSE, par Mgr LANDRIOT, 1 vol.; — **Pensées et Méditations sur Jésus-Christ et la Ste Vierge**, d'après ST BERNARD, 1 vol.; — **La Morale chrétienne**, d'après BOURDALOUE, avec préface du P. FÉLIX 1 beau vol ; — **L'Eucharistie et la Vie chrétienne**, par Mgr DE LA BOUILLERIE, 1 vol.

Rel. dos chagrin, plats toile, tr. dorées. 20 fr.
Reliure chagrin plein bleu, tr. dor. Prix. 40 fr.

LE LIVRE D'HEURES DES JEUNES GENS

Par le **P. CHARLES CLAIR**, auteur de PIERRE OLIVAINT

JOLI VOLUME GRAND IN-32, AVEC ENCADREMENTS ET TÊTES DE CHAPITRES

D'après les dessins artistiques du P. MORISSEAU

Livre de Poche. — Vrai Bijou d'impression

Prix : Broché..... 4 fr.
Reliure basane quadrillée souple, tranches rouges..... 6 fr.
Reliure veau souple, tranches dorées..... 10 fr.
Reliure chagrin souple, tranches rouges..... 10 fr.
Chagrin poli, gardes chromo, tranches dorées..... 12 fr.
Chagrin poli, gardes soie, tranches dorées..... 15 fr.
Maroquin poli du Levant, gardes chromo, tranches dorées.... 20 fr.
Maroquin poli du Levant, gardes soie, tranches dorées..... 25 fr.

Un grand et bel assortiment de *Paroissiens*, de *Livres de Mariage*, de *Première Communion*, et de *Livres de Piété*, ainsi que des *Livres d'Étrennes* des autres grandes maisons est, dès aujourd'hui à la disposition de nos Clients.

Victor PALMÉ, Éditeur, 76, rue des Saints-Pères, à Paris.

LANGRES. — IMP. FIRMIN DANGIEN.

TABLE DES MATIÈRES

DE LA

CINQUIÈME ANNÉE DE *L'AMI DU CLERGÉ*

PRÉDICATION

LE SAINT NOM DE JÉSUS : Le vrai Sauveur 1
PATRONAGE DE SAINT JOSEPH : Opportunité du culte de saint Joseph. 157
ASCENSION : Nécessité et pratique de l'ascension spirituelle. 193
PENTECOTE : Les œuvres de l'Eglise 205
TRINITÉ : Les mystères. 217
FÊTE-DIEU : *Quid retribuam Domino* 229
SACRÉ-CŒUR : Raisons spéciales de la dévotion au Sacré-Cœur 241
FÊTE DE SAINT PIERRE ET DE SANT PAUL : Les bienfaits de la papauté 289
ASSOMPTION : La bienheureuse mort de la sainte Vierge 373
NATIVITÉ DE LA SAINTE VIERGE : *Quasi aurora consurgens* 397
SAINT NOM DE MARIE : Hommages dus à ce nom béni 409
LES SEPT DOULEURS : Le martyre de la sainte Vierge. 421
SAINT-ROSAIRE : Priez pour nous maintenant . . . 457
FÊTE DE TOUS LES SAINTS : Ce que les saints sont pour nous. 505
FÊTE DE SAINTE CATHERINE : Panégyrique 541
IMMACULÉE-CONCEPTION : Les excellences du privilège 565
NOEL : Les ineffables humiliations du Verbe incarné . 589
CIRCONCISION : Qu'est-ce que la vie 601
EPIPHANIE : L'excellence de la vocation chrétienne . 613

Instructions dominicales

EXPLICATION DU DÉCALOGUE *(suite)* :
I. Le culte de la sainte Vierge. 14
II. Le culte des saintes reliques 25
III. Le culte des saintes images 37
IV. *Le second commandement* : Honneur dû au saint nom de Dieu 133
V. Du blasphème 145
VI. Le serment 169
VII. Le vœu 181
VIII. *Le troisième commandement* : son importance. 253
IX. Le dimanche jour du culte public 265
X. Le repos dominical 277
XI. Les œuvres dominicales 301
XII. Les fruits de la sanctification du dimanche. . 313
XIII. *Le quatrième commandement* : Sa sanction. 325
XIV. Du respect filial. 337
XV. L'obéissance filiale. 349
XVI. L'amour filial 361
XVII. Devoirs des parents à l'égard de leurs enfants (devoirs temporels). 385
XVIII. L'éducation chrétienne des enfants. . . . 433
XIX. L'instruction religieuse des enfants 445
XX. La vigilance 469
XXI. La correction 481
XXII. Le bon exemple 493
XXIII Devoirs des maîtres à l'égard des serviteurs. 517
XXIV. Devoirs des serviteurs à l'égard des maîtres. 529
XXV. Devoirs envers les supérieurs ecclésiastiques. 553
XXVI. Devoirs envers les supérieurs temporels (patriotisme) 577

Sujets de circonstance

LES GRANDS BESOINS DE L'HEURE PRÉSENTE :
I. La foi pratique en Dieu 49
II. L'autorité. 61
III. L'éducation chrétienne des enfants. 73
IV. L'esprit chrétien 85
V. La force chrétienne 97
VI. La réparation 109
VII. L'action. 121

CONGRÉGATIONS ROMAINES

Apostolicæ Sedis. — Réponses du saint Office à quelques doutes, 22 décembre 1880 399
Autels. — De altarium portatilium sanatione indultum, 14 mars 1882. 3
Binage. — Indult pour Valladolid, 7 avril 1883. . . 388
Bréviaire. — Heure à laquelle on peut le commencer. Sacrée Pénitencerie, 29 novembre 1882. 183
Chanoine théologal. — Assistance au chœur, seize décembre 1882 219
Chant liturgique. — Décret du 26 avril 1883 sur le chant liturgique 447
Chapitre. — Distributions. S. C. C. Huesca, douze

août 1882. 76
— Droits canoniaux. S. C. C., 20 janvier 1883. . 195
— Privilège de jubilation. S. C. C., 17 mars 1883. 327
— Un chapitre d'accord avec l'évêque diocésain peut-il déroger aux conditions de la fondation pour nommer le titulaire d'un canonicat fondé. S. C. C., 17 février 1883 362
— Droits respectifs du clergé paroissial et du chapitre dans une église collégiale érigée en paroisse, 2 juin 1883. 508
Concours. — Nomination aux cures. S. C. C., 9 septembre 1882, 20 janvier 1883 171
— Règles. S. C. C., 7 avril 1883. 387
Congrégation des rites. — Décret qui élève au grade double majeur les fêtes des saints Benoît, François d'Assise et Dominique, 5 avril 1883 303
Conopée. — Couleur à la messe de *Requiem* célébrée devant le saint Sacrement. S. R. C., 1 décembre 1882 351
Eau bénite. — Bénédiction de l'eau à l'église Saint-André, à Rome, la veille de l'Épiphanie. S. R. C., 26 avril 1881. 51
Eucharistie. — Permission de la garder dans les chapelles. S. C. C., 17 février 1883 267
Exposition du saint Sacrement. — Messe basse devant le saint Sacrement exposé. S. R. C., 23 mai 1883 471
Fiançailles. — Dispense de fiançailles valides. S. C. C. 16
— Cas de nullité. S. C. C., 20 janvier 1883 . . . 147
Fidelium animæ. — Doit-on le dire à la fin de Tierce, avant la messe conventuelle. S. R. C., 13 juillet 1883 519
Fondation. — Peut-on prélever quelque chose sur les revenus d'une fondation destinée à des œuvres pies déterminées, pour constituer un patrimoine sacré en faveur d'un parent du testateur, 17 février 1883. 363
Gaz. — Emploi du gaz à l'autel. S. R. C., 13 avril 1883. 375
Honoraires des messes. — Décret d'Innocent XII sur la célébration des messes. Commentaire . 423, 435, 459
Index. — Décret du 19 juillet 1882. 17
— Les manuels condamnés, 15 décemb. 1882. 100-111
— Décret du 18 mai 1883 515
Indult du 15 novembre. — Explication de la Pénitencerie, 18 janvier 1883. 351
Irrégularité. — Dispense de l'irrégularité *ob defectum natalium* 196
— Dispense de l'irrégularité provenant de l'amputation d'un doigt, 9 novembre 1882. . . 197
— Dispense d'une irrégularité *ex defectu corporis*, 17 mars 1883 387
Jeûne naturel. — Heure à laquelle il commence. S. Pénitencerie, 29 novembre 1882 183
Juridiction. — On ne peut prescrire le droit d'entendre les confessions. S. C. C., 17 février 1883 . . . 291
Legs. — Commutation et réduction. S. C. du Concile. Limoges, 12 août 1882 75
Litanies. — Les litanies approuvées par l'Eglise. Divers décrets 27
Lourdes. — Indulgences en forme de jubilé pour 1883. S. R. C. 63
Mariage. — Nullité par défaut de consentement. S. C. C. Evreux, 26 juillet 1879 et 16 décembre 1882. 207
— Gnesen, 16 décembre 1882. 208
— Déclaration de l'*Osservatore romano* au sujet d'un mariage mixte 279
Matines. — Heure à laquelle on peut les commencer. 13 juillet 1883 519
Messe de « Requiem. » — Une seule oraison aux messes chantées. 13 juillet 1883 519
Offices votifs. — Décret du 5 juillet 1883, autorisant les offices votifs 411
Passion. — Occurrence des offices de la Passion. S. R. C., 25 septembre 1882 3
— Occurrence des offices de la Passion avec la fête primaire d'un saint. S. R. C. 13 juillet 1883 519
Prières indulgenciées. — Prière à saint Joseph. 4 mars 1882. 99
— Invocation à saint Joseph, 19 août 1882 . . . 100
— Prière avant la confession, 19 août 1882 . . . 123
— Prière après la confession id. . . . 124
— « O mater pietatis, » 17 février 1883 231
— « Sub patrocinio, » 18 novembre 1182. . . . 241
Rogations. — Réponse à quelques doutes sur la messe des rogations. S. R. C. 5 janvier 1883. . . 375
Rubriques. — Nouvelles rubriques du bréviaire et du missel 531, 543, 555, 567, 579, 590, 602
Sacré-Cœur. — Lettre du pape Léon XIII sur la dévotion au Sacré-Cœur, 10 mars 1883 315
Salette. — Images de la Salette. Lettre de la sacrée Congrégation des rites à l'archevêque de Turin, 13 janvier 1882 51
Sœurs de saint Vincent de Paul. — Droits des évêques et du supérieur général sur leurs maisons. S. Cong. des Ev. et Rég. 8 juillet 1882 39
Tiers-Ordre. — Constitution *Misericors Dei Filius*. Juin 1883 339
Vœu héroïque. — Décret du 20 décembre 1854 . . . 159

CONSULTATIONS

DOGMATIQUES, MORALES, LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC., ETC.

Ablutions. — Le prêtre qui, après les ablutions, laisse tomber quelques gouttes sur la nappe, doit-il la laver 468
Absoute. — Quel est le nombre des oraisons à l'absoute après une messe quotidienne . . . 101
— L'absoute se faisant au chœur, doit-on porter la croix 606
Abstinence. — Elèves et professeurs d'un établissement où l'on fait gras en carême sont-ils tenus à l'aumône exigée à cause de la dispense d'abstinence 30
Action de grâces. — Pendant le chant du *Libera*, de l'absoute et du *De profundis* après la messe, le prêtre qui a célébré doit-il s'associer à ce chant ou réciter les prières de l'action de grâces? De même le Jeudi-Saint pendant le chant du *Pange Lingua* 244
Actus conjugalis. — *Licetne mulieri, in actu matrimoniali, se paululum retrahere ut a concipienda prole præcaveat* 473
A cunctis. — Quel est le saint qu'on doit nommer à l'oraison *A cunctis* dans les annexes? Est-ce ce-

lui de l'annexe ou celui de la succursale . . . 364
Adoration perpétuelle. — L'Adoration perpétuelle tombant les trois premiers jours de la semaine sainte, peut-on prendre des ornements en drap d'or, et parer tous les autels . 77
— Le lundi saint, pourra-t-on célébrer avec ornements blancs l'Adoration perpétuelle et la fête de saint Joseph 79
— Comment régler l'Adoration perpétuelle le Samedi-Saint 124
— Peut-on, dans un jour d'Adoration perpétuelle, descendre le Saint-Sacrement et le renfermer dans le tabernacle sans donner la bénédiction 174
— Faut-il faire des mémoires à la messe votive solennelle du Saint-Sacrement au jour de l'Adoration perpétuelle 184
— Quelles mémoires doit-on faire aux Quarante-Heures et à l'Adoration perpétuelle . . 185
Adulterium. — Quomodo agere debeat confessarius cum muliere adultera quæ habet unicam filiam sed non ex marito, qui quidem credit filiam esse suam, nempe ; marito vivente, etc. 315
Amende. — Une amende correctionnelle de 50 francs est-elle une raison canonique suffisante pour déplacer un curé 583
Ampoules. — Peut-on employer la bénédiction des ampoules qui se trouve à l'appendice de certains rituels 126
Angelus. — A midi, la veille du dimanche de la Trinité, doit-on dire l'*Angelus* ou le *Regina Cœli* 223
Augustin (saint). — La conversion de saint Augustin, double-mineur, peut-elle se transférer 616
Aumônier. — A quoi un vicaire de paroisse, aumônier de prison, est-il tenu pour la prédication aux détenus 148
— L'aumônier d'une communauté peut-il dire la messe des Rogations après la procession que les religieuses ont faite seules et sans qu'il la préside. 161
— Un aumônier en ville peut-il porter la sainte communion à des malades qui sont ses pénitents 186
— Quelle messe doit chanter un aumônier de religieuses à vœux simples le dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu. 234
— Quelle messe doit dire dans une chapelle de communauté l'aumônier tenu à suivre un calendrier particulier 581
— L'aumônier de religieuses tenues au chœur peut-il, à la messe, prendre les préfaces propres au diocèse 592
Autel. — Le sépulcre des pierres d'autel fermé avec du ciment est-il en règle. 135
— Le sépulcre des petites pierres d'autel doit-il être fermé par une pierre 199
— Est-il permis d'asperger les autels latéraux à l'eau bénite ou de les encenser à *Magnificat* 365
— Comment doit se comporter, au *Dominus vobiscum*, à l'*Orate fratres*, à l'*Introït*, etc. le célébrant, dans une église où l'autel est établi de telle sorte qu'en lisant la messe, il est tourné vers le peuple 534
— Que faut-il penser de l'absence, au même autel, de marche-pied 534
— Est-ce un privilège pour les cathédrales d'avoir un autel du saint Sacrement 608
Autel privilégié. — Dans une messe pour un vivant, peut-on, au *Memento* des morts, appliquer l'indulgence à un défunt 87
— Un prêtre peut-il appliquer l'indugence de l'autel privilégié à une âme autre que celle pour qui il célèbre la messe 189
— Titus a la faveur d'une chapelle domestique, il obtient l'indulgence de l'autel privilégié quand le prêtre célébrera pour quelqu'un de sa famille, *e tua familia* : qui est compris par ce mot « famille. » 221
— A quoi est tenu un prêtre qui, après l'avoir promis, oublie de célébrer à un autel privilégié 249
Ave Joseph. — L'*Ave Joseph* est-il autorisé par l'Eglise 377
Baptême. — Le baptême est-il valide si on a omis le nom avant la formule, si l'on a versé l'eau à deux fois seulement 67
— Peut-on baptiser un païen qui n'ose contre la volonté de sa femme, faire baptiser leur enfant. 355
— Que faire si le samedi de la Pentecôte on est fort loin de l'église où se conserve le cierge pascal ? Pour le baptême faut-il emporter avec soin de l'eau baptismale, ou bénir l'eau *toties quoties*, ou employer l'eau commune. 356
— Faut-il changer le genre au baptême des enfants 462
— Une sage-femme peut-elle assister au baptême d'un hérétique 596
Barette — Y a-t-il obligation de porter la barette en allant célébrer la sainte messe, . . . 243
— La barette est-elle obligatoire dans les cérémonies 305
Bénédiction papale. — Qu'est-ce que la bénédiction papale dont il est question au n° 45, année 1882. . 30
Bénédiction du Saint-Sacrement. — De quel côté doit se retourner vers l'autel le célébrant qui vient de donner la bénédiction du Saint-Sacrement 41
— Le curé peut-il, selon qu'il le trouve meilleur, donner la bénédiction ou avec le ciboire ou avec l'ostensoir. 66
— Peut-on donner la bénédiction avec le saint ciboire ou l'ostensoir, après avoir récité les prières sans rien chanter 617
— Le prêtre donnant au salut la bénédiction avec le saint ciboire doit-il le couvrir avec le voile huméral 100
— Comment le diacre porte-t-il l'étole à la bénédiction du Saint-Sacrement 126
— Au salut peut-on se servir d'un voile huméral doublé de rouge ? ajouter l'hymne, le verset et l'oraison de la Vierge, *pro qualitate temporis*, et sans une permission de l'évêque ? ajouter l'hymne, le verset et l'oraison de la fête ? Le clergé officiant et assistant peut-il se tenir debout 161
— Peut-on, pendant un salut, illuminer une statue, une crèche placée près de l'autel . . . 172
— Toutes les fois qu'on donne la bénédiction du Saint-Sacrement avec l'ostensoir, est-il prescrit d'avoir toujours la chape 222
— La cappa d'un chanoine peut-elle remplacer la chape ordinaire pour la bénédiction du Saint-Sacrement 223
— Le grand autel n'est-il pas le lieu ordinaire et

le plus convenable pour la bénédiction du Saint-Sacrement 293
— N'est-ce pas réellement pécher que de descendre le Saint-Sacrement de l'exposition avant ou pendant l'oraison *Deus qui nobis* . 329
— Aux saluts avec le ciboire, à quels moments faut-il encenser le Saint-Sacrement . . . 366
— Quels sont les chants et les prières fixés pour le salut du Saint-Sacrement 366
— Doit-on dire *Dominus vobiscum* avant les oraisons du salut 440
— Peut-on chanter ou réciter le *De profundis* après un salut fondé 463
Benedictus. — Le *Benedictus* doit-il partout se chanter après l'élévation. 581
Binage. — Un curé peut-il, en un dimanche, dire une seconde messe en vue de satisfaire aux règlements d'une confrérie. 79
— L'évêque peut-il autoriser un bineur à percevoir un honoraire pour sa seconde messe. . 112
— Que faire si, ayant à dire une seconde messe, on prend les ablutions et qu'on s'en aperçoive avant de les avoir avalées 135
— Un curé bineur, s'il a pris les ablutions, peut-il célébrer sa seconde messe 140
— Peut-il appliquer sa seconde messe en faveur de membres défunts d'une association sacerdotale. 140
— Un prêtre harassé de fatigue et devant biner peut-il consacrer une plus grande quantité de vin à la première messe. 235
— Quelle est la vraie règle liturgique pour ce qui regarde l'usage du calice le dimanche où l'on bine dans une même église. 259
— Un bineur qui ne peut pas dire la messe dans sa paroisse les jours où se fait l'eau baptismale, peut-il remplacer l'ancienne par la nouvelle que lui donne un confrère, . . . 306
— Le binage est-il possible pour le même prêtre dans la même église. 569
— Peut-on recevoir un honoraire ou une indemnité pour une messe de binage. 569
— Peut-on acquitter par messes de binage des messes dont on n'a pas reçu et dont on ne veut pas réclamer l'honoraire. 593
— Le vicaire peut-il biner le dimanche, le curé ne pouvant plus célébrer 606
Blaise (saint). — Peut-on chanter la messe de saint Blaise dont le jour est occupé par un double . . . 245
Bréviaire. — Comment comprendre ces mots : *servata tamen forma hujus Breviarii* (Brev. Rubr., t. 1, n° 1) 232
— Les occupations de l'après midi et les difficultés venant d'un mauvais éclairage ou des attaques des moustiques sont-elles un motif suffisant pour user de la faculté de remplacer le bréviaire par le rosaire 356
Brigitte (sainte). — Peut-on croire aux avantages attribués aux quinze oraisons de sainte Brigitte. . 413
Calendrier. — En quoi les calendriers des églises particulières peuvent-ils modifier le calendrier romain ou universel 376
Calice. — Un calice dont la base seulement est détachée par une fracture a-t-il perdu sa consécration. 412
Calotte. — Peut-on garder la calotte dans l'administration des sacrements et en chaire. . . . 244
— Que penser de l'usage de mettre des calottes rouges aux enfants de chœur 305
Camérier secret. — Un camérier secret surnuméraire est-il prélat? peut-il porter le mantelet? son titre est-il perpétuel 64
Camérier surnuméraire. — Titre et costume des camériers surnuméraires 509
Canon de la messe. — Explication des mots du canon : *Adscriptam, ratam, rationabilem, acceptabilem, quæ facere digneris* 127
Canonisation. — Que peut-on demander au confesseur dans un procès de canonisation 64
Cantiques. — Les cantiques sont-ils prohibés à la grand'messe et après la bénédiction du Saint-Sacrement 17
— Peut-on, à vêpres, avant et après une instruction qui précède la bénédiction du Saint-Sacrement, chanter des cantiques en langue française 450
Canut (saint). — Saint Canut tombant le samedi, peut-on réciter l'office de l'Immaculée-Conception. 582
Cas réservés. — Absolution 221
Casuel. — Le vicaire d'un curé paralysé a-t-il droit à quelque partie du casuel 605
Catéchisme. — Liste des indulgences que peuvent gagner les personnes qui enseignent le catéchisme 52
Cathédrale. — Dans une cathédrale, le curé peut-il faire célébrer des fonctions paroissiales à un autel réservé aux chanoines, en dehors des offices canoniaux 235
Cendres. — Le prêtre qui impose les cendres au célébrant doit-il prendre l'étole 344
— Que penser de la coutume de distribuer les cendres aux fidèles après chaque messe du premier dimanche de carême 344
Chandeleur. — Les fidèles peuvent-ils, pour la Chandeleur, apporter à l'église des cierges bénits de l'année précédente. 65
Chant liturgique. — Peut-on chanter None le jour de l'Ascension et Tierce le jour de la Pentecôte avec intonation aux psaumes, ton festival de l'oraison, grand *Benedicamus*, etc. ? Que penser de ceux qui chantent toujours ainsi les Complies ? Que penser de ceux qui les commencent à *Converte nos*, après avoir récité en particulier le commencement ? Doit-on y chanter ou y réciter les prières aux semidoubles et au-dessous 329
— Aux messes chantées, est-il permis de chanter, à l'élévation *O Salutaris* ou *Pie Jesu* suivant que la messe est des vivants ou des morts 365
— Peut-on faire lire *recto tono* par un enfant les parties de la messe que chante le lutrin ? Peut-on les faire chanter par un chœur de femmes ? Le curé malade d'une extinction de voix peut-il faire chanter pendant sa messe basse les chants de la messe 354
Chantres. — Peut-on chanter pendant la messe les *Kyrie, Gloria etc* 497
— Peut-on revêtir les chantres laïques de chapes pour plus de solennité 366
Chape. — Y a-t-il quelques prières à dire quand on prend la chape 305
Chapelet. — Faut-il l'autorisation de l'évêque pour réciter publiquement le chapelet dans l'église paroissiale 43
— Peut-on, dans la récitation du chapelet, placer l'invocation d'un saint entre chaque *Ave*, ou à la fin de chaque dizaine 376
Chapelet des Croisiers. — Les indulgences extraor-

dinaires que l'on attribue au chapelet des Croisiers sont-elles bien authentiques 78
Chapelle. — Peut-on faire la classe sur une chapelle privée où se conserve le saint Sacrement . . 583
— La chapelle publique d'un couvent de Franciscaines jouit-elle de l'indulgence de la *Portioncule* 594
— La chapelle d'un petit séminaire ayant été consacrée, doit-on dans ce petit séminaire, célébrer l'office de la dédicace et du titulaire de cette chapelle 223
Charité. — Quel péché y a-t-il à mal parler du prochain si le mal est public 209
Chasuble. — Peut-on se servir encore de la chasuble dont un prêtre a été revêtu sur son lit de mort. . 186
Chemin de croix. — L'érection d'un chemin de croix autorisée de vive voix par l'évêque est-elle valide 233
— L'enlèvement simultané des croix et le changement de l'ordre des stations font-ils perdre les indulgences au chemin de la croix 546
Cierge. — Est-on tenu d'allumer un cierge depuis le canon jusqu'à la communion 304
— Deux cierges, accompagnant la croix, sont-ils de rigueur dans toute procession, enterrement, chemin de croix 328
— De quelle formule doit-on se servir pour bénir les cierges le jour de la Purification en dehors de l'office 354
— Est-il permis d'allumer six cierges aux messes basses des dimanches et aux messes non solennelles 426
Cimetière. — Un terrain ajouté à un cimetière doit-il être bénit 235
Clochette. — Doit-on sonner la clochette au *Sanctus*, etc. des messes basses qui se disent pendant les enterrements et autres cérémonies 328
Clôture religieuse. — An fieri possit mortale peccatum religiosæ in claustro viventis, si adspiciat e fenestra aperta extra clausuram 317
Commémoraison des défunts. — Une fête double-mineure, célébrée sans solennité, peut-elle avoir lieu le jour de la commémoraison générale des défunts 173
Communion. — Y a-t-il un décret défendant au servant d'accompagner le prêtre distribuant la sainte communion 137
— Existe-t-il une décision romaine condamnant l'ingérance des supérieures qui veulent régler les communions de leurs sœurs . . . 163
— Un prêtre pendant la messe peut-il quitter le sanctuaire pour aller dans les bas-côtés distribuer la sainte communion à une personne malade? Peut-il *infra missam* quitter un autel secondaire pour la distribuer au maître-autel. Quelle conduite doit tenir le prêtre quand une hostie tombe sur les vêtements d'une femme ou sur la nappe de communion 174
— Peut-on, en semaine, communier sans entendre la messe 174
— Une personne malade, non en danger de mort, peut-elle communier sans être à jeun, pour remplir le devoir pascal? le peut-elle par dévotion. 234
— Quand le prêtre communie un malade à domicile, doit-il dire *misereatur tui* ou *misereatur vestri* 293
— Quelle est l'union produite entre Notre-Seigneur et la communion. 354
— Le prêtre peut-il donner la sainte communion à une personne qui se présente à la table sainte après avoir mené une conduite scandaleuse? Peut-il exiger que les personnes qui ne se confessent pas à lui et qui désirent communier, l'avertissent avant la messe? et encourt-il quelque peine canonique en refusant la communion 388
— Peut-on donner en dehors de la messe, la sainte communion à des sœurs garde-malades qui peuvent communier *intra missam* la veille ou le lendemain 582
Communion pascale. — Tout confesseur peut-il donner à son pénitent la communion pascale. . 139
— Un curé peut-il permettre universellement à des paroissiens très éloignés de son église de faire leurs pâques dans une autre église plus rapprochée 267
— Celui qui a omis de communier à Pâques est-il tenu de le faire plus tard au courant de l'année. 547
Communion (première). — L'évêque peut-il, sans aller contre le droit commun, enlever au curé le droit d'admettre des enfants à la première communion 148
Compayré. — Règles à suivre par le confesseur vis-à-vis des parents qui permettent son manuel . . . 103
Concurrence. — Les fêtes du Précieux-Sang et de saint Joachin étant en concurrence avec des fêtes du même grade, que doit-on faire. 582
Conférences protestantes. — Quelle conduite tenir avec des catholiques qui donnent leur adhésion signée à des conférences protestantes 31
Confiteor. — Y a-t-il une rubrique qui prescrive de se frapper la poitrine au *Confiteor* de primes, de complies, au *Parce nobis Jesu*, etc., qui terminent les diverses litanies 378
Conopée. — Le conopée doit-il couvrir les quatre côtés du tabernacle 233
— Lorsque dans une église on ne laisse pas toujours le Saint-Sacrement, doit-on enlever le conopée 329
Conseillers municipaux. — Que doit faire un confesseur à l'égard de conseillers qni ont voté le renvoi des sœurs institutrices? Doit-il les interroger s'ils n'accusent pas ce vote? et doit-il exiger d'eux une réparation 188
Cordigères. — Les cordigères de Saint François peuvent-ils recevoir les absolutions générales et bénédictions papales 19
— Peut-on encore donner aux cordigères les absolutions générales 88
Costume de chœur. — Les prêtres autorisés par distinction à porter un costume spécial de chœur peuvent-ils le porter partout 482
Couleur liturgique. — Après la Pentecôte peut-on employer le violet au lieu du vert 78
— Un prêtre qui ne s'accorde pas pour la couleur avec un autre diocèse, doit-il dans ce diocèse suivre son ordo. 101
— Peut-on se servir d'ornements roses aux dimanches *Lætare* et *Gaudete* 198
— Un évêque peut-il permettre de se servir d'ornements en drap d'or un dimanche qui exige du violet 224
— Est-il vrai que le drap d'or ne puisse servir que pour la couleur blanche. 607

Credo. — Pourquoi ne dit-on pas le *Credo* aux fêtes de saint Laurent, saint Jean-Baptiste, sainte Anne et saint Joachim 462
Crèche. — Peut-on représenter une crèche sur un autel où on ne consacre pas le Saint-Sacrement. . 5
Crémation. — Quel est le sentiment de l'Eglise sur la crémation des corps 595
Croix (relique de la). — Une relique de la vraie croix peut-elle être mise au lieu de l'exposition par une religieuse ? Doit-on un salut à la relique exposée. 124
— Que faut-il faire pour l'exposition d'une relique de la vraie croix ? Peut-on s'en servir à la place du crucifix le Vendredi saint . . . 413
Curé. — A quel jour commencent les droits d'un nouveau curé 233
— Le curé ne pouvant plus faire aucun office, ne doit-on pas l'amener à donner sa démission. 606
Custode. — Peut-on mettre dans la custode une petite hostie du ciboire 462
Cyrille (saint). — Saint Cyrille peut-il être placé au 9 février, fête de saint Canut. 66
— Saint Cyrille d'Alexandrie et saint Cyrille de Jérusalem sont-ils docteurs 183
— Peut-on dès aujourd'hui, dans l'office liturgique, honorer les deux saints Cyrille comme docteurs 173
— Doit-on faire mémoire de saint Cyrille de Jérusalem aux premières vêpres de saint Joseph 200
— Quel office doit l'emporter, au 9 février, de sant Cyrille et de saint Raymond fixé à ce jour 581
Danse. — Un curé peut-il et doit-il exiger sous peine de refus d'absolution que des pénitents pour qui le bal n'est pas une occasion prochaine de péché s'en abstiennent 138
— Un curé a-t-il le droit de défendre à son vicaire d'admettre les danseuses à la communion. . 163
Denis (saint). — Quel office doit l'emporter, au 9 octobre, de saint Denis et de saint Ghislain 581
Desservants supprimés. — A quelles obligations, vis-à-vis de ses paroissiens, est tenu un desservant dont le traitement est supprimé 267, 268
Dies iræ. — Le *Dies iræ* doit-il être chanté ou peut-il être récité, dans une messe chantée de *Requiem*. 377
— Doit-on toujours chanter la prose à une messe chantée de *Requiem*. 497
Dimanche. — Un dimanche ordinaire en concurrence avec une fête de 2e classe a-t-il une mémoire. . . 364
Dimissoires. — Un évêque peut-il refuser à un prêtre né en diocèse étranger mais ordonné dans le sien, la permission de rentrer en son diocèse d'origine ? d'entrer dans un ordre religieux 141
Dispense. — Les honoraires d'une dispense sont-ils acquis à l'évêque au moment où il l'accorde, ou seulement au moment de l'application formelle aux intéressés. 379
Dot. — Une femme mariée sous le régime dotal, peut-elle conserver l'immeuble hypothéqué pour sa dot, nonobstant un engagement qu'elle a souscrit durant le mariage. 558
Doubles simplifiés. — Quand une fête double est simplifiée à cause de l'occurrence d'une fête supérieure qui tombe un dimanche ordinaire, quelle mémoire fait-on la première. . . . 77
— Aux secondes vêpres d'une fête double-majeure en laquelle on fait d'un double simplifié, la commémoraison de ce dernier doit-elle suivre la commémoraison d'un double suivant simplifié 173
— Ordre à suivre pour les commémoraisons des doubles simplifiés 174
— A une fête double de première classe doit-on, soit aux messes privées, soit à la messe solennelle, faire mémoire d'une fête double ou semidouble simplifiée 223
— Doit-on faire mémoire d'un double simplifié aux fêtes de 1re classe 354
— Doit-on toujours faire mémoire des fêtes simplifiées aux secondes vêpres 412
Doyen. — Le doyen du canton, doit-il, au chœur, occuper la première place 328
Drap mortuaire. — Convient-il de remplacer la croix sur le drap mortuaire d'une confrérie, par l'image du patron 256
Eau bénite. — Est-elle obligatoire 243
— Y a-t-il une rubrique, une prescription canonique, qui oblige de prendre de l'eau bénite et de faire le signe de la croix en entrant à l'église 378
— Y a-t-il obligation de faire l'eau bénite chaque dimanche. 243
Ecriture sainte. — Pourquoi dit-on : *lectio Epistolæ beati Pauli et Evangelii secundum Joannem*? Pourquoi dans l'Ecriture sainte le nominatif au lieu du vocatif : *Audi populus meus* 128
Eglises. — Un évêque est-il obligé de consacrer toutes les églises de son diocèse qui ne seraient pas encore consacrées 367
Encensements. — Combien de fois doit-on encenser le Saint-Sacrement au salut 5
— Les prêtres d'un diocèse se trouvant réunis pour une fête, est-ce le curé du lieu ou le doyen qui doit être encensé le premier. . . . 160
— Le prêtre à *Magnificat* fait-il une révérence au Saint-Sacrement avant de baiser l'autel ? Doit-il baiser l'autel avant d'exposer le Saint-Sacrement? Le doit-il, le Saint-Sacrement étant exposé. 197
— Est-il bon de recommander la pratique de l'encensement à *Magnificat* tous les dimanches 426
Enfants naturelles. — Peut-on admettre dans quelque Ordre ou Congrégation les enfants naturelles 150
— Existe-t-il des communautés de femmes où l'on reçoive les enfants naturelles. 318
Epousailles. — En 1883, les Epousailles coïncidant avec l'Oraison de N.-S., quelle fête avait la préférence. 77
Epoux. — Peut-on admettre aux sacrements des époux vivant séparés 200
Ernest (saint). — Qu'était saint Ernest 233
Etienne (saint). — Comment ordonner l'octave de saint Etienne patron 592
Etole. — Doit-on baiser l'étole et réciter la prière quand on la revêt pour une cérémonie autre que la messe 344
Etrangers. — Pouvoir de l'évêque pour les vœux non réservés au Pape ou pour les empêchements dirimant le mariage à l'égard d'un étranger qui voyage dans son diocèse. 175
Eucharistie. — Comment observer les rubriques sur le cas où la sainte hostie tombe à terre, si l'on n'a pas de piscine 353
— Peut-on laisser le Saint-Sacrement à deux

autels dans la même église 428
— Faut-il donner plus de 75 millim. aux grandes hosties et plus de 33 aux petites. 496
— Est-il défendu de conserver le saint Sacrement à plusieurs autels 608
Evêque. — L'évêque doit-il porter la croix pastorale par dessus ou par dessous la *cappa magna*? Peut-il porter la barette violette 483
Exhumation. — Quelle autorisation est nécessaire pour exhumer un corps 236
Exposition du Saint-Sacrement. — Dans une église où il y a plusieurs autels, le curé commet-il un péché en ne portant pas les hosties de la sainte communion à un autre autel que celui de l'exposition. 366
Extrême-Onction. — Le prêtre est-il obligé d'emporter surplis et étole pour administrer l'extrême-onction, si la distance à parcourir est grande, s'il pleut ou s'il neige. 30
— Pour l'extrême-onction, doit-on faire deux onctions aux mains 126
— Un prêtre peut-il administrer l'extrême-onction sans surplis et sans cierge 162
— Lorsqu'on donne l'extrême-onction immédiatement après le viatique, doit-on répéter les prières *Adjutorium*, etc.. ou bien peut-on faire réciter immédiatement le *Confiteor*. . 485
Famille (sainte). — Quel jour et quel office prendre pour la fête titulaire de la Sainte Famille . . . 412
Fêtes. — Quel rang occupent dans la liturgie les principales fêtes de l'année 160
Fiançailles. — Ut sponsalia in verum matrimonium de præsenti per copulam subsequentem transeunt, utrum copula simpliciter habita sufficiat? utrum requiratur ut sponsi sese ligare de præsenti intendant? utrum satis sit ut coeant tanquam si vere conjungerentur 186
Fonts baptismaux. — Doit-on et avec quelle formule bénir un bassin neuf destiné à l'eau des fonts 184
— Est-il nécessaire de faire la bénédiction des fonts le Samedi-Saint avec les saintes huiles nouvelles 199
Genès (saint). — Saint Genès, patron de lieu, fêté le 25 août, devait-il céder la place à saint Louis, devenu titulaire de l'église 497
Génuflexion. — Hommes et femmes doivent-ils génuflecter devant le Saint-Sacrement . . . 162
— Les prêtres valides qui ne font que des demi-génuflexions en présence du très saint Sacrement exposé ainsi que pendant la messe après la consécration vont-ils contre le sentiment de l'Eglise. 485
Grâce. — Plusieurs questions sur sa nécessité . . . 114
Héritage. — Pierre et Ludivine se marient sous le régime de la communauté conventionnelle : par contrat de mariage ils laissent tout au dernier survivant. Pierre meurt sans laisser d'enfants, mais il laisse un ascendant, son père. Celui-ci est-il déshérité? Que peut-il réclamer dans la succession de son fils?..... P. et L. se marient sous le régime de la communauté légale. P. ne laisse pas d'enfants, mais un ascendant, son père. Il a donné l'usufruit de ses biens à son épouse : que peut réclamer le père dans la succession de son fils?..... Ludivine mariée sous le régime de la communauté légale, laisse en mourant deux enfants : par testament elle laisse à son mari l'usufruit de tous ses biens, quels droits ont les enfants? Le père peut-il les mettre à la porte et les priver de tous les biens que possédait leur mère?. Tous les biens viennent d'elle..... Que dire de cette condition imposée par le testament : Si Pierre se remarie il perdra l'usufruit.... Que dire du notaire qui fait apposer cette condition pour décider la mourante à faire un testament en faveur de son mari 389
Héritiers. — A quoi sont tenus les héritiers des biens injustement acquis pendant la révolution. . 200
— Les héritiers sont-ils tenus au témoignage du confesseur affirmant une restitution à faire . 246
— Plusieurs héritiers, à l'insu des autres, peuvent-ils détourner une légère portion de la succession pour des prières en faveur du défunt 294
Honoraires. — Un curé peut-il retenir quelque chose de l'honoraire attribué à un vicaire pour son assistance à un enterrement 4
— Un curé se fait remplacer par son vicaire pour un enterrement, pour la messe *pro populo* le dimanche, quel honoraire doit-il à son vicaire. 319
Huiles saintes. — Les doyens qui reçoivent de l'évêché les saintes huiles peuvent-ils les distribuer avec solennité aux curés de leur doyenné 363
— Peut-on placer les saintes huiles pour l'administration des malades dans le pied du ciboire 583
Immaculée Conception. — La solennité externe de l'Immaculée Conception étant fixée pour un diocèse au 2e dimanche de l'Avent, une paroisse où elle se célèbre déjà le jour de l'incidence est-elle dispensée de la répéter . . 5
— Depuis que l'Immaculée-Conception est de première classe, l'octave de saint Nicolas doit-elle être modifiée 546
— Pourquoi une messe vigile de l'Immaculée-Conception, puisqu'elle est empêchée par les fêtes de saint Ambroise et de saint Nicolas . 604
Inclination de la tête. — Doit-on incliner la tête au nom d'un saint le jour de la vigile ; au nom de Marie ou du saint dont on fait l'office, à la messe de *Requiem* 101
— Doit-on s'incliner tous les jours au nom d'un patron de l'église nommé au canon 135
Indulgences. — Pour indulgencier des chapelets, croix, etc., suffit-il de faire un signe de croix 88
— Quel jour peuvent se gagner les indulgences attachées à une fête transférée 88
— Une personne ayant communié, doit-elle sortir de l'église et y rentrer pour la visite nécessaire pour gagner une indulgence 101
— L'indulgence se gagne-t-elle le jour de l'incidence ou le jour de la translation d'une fête transférée 173
— Peut-on indulgencier les médailles de saint Benoît par un simple signe de croix . . . 186
— Texte du décret apostolique *Urbis et Orbis* du 9 août 1862 relatif aux indulgences attachées à certaines fêtes dont la solennité est canoniquement transférée au dimanche. . . . 256
— Pour gagner plusieurs indulgences est-il nécessaire de renouveler son intention pour chacune en particulier? Doit-on réciter les cinq *Pater* et *Ave* autant de fois qu'on veut gagner d'indulgences plénières 401
Indulgence in articulo mortis. — En appliquant l'indulgence *in articulo mortis*, doit-on ré-

citer *Indulgentiam* 88
— Peut-on appliquer l'indulgence plénière *in articulo mortis* avant que le malade soit à l'article de la mort 198
Intérêts. — Peut-on exiger des intérêts échus . . . 207
Invention de la sainte Croix. — L'invention de la sainte Croix tombant cette année le 3 mai, jour de l'Ascension, peut-elle, dans une paroisse où elle est fête titulaire d'un oratoire de confrérie, être célébrée quelques jours après, ou doit-elle être renvoyée au 7 juin que lui assigne l'ordo diocésain 185
— Comment célébrer l'Invention de la sainte Croix, fête patronale, tombant cette année le jour de l'Ascension 197
— L'Invention de la sainte Croix en occurrence avec une fête du même grade a-t-elle les vêpres entières 209
— Quand l'Invention de la sainte Croix est transférée après le temps pascal, quelles modifications doit-on faire dans l'office et dans la messe 255
Jean-Baptiste (saint). — Traduction de la strophe *Serta*, etc., et de l'hymne des Laudes *in Nativitate sancti J.-B* 79
Jeudi-Saint. — Peut-on, le Jeudi Saint, porter en même temps au reposoir le ciboire et le calice 124
— Un curé, le Jeudi-Saint, après les ablutions, s'aperçoit qu'il a oublié de consacrer la sainte hostie pour la messe des présanctifiés, quelle conduite a-t-il à tenir 367
Jeûne. — Le jeûne de la Vigile de saint Pierre et de saint Paul est-il obligatoire? Quand doit-on le faire 40
Joseph (saint). Pourquoi saint Joseph fête de première classe est-il transféré après l'Annonciation qui n'est que de 2e classe 112
— Comment concilier le *non surrexit major Joanne* avec les prérogatives de saint Joseph 428
Juridiction. — Une personne veut se confesser à des prêtres étrangers dans une ville d'eaux, et aucun d'eux n'a de pouvoirs. A quel évêque cette personne doit-elle en demander pour l'un ou l'autre de ces prêtres 188
— En quoi consistent la juridiction épiscopale ordinaire et la juridiction curiale ordinaire . 212
— L'évêque peut-il limiter la juridiction d'un curé pour la donner à un autre prêtre . . . 258
— Un prêtre approuvé pour les confessions dans le diocèse, a à confesser dans un pensionnat, lui faut-il une autorisation? A qui la demander : au curé? à l'aumônier? à la supérieure de l'établissement 320
— Un jeune prêtre, non encore approuvé, peut-il en l'absence du curé, confesser un moribond qui veut s'adresser à lui. 415
Justin (saint). — Quel office doit l'emporter, au 14 novembre, de saint Justin et de saint Bertuin . . . 581
Labre (S. Benoît-Joseph). — Quel office et quelle messe doit-on dire maintenant en l'honneur de saint Benoît-Joseph Labre 4
Lavement des mains. — Avant quels offices ecclésiastiques doit-on se laver les mains? Quels sont les clercs soumis à cette obligation . . 305
— Quand on se lave les mains en dehors de la messe, doit-on dire la prière *Da Dne* . . . 305
Legs pieux. — Les legs pieux, au point de vue de la conscience, sont-ils valides, si une formalité requise par la loi civile manque au testament . . . 163
Libraire. — Un libraire peut-il vendre les livres prohibés, s'il craint autrement de perdre sa clientèle et d'être sans ressources 547
Litanies. — Le chant des Litanies au pied de l'autel à la saint Marc et aux Rogations peut-il être assimilé à une procession. 304
Lourdes (N.-D. de). — La statue de N.-D. de Lourdes est-elle autorisée? peut-on la placer dans les églises 293
Luxuria. — *Materia gravis in genere luxuriæ in quo sita est* 137
Madeleine (sainte). — Est-ce une règle générale que l'on célèbre les fêtes de sainte Magdeleine et de sainte Marthe sous le rit double-majeur 344
Manuels condamnés. — Les parents qui envoient leurs enfants dans des écoles où se trouvent les manuels condamnés peuvent-ils être absous? Le confesseur doit-il les avertir s'ils sont dans l'ignorance 473
Mariage (empêchements). — Empêchement découvert d'un mariage instant et annoncé. Que doit faire le curé. 42
— Le confesseur d'un jeune homme qui découvre la veille du mariage une circonstance nécessaire à exprimer pour la validité d'une dispense, peut-il supposer que le confesseur de la jeune personne aura découvert la même circonstance et fait le nécessaire. 89
— A quel moment faut-il que la fornication ait été commise pour qu'il y ait empêchement entre deux veufs 240
— Titus et Berthe, habitant un petit village, parents au troisième degré, veulent se marier ; il y a péril de diffamation en demandant dispense, comment doit agir le confesseur 319
— Qui doit demander dispense de bans pour le mariage, la publication devant avoir lieu dans deux paroisses 439
— Exécution des dispenses 571
Mariage (sacrement). — Que penser d'un mariage célébré par le curé du jeune homme dans une chapelle étrangère, sans que le curé de la jeune personne soit averti 560
— Le mariage contracté en pays où règne le divorce est-il valide 356
— Peut-on bénir un mariage pendant un service funèbre 65
— Si l'on célèbre plusieurs mariages en même temps, doit-on dire au pluriel la bénédiction nuptiale 122
— A quel moment doit-on réciter la bénédiction *super sponso*, si on se rappelle à l'*Agnus* qu'on l'a omise 140
— Les époux, étant ministres du sacrement de mariage, quelle est la signification de la bénédiction : *Ego vos in matrimonium conjungo.* 187
— Où se disent les prières après la tradition de l'anneau dans les mariages. 343
— Peut-on donner la bénédiction nuptiale à une veuve païenne devenue chrétienne et qui épouse un chrétien? à une épouse de second ordre d'un païen devenue chrétienne? à une concubine de païen dans le même cas . . . 355
— Est-ce le célébrant qui doit bénir les époux à la messe de mariage 439

— Peut-on donner la bénédiction *pro sponso et sponsa* en temps prohibé 509
— Le prêtre doit-il revêtir la chasuble pour bénir un mariage quand la messe doit suivre immédiatement le mariage 366
— Peut-on dire la messe de mariage le jour octave du patron 427
— A une messe de mariage, dans une fête ayant préface propre, quelle préface doit-on prendre 428
— Si la messe de mariage n'est pas appliquée aux époux, doit-on prendre la messe *pro sponsis* 582
— Peut on admettre les époux dans le sanctuaire pour le mariage et la messe qui suit . . . 583
Marthe (sainte). — Quelle leçons doit-on prendre pour le 1er nocturne de sainte Marthe . . . 209
— Sainte Marthe, semidouble, fixée au 30 juillet, élevée au rit double-majeur doit-elle reprendre la place du 29, précédemment occupée par saint Loup du rit double 610
Martin (saint). — Comment régler l'octave de saint Martin, patron 520
Matines. — A quelle heure peut-on commencer la récitation des Matines 19
— Peut-on validement et licitement, en toustemps et sans privilège, commencer matine à 2 h. . 521
Maurice (saint). — Comment ordonner l'office de saint Maurice, patron local, sans compagnons 616
— Comment organiser l'ordo pour l'octave de saint Maurice patron. 449
Memento. — Le prêtre est-il libre de faire vocalement ou mentalement les deux *Memento* ? Quelle doit être la durée de ces *Memento* 220
Mémoire. — Si une mémoire a la même oraison que celle de la messe, quelle oraison doit-on réciter pour la mémoire. 87
— Quelles mémoires doivent faire aux suffrages les élèves d'un séminaire 232
— Un prêtre non attaché à une église paroissiale, doit-il faire mémoire des Rogations à la fête de saint Marc 557
Messe. — Les personnes qui sortent immédiatement après la communion, satisfont-elles au précepte 17
— Peut-on dire, en certaines circonstances, la messe sans un autel ? sans un autel consacré. 29
— Un prêtre qui, arrivé à la communion, doute s'il a consacré le calice, fait-il bien de prononcer les paroles de la consécration . . . 66
— Que faire si les cierges s'éteignent pendant la messe 135
— Combien de messes doit acquitter un prêtre dont le registre a été brûlé. 141
— Le prêtre peut-il avant de quitter l'autel, la messe dite, réciter le *De profundis*. . . . 235
— Deux ou trois personnes demandent une messe à un prêtre pour le même jour, quelle conduite doit tenir ce prêtre 294
— Que faut-il entendre par ces mots *Missa solemnis* 303
— Peut-on dire une ou plusieurs de ces messes au maître-autel pendant l'office, quand les autres sont insuffisants 328
— Un prêtre chantant la messe peut-il, faute de chantres, se répondre à lui-même 365
Messe « pro populo. » — Rome a-t-elle décidé que le prêtre chargé de deux paroisses doit deux messes *pro populo*, et que s'il n'en célèbre qu'une un jour de fête, il doit célébrer l'autre un des jours suivants. 113
— Peut-on remettre la messe *pro populo* si l'on a le dimanche un enterrement ou une messe rétribuée par un honoraire gracieux . . . 113
— Texte authentique de la constitution qui désigne les jours où la messe doit être appliquée au peuple. 78
— Les prêtres desservants dont le traitement est supprimé sont-ils tenus à appliquer la messe *pro populo* 267
— Le curé doit-il la messe *pro populo* à la fête du patron. 427
Messe « pro defunctis. » — Peut-on dire des messes d'anniversaire pour les aumônes offertes le jour des morts 5
— Une messe célébrée tous les mois pour un défunt jouit-elle de quelque privilège. . . . 87
— Peut-on, deux ans après la mort d'un défunt, dire la messe *pro anniversario*. 88
— Le jour de la Purification et le mercredi des Cendres peut-on omettre la messe du jour pour célébrer un enterrement. 125
— Que faire si l'on a le même jour un enterrement et un service fondé 126
— Peut-on dire la messe basse anniversaire si on la célèbre à quelques jours du véritable anniversaire 354
Messe de « Requiem. » — En quels jours sont prohibées : les messes d'enterrement, même chantées; les messes de *Requiem* chantées, le corps ayant été enterré sans messe; les messes de *Requiem* aux troisième, septième et trentième jours; les anniversaires; les messes fondées ; les messes de *Requiem* privées. . 279
— Peut-on dire le jour de l'enterrement, en présence du corps, une messe de *Requiem* pour les pauvres, tous les jours où sont permis les anniversaires dans les églises où cette coutume existe 292
— Doit-on refuser la messe de *Requiem* le jour de l'incidence de la fête des saints apôtres Pierre et Paul 471
— Peut-on dire une messe de *Requiem* le jour de la Dédicace de toutes les églises de France . 533
— Peut-on chanter une messe de *Requiem* même *corpore præsente*, le jour de l'incidence du patron principal d'un lieu ou d'une église, lors même que la fête serait célébrée sans aucune solennité 545
— Peut-on chanter les messes *de die*, 3e, 7e, 40e, un autre jour 497
— Peut-on pour un même défunt chanter plusieurs messes de *Requiem* le même jour, dans la même église. 65
— N'y a-t-il qu'une oraison pour la messe de *Requiem* chantée 63, 175, 520
— Y a-t-il des cas où l'on peut chanter la messe quotidienne de *Requiem* avec trois oraisons ou sans la prose 255
— Combien d'oraisons à une messe de *Requiem* chantée, autres que celle *de die obitus*, *de 7e vel 30e die*, *vel anniversario depositionis;* si on ne dit qu'une oraison, la prose est-elle obligatoire 463
— Un jour semi-double ou simple peut-on ne dire qu'une oraison à la messe de *Requiem* au jour de l'enterrement ? aux 3e, 7e et 30e jours. 557
— Quelle oraison doit-on dire à une messe de *Requiem* chantée 163

— Quelle oraison prendre pour une messe chantée de *Requiem* pour un seul et plusieurs défunts. 533
— Au dernier évangile de la messe de *Requiem* doit-on faire les signes de croix sur l'autel . 354
— Quelle messe d'enterrement doit-on célébrer lorsque le convoi a lieu la veille, ... 605
— Pouvait-on réciter une messe de *Requiem in die obitus* pour le comte de Chambord le jour d'un titulaire d'église. 605
— Pouvait-on chanter la messe de *Requiem* et un *Libera* solennel le jour de sainte Anne, patronne de la province 607
Messe votive. — Peut-on dire, comme messe votive, la messe de la Toussaint! Si non, y a-t-il du moins une messe votive de tous les saints 41
— Un prêtre autorisé par indult spécial à dire chaque jour la messe *De Beata* est-il tenu de la dire *pro qualitate temporis* 57
— Peut-on aux fêtes renvoyées dire une seule messe basse votive 343
— Peut-on dire comme messe votive la messe de tous les saints 342
— A une messe votive le jour de vigile, doit-on réciter l'évangile *In principio* 427
— Peut-on prendre comme messes votives celles de Noël, de l'Epiphanie? Peut-on unir plusieurs scapulaires en les juxtaposant . . . 495
— Dans les diocèses où elle est maintenue, avec permission de Rome, la messe votive *pro reparatione injuriarium D. N. J. C. illatarum in SS. Sacramento* dite les lundi et mardi des Quarante-Heures, doit-elle avoir des ornements rouges ou violets, *Gloria* et *Credo* 534
Mort. — L'âme du pécheur a-t-elle encore après la mort un court instant où elle puisse se convertir. 546
Nicolas (saint). — Une paroisse qui a saint Nicolas pour patron, peut-elle obtenir de solemniser la fête de la translation 200
Noël. — Le 4e dimanche de l'Avent concourait cette année avec Noël, devait-on en faire mémoire 77
— Quelle messe doit dire à Noël le prêtre qui n'en dit qu'une 592
— Peut-on recevoir trois honoraires pour les trois messes de Noël 604
Occurrence. — Quel office doit l'emporter d'un nouvel office double concédé le jour où se trouve déjà un semi-double 581
— Un office double-majeur fixé par la Sacrée Congrégation à un jour déjà occupé par un saint double mineur qui se trouve à son jour *natalis*, exige-t-il le déplacement de ce dernier 616
Octavaire romain. — Qu'est-ce l'octavaire romain. Est-il obligatoire 570
Octave. — Pendant l'octave de sainte Marie-Magdeleine, quelles leçons doit-on lire au 2e et au 3e nocturnes. 3
— Un jour d'octave privilégié où l'on fait d'un semi-double simplifié, la commémoraison de ce dernier doit-elle suivre la commémoraison d'un semi-double suivant, soit simplifié, soit non simplifié 173
— Quel ordre suivre pour les mémoires des octaves de saint Laurent, sainte Radegonde et l'Assomption 427
— Le jour octave de la Fête-Dieu, si l'on célèbre les vêpres de saint Jean, quelle doxologie doit-on employer à complies 427
Office divin. — Quelles raisons peuvent autoriser à intervertir l'ordre dans la récitation des Heures 18
— Est-il permis de réciter les petites heures avant l'aurore 30
— Quelle est l'attention intérieure et extérieure nécessaire pour satisfaire validement à la récitation de l'office divin 43
— Règles pour la tenue des fidèles 101
— Peut-on interrompre le bréviaire pour réciter l'*Angelus* 136
— Doit-on après les versets des nocturnes réciter *Pater, totum secreto* 136
— Un curé transféré à une nouvelle paroisse doit-il faire une seconde fois l'office d'un saint inscrit plus tard au calendrier de sa nouvelle paroisse 200
— Où placer le commencement de la 3e épître de saint Jean s'il y a une fête double-majeure le vendredi après l'Ascension. 208
— Doit-on réciter *Pater, Ave, Credo* à la fin des complies le jeudi-saint et le vendredi saint . 243
— Quel office doit dire et quelles mémoires doit faire le clerc qui se trouve hors de son diocèse 376
— Une communauté religieuse autorisée à réciter l'office de saint François d'Assise le 1er jour libre du mois, peut-elle user de cet indult en Avent et en Carême 439
— Un prêtre, depuis le nouveau décret, peut-il, dans la récitation privée, substituer l'office de la férie à l'office votif du saint Sacrement ou de l'Immaculée-Conception précédemment imposés 439
— Celui qui récite l'office, seul, doit-il dire, *Jube Domne* ou *Jube Domine benedicere* . . . 535
— Le commencement du livre de Tobie étant empêché le dimanche et les deux jours suivants, où doit-on le replacer 606
— Quelles sont les leçons de l'Ecriture sainte, 2e loco, pour les divers offices du commun . 617
Office des défunts. — Au verset *A porta inferi*, doit-on répondre toujours *Erue animas eorum*. 89
— Le célébrant est-il tenu de lire le *Subvenite*, les *Libera*, pendant que le chœur les chante. 101
— Quand on ne porte que le surplis pour l'office des morts, peut-on prendre l'étole 127
— Doit-on toujours chanter *Dona eis requiem* . 136
— Dans l'office des morts, au verset du 1er nocturne : *A porta inferi*, doit-on toujours répondre : *Erue animas eorum*. 255
— Lorsqu'on ne chante qu'un nocturne de l'office des défunts, doit-on omettre le chant du psaume *Venite exultemus*. 292
— Quand dans un service on ne chante qu'un nocturne, doit-on finir immédiatement après le répons, ou faut-il dire les prières 304
— Un prêtre qui reçoit un honoraire pour son assistance peut-il réciter son bréviaire ou son chapelet pendant un service funèbre. . . . 318
— Peut-on, à l'office des morts, chanter l'absoute sans encensement? A quel moment le chantre peut-il entonner le *Libera*? Peut-on tolérer l'usage de placer la représentation pendant la messe du jour? Peut-on faire l'absoute les jours où la messe de *Requiem* n'est pas permise? Quelles messes et quelles

oraisons doit-on dire pour une neuvaine après les obsèques ? Quand la prose *Dies iræ* est-elle obligatoire 460

Offices votifs. — Dans l'office votif des saints apôtres, quelle oraison doit-on réciter ? Quel est l'office votif de la Passion 557

— Doit-on mettre, au temps pascal, la mémoire de la croix lorsqu'on fait l'office du Saint-Sacrement 502

— Depuis le décret accordant les offices votifs, l'évêque peut-il imposer au diocèse l'office votif de l'Immaculée Conception le samedi . 592

— Un prêtre, depuis le nouveau décret, peut-il substituer l'office de la férie à l'office votif du Saint-Sacrement ou de l'Immaculée Conception précédemment imposés . . . .

— Peut-il réciter l'office de la Passion le vendredi au lieu de l'office du Sacré-Cœur précédemment imposé en vertu d'un indult particulier au diocèse 616

— Les religieuses peuvent-elles, et dans quelles conditions réciter au chœur les offices votifs accordés par le décret du 5 juillet 1883 . . 616

Offrande. — Une pièce déposée au plateau par le jeune marié pour l'enfant de chœur appartient-elle au curé 200

— A qui appartient la pièce de monnaie déposée sur le plateau avec l'anneau des fiançailles . 376

Ondoiement. — Lieu, délai et cérémonies de l'ondoiement hors le cas de danger de mort. 364

Oraison. — Peut-on, un jour double, en une chapelle de pèlerinage, ajouter l'oraison du saint . . 5

— Quand il y a une oraison prescrite pour un évêque défunt, à quelle place faut-il la dire . 255

— Quand doit-on dire plusieurs oraisons sous une même conclusion 607

Oraison commandée. — Un prêtre absent de son diocèse est-il tenu de réciter l'oraison commandée par son évêque 558

Ordo. — Un prêtre d'un diocèse où l'on a suivi pour l'ordo de 1883 l'ancienne disposition des offices, peut-il se faire un ordo à son usage d'après les prescriptions du bref *Nullo unquam tempore* 56

— Faut-il suivre l'ordo qui fait simplifier une fête devant se célébrer le jour où elle tombe ou se transférer 101

— Doit-on s'écarter de l'ordo diocésain toutes les fois qu'il est certainement dans l'erreur . . 136

— Doit-on appliquer le bref *Nullo unquam tempore* si l'ordo diocésain ne le fait pas . . . 137

Orgue. — L'orgue peut-il suppléer la strophe *Tantum ergo* dans les vêpres du saint Sacrement 365

Ornements. — Un curé peut-il forcer un vicaire à user d'ornements douteusement conformes à la liturgie. 293

Pains d'autel. — Peut-on consacrer des hosties confectionnées depuis un mois et plus 64

Pale. — Peut-on se servir d'une pale de couleur à la partie supérieure 65

— Peut-on continuer à employer des pales qui ne sont pas régulières, mais qui ont été approuvées 136

Passion. — Peut-on au temps de la Passion remplacer le voile violet de la croix par un voile blanc pour une fête patronale 354

— Peut-on pour la représentation des mystères au temps de la Passion se servir de statues non voilées. 495

Patron. — La fête patronale, étant célébrée solennellement à l'incidence, doit-elle encore être célébrée le dimanche suivant 78

— Comment doit-on faire en carême le jour octaval d'un patron. 173

— Une fête patronale tombant le 11 mai, faut-il faire mémoire, aux premières vêpres de l'octave de l'Ascension ? Faut-il, le 11 mai, à laudes et à la messe faire mémoire de la férie ? Le 12 mai, vigile de la Pentecôte, faut-il faire mémoire du patron ? Le 22 mai étant le jour fixé par l'autorité épiscopale pour la fête de saint Venant, comment faut-il traiter la fête de l'Invention de la Sainte-Croix 183

— Règle pour l'organisation de l'office dans l'octave d'un patron 197

— Après avoir célébré solennellement, avec toute la paroisse, la fête patronale le jour qu'elle tombe, doit-on célébrer de nouveau cette fête avec le diocèse, non pas le dimanche suivant réservé à saint Pierre, mais le 2e dimanche lorsqu'il n'y a presque personne à la messe . 220

— Quel est le patron de lieu de cinq paroisses formées du démembrement d'une ancienne paroisse dont l'église abandonnée est en ruine 245

— Le dimanche où l'on célèbre la fête patronale de première classe, doit-on ajouter la commémoraison du dimanche *sub unica conclusione* 304

— L'église principale de la sainte Vierge, patronne de la ville, ayant été détruite, doit-on encore célébrer sa fête comme titulaire. . . 400

— La Nativité de la sainte Vierge étant fête patronale, quelles sont les modifications à introduire dans l'ordo diocésain. 425

— Si l'on ne dit qu'une messe basse le dimanche dans l'octave du patron, quelle messe doit-on dire ? Pendant l'Avent, fait-on la mémoire de l'octave avant celle de la férie ? Saint André étant patron, quelles leçons doit-on dire au 2e nocturne le 10 décembre 427

— Quelles sont au 1er nocturne les leçons d'un patron confesseur pontife dont l'homélie est 2e loco 439

— Peut-on célébrer solennellement la fête patronale le jour de l'incidence 510

— Un vicaire chargé du service d'une chapelle est-il tenu à célébrer le patron de lieu et le titulaire de la chapelle 557

— Si l'antienne assignée pour le patron a déjà été récitée dans l'office, quelle antienne prendre pour le suffrage. 557

— Les religieuses tenues au chœur doivent-elles prendre pour la fête du patron de lieu l'office propre ou l'office du commun. 593

— La vénération particulière pour un saint et l'érection immémoriale d'un autel en son honneur suffisent-elles pour qu'il soit regardé comme patron secondaire. 608

Pensée mauvaise. — Ubi sita est malitia cogitationis in peccato turpi ? Quandonam peccatum est grave vel leve in cogitatione turpi. 317

Pierre (saint). — Comment se fait le suffrage de saint Pierre 63

Pouvoir coercitif. — En quoi consiste le pouvoir coercitif de l'Eglise. 247

Précieux Sang. — Quelle faute fait le prêtre qui

laisse tomber le précieux Sang sur la nappe de l'autel 42
— Le 1er juillet étant la fête du précieux Sang, quelle mémoire doit-on faire de la fête précédente. 209
— Cette année la fête du précieux Sang concourant avec la Visitation, à qui doivent appartenir les vêpres 292
Préface. — La préface des apôtres est-elle *præfatio propria* pour la fête de chaque apôtre 304
Prélats. — Prélats domestiques de Sa Sainteté. . . 6
Prescription. — Un débiteur peut-il en conscience invoquer la prescription ? Un juge peut-il en conscience libérer un débiteur en faveur de la prescription, sans déférer ou en déférant le serment ? Qui, du juge ou du créancier, doit déférer le serment au débiteur 389
Prière. — Comment comprendre Mgr Pichenot sur la prière en commun à propos du *Pater* 618
Prières publiques. — Quelle est la loi qui restreint aux seuls évêques le droit d'ordonner des prières publiques 43
— Doit-on continuer la récitation des prières ordonnées par l'évêque les années précédentes ? Si on les continue, peut-on les réciter au pied de l'autel avec la chasuble . . . 126
Prime. — Doit-on ajouter *Amen* au *Pater* que l'on récite au milieu de prime 41
— En règle générale, quand doit-on dire le *Gloria* à la messe, et le *Quicumque* à l'office de prime 187
Procession. — Est-il louable de se mettre à genoux quand on rencontre la croix de procession, . . . 426
Procession du saint Sacrement. — Peut-on faire la procession du saint Sacrement le jour de la Fête-Dieu et dans l'octave, sans chape . . . 223
— Pour une procession du saint Sacrement, le prêtre doit-il revêtir l'aube. 234
— Quand on a fait la procession, le dimanche du saint Sacrement et le suivant, avant la messe, peut-on ou doit-on exposer le saint Sacrement pendant cette messe 365
— A la deuxième procession de la Fête-Dieu, doit-on ajouter *alleluia* au verset *Panem*. . 427
— Pour la deuxième procession du saint Sacrement peut-on aller à trois kilomètres déposer le saint Sacrement dans une chapelle le matin et revenir après vêpres ? Peut-on chanter à cette occasion la messe du saint Sacrement 438
— Peut-on dans une procession du saint Sacrement faire marcher les dames derrière le dais avec des flambeaux. 450
Profession de foi. — Les desservants sont-ils tenus de faire la profession de foi. 7
Propre du diocèse. — Le propre du diocèse oblige-t-il *sub gravi*. 376
Purification. — La solemnité de la Purification étant transférée au dimanche suivant, la bénédiction des cierges y est-elle également transférée 439
Quarante-Heures. — Un mot aux abonnés qui réclament le texte de l'instruction Clémentine pour les Quarante-Heures 327
Quentin (saint). — Comment ordonner la fête de saint Quentin, ou patron ou titulaire au 31 octobre. 605
Raphaël (saint). — Le Patronage de la sainte Vierge et saint Raphaël, le Saint-Rédempteur et saint Raphaël étant en occurrence, de qui doit-on faire la fête 256
Recommandation de l'âme. — A quelle époque remontent et de quel auteur sont les prières de la recommandation de l'âme 4
Rédempteur (fête du T. S.). — La fête du très saint Rédempteur est-elle secondaire et comment en ordonner les secondes vêpres 101
Relevailles. — La cérémonie des relevailles est-elle obligatoire ? Peut-on admettre à la communion une femme qui n'a pas encore accompli cette cérémonie ? Peut-on la lui accorder si son enfant est mort avant ou après le baptême 79
Reliquaires. — Suffit-il, en Avent et en Carême, de voiler « avec de la gaze » les reliquaires placés sur l'autel. 162
Reliques. — Peut-on laisser des reliques constamment exposées sans lumière ? Doit-on voiler ou enlever les reliques lorsque le saint Sacrement est exposé 6
Rescrit. — L'erreur dans le nom ou le prénom est-subtantielle dans un rescrit. 318
Résidence. — Un curé peut-il abandonner sa paroisse parce que son évêque lui impose de partager sa table avec son vicaire 343
— Est-il vrai qu'un curé ne puisse abandonner sa paroisse s'il se croit trop grevé 414
— Cas de résidence 570
Restitution. — Un père ayant fraudé un grand nombre de clients par petites quantités, ses fils peuvent-ils ne pas exécuter sa volonté affectant ses petites épargnes à la restitution 240
Revenants. — Que faut-il penser des bruits mystérieux attribués par les gens du peuple aux revenants 210
Roch (saint). — Le 16 août tombant un dimanche, peut-on chanter une messe solennelle de saint Roch 245
Rosaire. — Que faire pour une confrérie du Rosaire si l'on ne peut retrouver les documents constatant l'érection canonique. 150
— Les confrères du Rosaires doivent-ils le 1er dimanche du mois, suivre la procession pour gagner les indulgences qui y sont attachées . 450
— Quelles sont les formalités à remplir pour l'érection du Rosaire vivant 594
Sacré-Cœur. — Lorsque le Sacré-Cœur et saint Barnabé sont transférés, à qui assigner le premier jour libre 256
Sacrilège. — Le sacrilège local est-il mortel comme sacrilège toutes les fois qu'il l'est comme faute . . 67
Sacro Sanctæ. — Faut-il réciter sur le champ la prière *Sacro sanctæ* pour gagner les indulgences . 89
Saindoux. — Comment doit-on interpréter la permission d'user du saindoux le vendredi. 367
Salut. — Les élèves ou novices d'une communauté religieuse, peuvent-elles saluer d'une révérence, à l'entrée et à la sortie de la chapelle, leur supérieure placée près du bénitier 535
Samedi-Saint. — Pour le samedi-saint faut-il un cierge nouveau 233
— Le Samedi-Saint, le curé peut-il faire lire les prophéties et bénir les fonts par son vicaire, et lui, dire ensuite la messe 484
Scapulaire. — Est-il nécessaire d'inscrire les noms de ceux qui prennent le scapulaire 496
— Les prêtres qui ont le pouvoir de bénir et d'imposer les scapulaires ont-ils aussi celui de changer les obligations de la confrérie ou d'en dispenser 618
Secret de la confession. — « Violatne secretum sacramentale qui in confessione concedit aut denegat sponsæ cantum hymni in matrimonii celebratione

cantari soliti, si caste se sponsi gesserint » . . . 139
Sel. — Peut-on bénir du sel pour les aliments . . . 64
Semaine sainte. — Doit-on célébrer sans chant les offices de la semaine sainte si l'on n'a ni diacre ni sous-diacre 125
Servants. — Quelle solennité suffit pour qu'un prêtre puisse avoir deux servants à la messe basse. 342
Sépulture. — Peut-on enterrer un fou adulte avec les cérémonies de la sépulture des petits enfants. 64
— Peut-on faire en aube la levée du corps à l'entrée de l'église. 101
— Peut-on chanter aux funérailles pendant les trois derniers jours de la semaine sainte . . 113
— La levée du corps doit-elle être faite par l'officiant? le diacre et le sous diacre peuvent-ils y assister en ornements. 244
— L'usage de chanter aux funérailles célébrées le soir les vêpres des morts, est-il contraire aux rubriques 294
— Un autre prêtre que celui qui chante la messe de *Requiem* pour un enterrement, peut-il régulièrement faire la levée du sorps, l'absoute 294
— Aux enterrements peut-on allumer six cierges à l'autel 342
— Le prêtre assistant à des funérailles peut-il y réciter son office 353
— Le lundi de la Pentecôte, pendant un service, les chantres peuvent-ils chanter le *Dies iræ*. 366
— Pourquoi doit-on porter la croix sans bâton aux enterrements d'enfants. 462
Statues. — Pourrait-on obtenir de Rome le maintien de cette coutume : porter des statues découvertes à une procession de la semaine sainte. 534
Suffrages. — Est-ce du patron de la paroisse ou du titulaire de l'église que l'on doit faire le suffrage à l'office semi-double, et mémoire à l'oraison de la messe *A cunctis*. 545
Superstition. — Un mari chrétien peut-il tolérer les superstitions de sa femme païenne 356
Surplis. — Les surplis sans manches sont-ils liturgiques. 222
— En revêtant le surplis doit-on dire *Indue me Domine* ou *Induat me Dominus* 305
Suspense « ex informata conscientia. » — La suspense *ex informata conscientia* cesse-t-elle par la mort ou par la démission du supérieur qui l'a portée 378
Tarif. — Un nouveau tarif publié dans un diocèse est-il obligatoire 149
— Dans une paroisse d'un diocèse où le tarif des honoraires est de 2 fr., la coutume est de 3 fr., quelle réponse doit faire le curé à qui lui demande le prix de l'honoraire d'une messe 294
Temps pascal. — A quelle heure finit le temps pascal, la veille de la Sainte-Trinité. 330
Tertiaires. — Quels sont, par rapport au bréviaire et au missel, les privilèges dont jouissent les prêtres séculiers tertiaires de saint François 617
Thuriféraires. — Peut-on conserver l'usage d'avoir un grand nombre de thuriféraires à la Fête-Dieu et de les faire accompagner par des petits enfants qui jettent des fleurs 221
Trésor. — Que faut-il penser de la prétention de celui qui revendiquerait un trésor trouvé dans une vieille maison habitée par ses ascendants à l'époque où ledit trésor avait été caché 464
Testament. — Celui qui, par un sentiment de haine ou de jalousie, détournerait un mourant de faire son testament en faveur d'un tiers dont il découvrirait la mauvaise conduite, serait-il tenu en justice à réparer le dommage qu'il a causé à ce tiers 464
— Quelle est la valeur devant la loi et devant la conscience d'un testament fait avant la majorité, mais dont l'auteur est mort après sa majorité, affirmant que tel était bien son testament 618
Vacances. — Doit-on avertir l'ordinaire quand on veut prendre ses deux mois de vacances canoniques. 7
— Un prêtre professeur en vacances dans un diocèse étranger peut-il se conformer au calendrier du lieu où il est 593
— Est-il atteint par un statut de son propre diocèse qui défend toute chasse sous peine de suspense, étant donné d'ailleurs qu'il se livre à cet exercice dans l'intérieur d'un parc 593
Vendredi-Saint. — Quels honneurs peut-on rendre le Vendredi-Saint à une relique de la vraie croix? Comment faire les offices de la semaine sainte si l'on n'a qu'un enfant de chœur. 124
— Le Vendredi-Saint, si l'on officie sans diacre ni sous-diacre, doit-on encenser le calice, la croix et l'autel 124
Vêpres. — Doit-on toujours, aux vêpres paroissiales, chanter les mémoires 113
— Est-il défendu de chanter les petites vêpres de la sainte Vierge le dimanche 293
— Pèche-t-il, le curé qui se conforme à l'usage universel de la région, de présider les vêpres en étole 329
— Peut-on établir l'usage de chanter solennellement les vêpres les premiers dimanches du mois en raison de la confrérie du rosaire . . 412
— Comment régler les vêpres d'un saint local double-majeur en concurrence avec saint François d'Assise. 439
— Peut-on dire validement et licitement les vêpres avant midi avec la seule probabilité qu'on les dira mieux qu'après midi 521
Viatique. — Doit-on se mettre à genoux quand on rencontre le saint Sacrement porté en viatique . . 426
Vicaire. — Quels sont les droits et les devoirs d'un vicaire. 605
Vicaires apostoliques. — Les vicaires apostoliques peuvent-ils ce que peuvent les évêques ordinaires . 495
Vigile de la Pentecôte. — La fête des saints Nérée, Achillée, etc., en occurrence avec la vigile de la Pentecôte, a-t-elle une 9e leçon . . 209
— La vigile de la Pentecôte, peut-on faire la bénédiction de l'eau baptismale et réserver la messe pour un mariage ou un enterrement . 615
Vin. — Un prêtre s'aperçoit qu'il a dit des messes avec du vin où l'on a fait dissoudre du vin cristallisé, *quid juris* 364
Visitation. — La Visitation étant fête patronale, lorsque la solennité externe de cette fête coïncide avec celle de saint Pierre et saint Paul, laquelle doit être renvoyée 509
Vœu. — Que faire si un confesseur a dispensé indûment son pénitent d'un vœu devenu par lui impossible 248
Vœu héroïque. — Qu'est-ce que le vœu héroïque? que faut-il en penser. 463
— Le prêtre qui a fait le vœu héroïque doit-il se

confesser pour gagner les indulgences qui y sont attachées 150

Voile. — A une messe où le saint Sacrement est exposé, à quel moment doit-on le voiler 366

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Actes nouvels. — De quelles formalités doivent être entourés les actes nouvels ou recognitifs 417

Affichage. — Quelle est aujourd'hui la jurisprudence relativement à l'affichage sur les presbytères. . . 295

Affouage. — Principes généraux d'après lesquels sont résolues toutes les questions relatives à l'affouage. 428

— Le maire peut-il continuer d'exempter le curé de l'impôt de la coupe affouagère. 561

Agent. — Le curé est-il agent du gouvernement . . 573

Aliénation. — L'aliénation des biens ecclésiastiques peut-elle être permise au civil pour des causes justes 511

Alignement. — Les règlements d'alignement atteignent-ils les églises et les presbytères 512

Alliance. — Deux hommes non parents entre eux, ayant épousé les deux sœurs, sont-ils alliés aux yeux de la loi civile 597

Amende.—Un curé condamné par le juge de paix à un franc d'amende, parce qu'il a constaté l'absence d'une petite fille à son catéchisme, peut-il en appeler 585

Annexe. — Un curé peut-il exiger des droits curiaux d'une portion d'annexe appartenant à une paroisse voisine, mais autorisée à aller à son église 10

— L'évêque peut-il rattacher l'annexe à une paroisse autre que la sienne 10

— Faut-il recourir au Conseil d'Etat pour obtenir le paiement d'une indemnité due pour la desserte d'une annexe 69

— Y a-t-il possibilité de faire ériger une église annexe en chapelle vicariale ? quelles sont les formalités à remplir. 214

— Le curé peut-il employer à l'église paroissiale des objets appartenant à l'annexe 572

— Peut-il nommer les employés de la chapelle . 572

Arbitre. — La fabrique peut-elle pour terminer un litige, s'en rapporter à une sentence d'arbitres . . 381

Arbres. — Le curé pouvait-il, sans la permission du maire, élaguer les arbres de la commune, obstruant l'entrée de l'église 622

— Un curé desservant une paroisse vacante peut-il ébrancher les arbres du presbytère . . . 599

Architectes. — Les lois déterminent-elles les honoraires à payer aux architectes chargés de projets de travaux d'église 453

— Les fabriques doivent-elles s'adresser à l'architecte diocésain 453

Archives municipales. — Si le curé consulte les archives municipales, le maire peut-il le faire accompagner par le garde-champêtre et exiger de lui une rétribution pour ce dernier 345

— Comment obtenir que le garde-champêtre désigné pour accompagner le curé qui veut consulter les archives ne se trouve pas toujours empêché 573

Assurance. — Une fabrique a-t-elle besoin de l'autorisation du ministre des cultes pour assurer une église contre l'incendie 488

Aumônes. — Le conseil de fabrique a-t-il le droit de s'occuper des aumônes recueillies pour les âmes du purgatoire 381

Autels. — Le conseil de fabrique, pour faire placer 2 autels, est-il obligé de faire approuver les plans et devis par le conseil municipal et de les envoyer au préfet 178

Bail. — Une fabrique peut-elle s'abstenir de passer des baux pour n'avoir pas à en payer l'enregistrement 71

Bail emphytéotique. — Pour passer un bail emphytéotique, la fabrique a-t-elle besoin de l'autorisation du gouvernement. 512

Bancs. — La fabrique d'une église-mère peut-elle revendiquer le prix des places de bancs d'une église non reconnue par le gouvernement . 81

— Les bancs d'église construits par les paroissiens sont-ils leur propriété 165

— La fabrique voulant déplacer les bancs de l'église, ne ferait-elle pas bien de désintéresser les concessionnaires. 307

— La fabrique peut-elle louer, comme places de bancs, les stalles du chœur. 481

— Est-il mieux de louer les bancs à vie que de les louer à l'année 467

— Le concessionnaire d'une place ou d'un banc peut-il sous-louer sa concession 474

— Les locations annuelles des places de banc doivent-elles être approuvées par l'évêque ou par le préfet. 474

— A qui incombent les réparations aux bancs de l'église 498

— Un paroissien peut-il se croire par prescription possesseur d'un banc à l'église 512

— Est-il conforme aux lois de louer à vie les bancs de l'église 598

— Comment forcer les concessionnaires à payer les redevances 598

Baptême. — Un maire peut-il défendre au curé de baptiser un enfant avant qu'il soit inscrit sur les registres de l'état civil 115

— Peut-on baptiser un enfant avant qu'il soit inscrit sur les registres de l'état civil . . . 382

Bâtiments. — La visite des bâtiments paroissiaux au commencement du printemps et de l'automne est-elle obligatoire 431

Binage. — Un curé peut-il toucher deux indemnités de binage. 201

— Double binage, indemnité touchée par le trésorier de fabrique pour l'entretien de l'église, reprise par le curé, etc. 237

Boîte aux lettres. — Le maire peut-il encastrer la boîte aux lettres dans la façade extérieure de l'église sans prévenir la fabrique et contre la volonté unanime du conseil municipal. 332

Brevet. — Le brevet élémentaire est-il exigé des candidats au brevet supérieur. 129

— Une personne non brevetée peut-elle donner chez elle des leçons à un enfant de 12 ans

dont les parents ont déclaré vouloir faire eux-mêmes l'éducation 176
— Les commissions d'examen pour le brevet de capacité doivent-elles toujours contenir un ministre du culte professé par le candidat . 357
Caisse d'épargne. — Un curé peut-il être délégué par le conseil de fabrique pour retirer les fonds déposés à la caisse d'épargne? la signature de la majorité du conseil suffit-elle pour cette délégation? Comment forcer le maire à légaliser la signature des conseillers et quelle peine encourt-il en cas de refus 321
Caisse de secours. — Ordonnance de Mgr Freppel contre le séquestre de la caisse de secours aux prêtres âgés ou infirmes. 368
— Réponse de Mgr Freppel à M. le ministre au sujet du séquestre ordonné contre la caisse diocésaine d'Angers 392
Capitaux. — Le gouvernement a-t-il fixé l'emploi des capitaux disponibles des fabriques 118
Cathédrales. — A quelles conditions le ministre peut-il accorder des subventions aux cathédrales pour le bas-chœur 68
Caution. — Une fabrique traitant avec un particulier, doit-elle exiger une caution. 465
Chaire. — Un conseil de fabrique peut-il empêcher le curé de déplacer la chaire à prêcher 550
Chaises. — Le conseil de fabrique peut-il régler que les chaises dont le loyer n'aura pas été payé au 15 février seront séquestrées 106
— Peut-on imposer une patente à la loueuse de chaises de l'église. 142
— Le curé peut-il obliger la fabrique à lui rembourser le prix de chaises achetées pour le service de l'église? demeure-t-il jusque-là propriétaire des chaises? peut-il établir un tarif pour la location. 322
— Quels sont les moyens légaux et puissants d'obtenir d'un récalcitrant le paiement d'une chaise à l'église. 416
— Le curé qui a fait déplacer les chaises dans son église pour séparer les sexes a-t-il outrepassé son droit. 611
Chapelle. — Comment obtenir de dire la messe dans une chapelle élevée sur un caveau de famille et donnant sur un chemin 59
— Une famille peut-elle être éliminée d'une chapelle qu'elle a fait construire avec autorisation en 1753 177
— Y a-t-il un règlement pour l'administration des biens d'une chapelle de secours. 296
— Après le départ de troupes de passage qui ont été logées dans une chapelle non consacrée, où l'on dit la messe tous les dimanches, cette chapelle doit-elle être fermée pour un temps. 371
Chemin de ronde. — Un curé autorisé par la fabrique, le conseil municipal ne faisant pas opposition, peut-il rétablir un chemin de ronde autour de l'église dans un ancien cimetière 22
Chien. — Le chien de M. le curé est-il un chien de garde 167
— Le chien du presbytère de campagne est-il un chien de garde ou de luxe 284
Cierges. — Les cierges fournis pour un enterrement sont-ils, aussitôt après la cérémonie, la propriété du curé ou de la fabrique 166
— L'usage qui attribue tous les cierges au curé ou à la fabrique peut-il être conservé 166
— Comment un curé imposé comme marchand de cierges peut-il se faire exonérer 599
Cimetière. — Le préfet peut-il imposer à la fabrique la réparation des murs du cimetière. . . . 7
— Le concessionnaire d'un terrain au cimetière peut-il en céder une partie à un de ses amis . 130
— Est-ce à la commune à relever la croix d'un cimetière. 166
— La fabrique peut-elle s'opposer à ce qu'on aliène à un particulier une portion de l'ancien cimetière attenant à l'église 237
— L'administration municipale peut-elle faire un règlement qui oblige les familles qui veulent placer un petit mausolée sur la sépulture de leurs défunts, à payer le prix d'une concession de terrain dans le cimetière. 285
— Y a-t-il quelque texte de loi empêchant que les paroissiens n'entretiennent en bon état un cimetière récemment abandonné. 332
— A qui appartient, à la fabrique ou à la commune, le foin d'une partie d'un cimetière où l'on n'enterre pas. 347
— Les pommes d'un cimetière appartiennent-elles à la fabrique ou à la commune, et le maire peut-il les vendre au profit de la fabrique ou de la commune. 536
— L'autorisation du préfet est-elle nécessaire pour enlever de la terre et des pierres dans un vieux cimetière attenant à l'église . . . 560
— A qui incombe la dépense de la création d'allées dans le cimetière 586
— Un cimetière tenant à l'église et non aliéné à la révolution appartient-il à la fabrique. . 587
Circulaire ministérielle. — Une circulaire ministérielle peut-elle servir de base à un jugement. . . 117
Cloche. — La fabrique a-t-elle besoin d'autorisation préfectorale pour transporter une grosse cloche de l'église paroissiale à une chapelle de secours plus centrale. 306
— Le curé a-t-il le droit de faire refondre une cloche. 500
— Un maire peut-il interdire l'usage de la cloche pour l'appel des enfants à une école congréganiste 538
Colis postal. — Colis postal : compétence, échantillons de vin, délai pour réclamation. 130
Commerce. — Le curé d'une paroisse pauvre peut-il, avec l'autorisation de son évêque, exercer quelque commerce pour subvenir aux besoins de son église? Comment s'y prendre pour transmettre l'œuvre à son prédécesseur. 509
Conférences ecclésiastiques. — Y a-t-il une loi existante qui interdise les conférences ecclésiastiques 584
Conseil de fabrique. — Une séance du conseil de fabrique est-elle invalide, si la majorité n'est pas venue à l'heure 20
— Peut-on casser les membres qui négligent d'assister aux séances, les membres du bureau qui refusent de voter le budget. . . 20
— Une séance extraordinaire est-elle invalide, si l'on a omis de mentionner l'autorisation . 20
— Un fabricien est-il démissionnaire par le fait de trois absences consécutives. 81
— Un garde-champêtre peut-il être membre du conseil de fabrique? Le maire peut-il en ce cas l'obliger à donner sa démission. . . . 90
— Une délibération de la fabrique est-elle nulle si le conseil s'est réuni sans autorisation un autre jour que le jour fixé? avec autorisation

donnée sans fixation de jour ? sans annonce préalable au prône 117
— Un curé peut-il, à défaut de fabriciens capables, se charger de tenir les registres pour le trésorier 117
— L'autorisation du conseil d'Etat est-elle nécessaire pour poursuivre un fabricien en raison de ses fonctions 130
— Le curé peut-il être président du conseil de fabrique ? du bureau des marguilliers . . . 238
— Peut-on invoquer comme cas de nullité d'une délibération de la fabrique, le non-renouvellement des conseillers aux élections triennales 271
— Le même individu peut-il être à la fois président du conseil de fabrique et du bureau des marguilliers. 296
— Un conseiller de fabrique peut-il être révoqué pour s'être abstenu de paraître à trois séances consécutives du conseil 320
— Une délibération du conseil de fabrique exige-t-elle, pour être valable, la présence de la moitié plus un des membres du conseil. . . 323
— Le conseil de fabrique peut-il se réunir dans la salle de la mairie 392
— Le trésorier de la fabrique pourrait-il, sans se compromettre, faire des avances de fonds, soit au curé, soit à toute autre personne, de l'argent à recevoir de la fabrique. 395
— Le conseil est-il tenu de produire spontanément les pièces justificatives à l'appui de ses comptes ? Quelles sont les pièces justificatives que le conseil municipal peut exiger . . . 405
— Si un conseiller de fabrique vient à mourir, doit-on attendre le dimanche de *Quasimodo* pour procéder à son remplacement 572
Conseil municipal. — Un prêtre qui n'est plus en exercice peut-il être conseiller municipal du lieu où il réside 190
— Le conseil municipal peut-il annuler une décision du Conseil de fabrique autorisant le déplacement d'uns statue dans l'église . . . 597
— Un conseiller municipal peut-il conserver son mandat s'il ne réside pas dans la commune . 623
Contributions. — Le curé desservant une paroisse vacante doit-il les contributions du presbytère de cette dernière 599
Corbillard. — Peut-on imposer à la fabrique un corbillard communal 71
Curé. — Qu'est-ce qu'on appelle le droit des curés . . 513
— Lorsque le curé d'une paroisse reçoit une nouvelle destination, doit-il partager avec son successeur, pour l'année courante, et dans quelle proportion, les revenus des biens de son ancienne cure 548
Cure. — La cure ou succursale est-elle personne morale et civile 609
Diocèse. — Le gouvernement pourrait-il, de lui-même, modifier les circonscriptions diocésaines. . 476
Donation. — Peut-on figurer au budget de la fabrique, comme don volontaire, une somme reçue de main à la main pour fonder les 40 Heures. 59
— Quelles pièces doit fournir une fabrique pour obtenir l'autorisation d'accepter une donation entre vifs 59
— Une donation n'ayant pas été autorisée à cause des charges trouvées trop onéreuses par l'administration civile, et les donateurs ayant supprimé les charges, faut-il autorisation et acceptation nouvelles 584
— Ce qui est donné à l'église appartient-il à la fabrique ou à la cure , ... 609
Dossiers. — Comment hâter l'expédition des dossiers qui dorment dans les bureaux de l'administration civile 611
Droits d'auteur. — Durée des droits d'auteur . . . 59
Ecoles. — Questions scolaires 9
— Un inspecteur peut-il encore autoriser une institutrice communale à prendre des enfants au-dessus de 13 ans 45
— Une institutrice communale peut-elle recevoir, sans autorisation, dans son école, des enfants au-dessus de 13 ans 45
— Une institutrice communale peut-elle avoir des pensionnaires ? et combien ? et dans quelles conditions 46
— Quels sont les droits d'un père de famille contre l'instituteur public qui par punition ou retenue empêche un enfant d'assister au catéchisme 57
— Un maire peut-il retenir à l'école laïque, toute l'année, les enfants des parents qui n'ont point fait de déclaration avant l'ouverture des classes 57
— La loi qui oblige les enfants élevés dans leur famille à subir un examen, détermine-t-elle des conditions de lieu, de temps, etc. . . . 57
— Des inspecteurs exigent 15 mètres cubes d'air par élève dans les dortoirs d'écoles congréganistes : *quid juris.* 58
— Une religieuse est-elle obligée de présenter son brevet à toute réquisition de l'inspecteur . . 69
— Peut-on inquiéter un religieux qui donne l'instruction primaire à quatre enfants qui ne peuvent, vu la distance, aller à l'école . . . 106
— Les règlements relatifs à la construction des établissements scolaires obligent-ils les écoles libres 118
— Que faut-il pour une école maternelle . . 118
— L'obligation scolaire 151
— L'instituteur a-t-il le droit de juger des motifs d'absence des enfants. 202
— La déclaration d'ouverture d'école est-elle périmée par un délai 203
— Enseignement primaire : le père peut-il se faire représenter devant la commission scolaire. 203
— La commission peut-elle condamner le père à l'affichage sans l'entendre 203
— Un pensionnat régulièrement ouvert, peut-il être fermé pour cause d'insalubrité. . . . 215
— Quelles communes sont tenues d'avoir une école de filles 215
— Les directrices d'écoles maternelles libres doivent-elles tenir un registre de présence des enfants qui fréquentent leur école. . . 224
— L'approbation donnée par l'autorité à un local scolaire doit-elle être renouvelée à la suite d'une demande de désaffectation qui n'a pas été suivie d'effet 224
— Questions scolaires. Interprétation de l'art. 7 de la loi du 28 mars 1882. Déclarations du père de famille. Nombre de membres nécessaires à la validité des délibérations d'une commission scolaire. Inscription d'office. Convocations. Affichage. Peine, etc. . . . 259
— Du droit du préfet du pourvoir d'office, sur le refus du conseil municipal, au paiement des frais de construction d'une école. Une com-

mune peut-elle être privée de tout concours de l'Etat dans les dépenses ainsi imposées . 357
— Un maire peut-il ordonner l'expulsion de l'école, d'un élève atteint d'une maladie contagieuse, et son autorisation est-elle requise pour le reprendre 359
— Un instituteur public donnant sa démission pour ouvrir une école libre, quelle est le point de départ du délai d'un mois après lequel l'école pourra être ouverte 357
— Le logement particulier des religieuses est-il compris dans l'expression « scolaire » . . . 510
— Les parents sont-ils fondés dans leur refus de laisser lire à leurs enfants les manuels condamnés 511
— L'inspecteur peut-il interdire aux enfants d'apporter en classe le catéchisme et l'histoire sainte 511
— Comment assurer l'affectation d'un bâtiment à une école. 586
— Dans quelles conditions une institutrice peut-elle ouvrir une école de garçons 587
— Quelle est la portée des équivalences temporaires créées par la loi du 16 juin 1881. . . 587
— Le directeur d'une école peut-il recevoir dans sa classe un enfant d'une commune voisine . 587
— La fabrique peut-elle tenir des établissements d'instruction 609
Eglise. — Le maire peut-il disposer d'un couloir ou cour attenant à l'église, affecté à l'église. . 106
— Comment se rédige le cahier des charges pour la construction d'une église ? Les clauses en sont-elles obligatoires 106
— Une église peut-elle en même temps servir au culte catholique et au culte protestant . . . 522
Electeur. — Un prêtre né dans la Lorraine annexée à l'Allemagne, mais domicilié lors de l'annexion dans la partie demeurée française, est-il citoyen français et électeur 167
— Un vicaire peut-il voter sans avoir la résidence exigée pour les électeurs 201
— Un vicaire arrivant dans la commune après la clôture de la liste électorale, peut-il se faire inscrire, et voter 418
Emprunt. — La fabrique peut-elle contracter un emprunt sans autorisation 307
Etat de lieux. — Utilité et forme des états de lieux .
Fabriques. — Les fabriques sont-elles tenues de s'imposer des dépenses extraordinaires pour donner de la splendeur aux cérémonies demandées par le gouvernement. 80
— La fabrique peut-elle rentrer en possession d'une somme de 750 fr. montant de salaires annuels laissés en don à la fabrique par des employés, puis réclamés par eux et indûment rendus. 215
— Que peut la fabrique au sujet d'arbres plantés tout près de l'église et qui lui sont nuisibles ; peut-elle réclamer une bande de terre, autrefois terrain vague 236
— La fabrique de la succursale est-elle exclusivement chargée d'administrer la chapelle de secours, et doit-elle compter quelques membres pris dans l'annexe. 296
— Un curé ayant touché comme trésorier de fait de la fabrique plusieurs sommes pour paiement de dais et d'harmonium, et n'ayant pas effectué ce paiement, le père héritier peut-il forcer la fabrique à payer une seconde fois. 406
— Comment se tirer d'affaire avec le père d'un curé décédé qui réclame le prix d'un harmonium et détient des titres de la fabrique . . 571
Fenêtres. — Quelles fenêtres sont soumises aux impositions ? Sur quoi se base-t-on pour établir la cote mobilière 227
Fondations. — A qui appartient de réduire les fondations devenues onéreuses, et quelles sont les formalités à suivre pour cette réduction . 485
— Quelle est, à l'égard des fondations, la condition de la fabrique et celle du curé 490
— Est-on tenu d'exécuter les fondations en la manière prescrite par le fondateur 500
— L'affichage à la sacristie du tableau des fondations dispense-t-il de les annoncer 501
Fonctionnaire. — Les curés et les évêques sont-ils des fonctionnaires publics 475
Forfait. — Une fabrique peut-elle légalement traiter avec le curé pour certaines fournitures usuelles . 58
Garde. — La fabrique peut-elle refuser de reconnaître et de payer le garde nommé par le préfet pour un bois qu'elle possède 116
Gymnase. — Peut-on établir un gymnase sur un ancien cimetière, au milieu des tombes et croix encore existantes 239
Harmoninm. — Peut-on ôter au curé et remettre à l'instituteur et au maire la clé de l'harmonium . . 598
Hospice. — Les personnes attachées à un hospice peuvent-elles recevoir des dépôts. 514
Impôt. — Est-il vrai que les presbytères et jardins presbytéraux soient exempts de l'impôt foncier. . 610
Inamovibilité — Inamovibilité des desservants . . 225
Indigents. — Le conseil municipal peut-il rayer de la liste des indigents les parents qui envoient leurs enfants à l'école libre. 262
Inscription. — Peut-on placer dans les églises des inscriptions en faveur de personnes vivantes. . . 190
Inspecteurs. — Quel est le droit de l'inspecteur pour une enquête 511
Instruction secondaire. — Les jeunes gens auxquels un curé peut donner l'instruction secondaire peuvent-ils avoir moins de treize ans ? Faut-il qu'ils se destinent à l'état ecclésiastique 128
Inventaire. — Que penser de la circulaire ministérielle exigeant qu'une copie de l'inventaire du mobilier de l'église soit mise entre les mains du conseil municipal 82
— Les fabriques sont-elles obligées de se conformer aux exigences nouvelles du ministre pour les meubles qui ne sont pas objet d'art . 238
— Quel cas faut-il faire de la circulaire ministérielle prescrivant le dépôt à la mairie de l'inventaire de tous les objets mobiliers contenus dans les églises. 368
Jardin du presbytère. — Comment faire opposition à un décret autorisant une commune à distraire les deux tiers du jardin du presbytère pour la construction d'une école laïque . . 9
— Noyer mort arraché par un curé, réclamé par la commune, jugement en appel. Violation de domicile par un maire et un bûcheron envahissant le jardin du presbytère. 81
— Le curé peut-il être obligé à payer pour une partie du jardin du presbytère convertie en pré 130
— Les arbres fruitiers coupés après avoir été gelés dans le jardin du presbytère, appartiennent-ils au curé ou à la commune 176

— Un curé, de concert avec le maire, fait abattre des arbres vieillis dans un terrain dont il est usufruitier, le produit de la vente appartient-il au curé 224
— Le maire peut-il également revendiquer pour la commune le bois d'un noyer gelé, arraché et remplacé par le curé 270
— Un terrain presbytéral, par suite d'empiètements des voisins, n'a plus la contenance fixée par l'acte de donation qui date de 60 ans, la commune peut-elle et comment rentrer dans ses droits 284
— Un curé peut-il accepter ou acheter un terrain pour sa cure sans l'autorisation du gouvernement 296
— La cure, possédant de fait, est-elle dans la nécessité de prouver son droit pour rester en jouissance d'un terrain réclamé par la commune 331
Journal. — Un prêtre peut-il attaquer un journal qui l'accuse faussement d'avoir baptisé un enfant malgré le père 107
— Un prédicateur peut-il intenter un procès à un journaliste qui reproduit ses sermons sans y être autorisé 441
Juré. — Un prêtre peut-il être juré en cour d'assises 142
— Les ecclésiastiques peuvent-ils faire partie du jury dans les cours d'assises 416
Lambillotte. — Les cantiques du P. Lambillotte sont-ils actuellement tombés dans le domaine public 166
Lampe du Saint-Sacrement. — La fabrique peut-elle refuser de voter l'entretien de la lampe du Saint-Sacrement 177
Legs. — La fabrique peut-elle être autorisée à accepter un legs destiné à fonder une mission . . 82
— Une somme de 800 fr. ayant été léguée à une fabrique qui en emploie 300, les 500 autres peuvent-ils être réclamés par la commune . 177
— Le légataire d'une rente à charge de services religieux ayant exprimé le désir que les pauvres reçussent une partie du reliquat, par les soins de M. le curé, le préfet exigeant que la fabrique s'engage à verser chaque année la part des pauvres au bureau de bienfaisance, le légataire universel peut-il refuser la délivrance du legs ? La fabrique peut-elle le refuser en attendant des jours meilleurs ? Peut-elle réduire la part des pauvres à une somme médiocre ? Peut-elle en déterminer l'emploi . . . . . , 202
— Une donation manuelle, faite sous forme de reconnaissance de dette à titre de prêt, peut-elle être révoquée par testament 214
— Un legs de rente à charge de services religieux est-il soumis au droit de 11 f. 25 pour cent . 321
— Un legs à charge de services religieux est-il soumis au droit de 1 0[0 383
— Quelle formule est plus avantageuse pour les legs à l'église 560
— Une fabrique étant inscrite pour une rente de 150 francs dans un legs universel fait à un hospice, est-elle tenue de payer les droits afférents à cette rente, et, dans l'affirmative, à quel taux. 584
— Le préfet, en autorisant la fabrique à accepter un legs pour achat d'ornements d'église, a-t-il le droit d'exiger qu'elle présente un devis. 620
— Les héritiers peuvent-ils saisir entre les mains du curé une somme à lui laissée par le défunt pour célébrer des messes après sa mort ? L'héritier peut-il réclamer une somme remise pour un emploi déterminé après la mort du donateur et déjà employée . , . . 622
Lieux d'aisances. — A qui incombe la vidange des lieux d'aisances du presbytère 249
Livres de chant. — L'achat de nouveaux livres de chant est-il une dépense pour laquelle la commune doive venir en aide à la fabrique 143
Location. — Une fabrique ayant loué à un particulier une maison à elle appartenant et servant jusque-là de local scolaire, comment obliger l'instituteur à la quitter 21
Loterie. — Une loterie pour la sainte Enfance peut-elle se faire sans l'autorisation préfectorale . 177
— Faut-il l'autorisation du préfet pour une loterie destinée à venir en aide à la fabrique. . 573
Lutrin. — Un curé peut-il changer un lutrin de place contre le gré de ses paroissiens et de son conseil de fabrique , ... 191
— Le curé peut-il faire disparaître un lutrin . . 416
Maître. — Peut-on attaquer, en vertu de l'article 260 du code pénal le maître chrétien qui exige de son concierge qu'il remplisse ses devoirs religieux . . 90
Mandat. — A quel percepteur peut s'adresser un curé pour toucher son mandat 81
Marguilliers. — Quels sont les droits des marguilliers 143
Mariage. — Quelles sont les dispositions civiles sur l'âge requis pour le mariage 380
— Quelles peines encourrait un curé qui donnerait la bénédiction nuptiale avant le mariage civil..... en cas de récidive *in extremis* . . 452
— Comment doit être libellé le certificat de mariage civil présenté au curé, et celui-ci doit-il le rendre aux fiancés 454
— Le certificat de mariage civil doit-il être donné sur papier timbré ? Doit-il porter le cachet de la mairie 610
Matériaux. — A qui appartient, à la commune ou à la fabrique, des matériaux provenant des réparations faites au clocher 489
Médecine. — Peut-on sans s'exposer à des poursuites pour exercice illégal de la médecine, user pour d'autres que pour soi et sa famille, des boîtes dites de pharmacie 452
Mitoyenneté. — Le maire peut-il accorder à un voisin droit de mitoyenneté sur le mur extérieur du presbytère et de la sacristie 440
Mobilier. — Quels sont les droits du curé sur le mobilier de l'église. 597
Monitoire. — Qu'entend-on par monitoire ? Le monitoire est-il encore en usage 501
Musique. — La musique qui assiste à un service religieux, doit-elle s'entendre au préalable avec le curé 441
Ordinations. — La loi civile a-t-elle statué quelque clause sur l'âge pour les ordinations 380
Pain bénit. — Peut-on exiger du curé qu'il offre le pain bénit. 560
Paroisse. — La paroisse est-elle personne morale et civile 608
Permis d'inhumer. — Un curé peut-il récuser le permis du maire, sous prétexte que celui-ci n'est pas allé lui-même constater ou fait constater la mort par un médecin 489
— Formule d'un permis d'inhumer 489
— Ces permis doivent-ils mentionner le nom du conjoint qui survit ou les noms et prénoms des

père et mère quand le défunt est célibataire 153
— Le maire peut-il obliger le secrétaire de la mairie à mentionner toutes ces énonciations dans le permis d'inhumer 153
— Un curé ne peut procéder à un enterrement sans avoir reçu du maire un permis d'inhumer 489
Police de l'église. — Ouvrages sur la police des églises. Comment constituer un suisse pour amener le bon ordre dans l'église 251
— A qui appartient la police de l'église et des processions 573
Pompes funèbres. — La famille d'un défunt peut-elle traiter avec une société de pompes funèbres autre que celle qui s'est engagée avec la fabrique . 69
Prélat romain. — Un évêque peut-il interdire à un de ses prêtres, prélat romain, le costume répondant à la dignité 402
Presbytère. — Le conseil municipal peut-il s'emparer d'une partie du terrain donné pour un presbytère à la commune ? Que peut la fabrique pour s'y opposer ? L'héritier du donateur pourrait-il revendiquer l'immeuble entier ? Aurait-il à payer les constructions . . 32
— Le conseil municipal peut-il revendiquer la propriété d'un presbytère non aliéné à la révolution et ayant jusque-là appartenu à la fabrique 203
— La préfecture peut-elle s'attribuer le droit de décider un litige au sujet de la propriété d'un champ annexé au presbytère ? Le curé peut-il espérer gagner le procès en s'appuyant sur la prescription, la tradition populaire et les charges acquittées ? Les délibérations contradictoires du conseil de fabrique et du conseil communal sont-elles valides ? L'annexion n'ayant eu lieu qu'après la spoliation des biens du clergé, peut-on appliquer les lois qui régissent la restitution aux fabriques des biens chargés de fondations ? Les cahiers d'honoraires peuvent-ils servir à établir l'existence de la fondation . 226
— Quelles précautions prendre du côté de la commune pour la cession d'un presbytère légué à la fabrique avec charges de services religieux mais qui est à rebâtir, étant donné que l'administration exige la cession en retour du concours de la commune. 251
— Peut-on défendre comme biens appartenant à la fabrique deux anciens presbytères non aliénés à la révolution, pour lesquels la fabrique a toujours fait acte de propriétaire, mais dont la commune en 1830 a distrait une partie, sans aucune des formalités légales 270
— Un curé peut-il ouvrir une porte dans un mur mitoyen entre le presbytère et une propriété qu'il a acquise 271
— La désignation d'un presbytère sur la matrice cadastrale fait-elle titre de propriété . . . 295
— Un maire peut-il sans les formalités légales, faire enlever un pont appartenant au presbytère et y donnant accès 283
— Peut-on obliger la fabrique à rembourser une somme dépensée pour des réparations au presbytère votées par le conseil municipal . 346
— Jugement de la cour de Poitiers contre un maire qui avait pavoisé et illuminé le presbytère, malgré le curé, le 14 juillet . . 359
— La fabrique doit-elle rembourser des dépenses faites par le maire pour réparations au presbytère 395
— Le curé ou ses héritiers ont-ils droit à une indemnité pour des améliorations faites au presbytère 419
— Y a-t-il une loi obligeant les communes ou les fabriques à meubler les presbytères. . . . 443
— Le curé habitant une maison qui lui appartient peut-il louer le presbytère. 561
— Comment obtenir la réparation du toit du presbytère 621
— La fabrique est-elle propriétaire d'un presbytère qu'elle possède de temps immémorial, qu'elle a entièrement reconstruit et complété sans aucun secours de la commune 621
— Le curé qui a loué pour lui-même une maison voisine de l'église peut-il mettre un locataire au presbytère 622
— La fabrique doit-elle prendre à sa charge une réparation faite au presbytère par ordre du maire, si elle a des capitaux engagés pour reconstruction de l'église et du presbytère . 623
Prestation. — Les répartiteurs exemptant M. le curé de prestations, le contrôleur peut-il réclamer 20
— Peut-on obliger un curé à faire ses prestations qu'il avait déclaré vouloir payer en nature, mais qu'il n'a pas faites faute de n'avoir pas été prévenu du lieu et du temps où il devait les faire ? Peut-il avoir recours contre le maire ? Est-il bon qu'il laisse opérer la saisie pour refus de paiement. 330
— Le propriétaire d'une voiture avec un cheval de louage peut-il être porté, pour la voiture, au rôle des prestations 347
— Le contrôleur peut-il imposer le curé aux prestations contre le gré des répartiteurs . 561
Processions. — Si les processions de la Fête-Dieu étaient interdites sur la voie publique, pourraient-on les faire sur un terrain privé . . 611
Procès. — L'autorisation du conseil de préfecture est-elle nécessaire pour plaider même devant la justice de paix 465
Protestantisme. — Le culte protestant est-il mis par les lois sur le même pied que le catholique, où est-il mieux traité 490
Puits. — Le conseil municipal peut-il rendre public un puits qui se trouve dans la cour du presbytère. 165
— Peut-on faire cesser l'usage de venir puiser dans les temps de sécheresse au puits du presbytère 250
Quête. — Le trésorier peut-il faire une quête pour la fabrique contre le gré du curé. 250
— Le maire a-t-il le droit de faire quêter à l'église à une messe de mariage 284
— Un maire peut-il interdire les souscriptions et quêtes à domicile 357
— La fabrique a-t-elle droit d'encaisser et d'administrer le produit des quêtes pour les âmes du purgatoire 499
— Un maire peut-il interdire par arrêté la quête dite de la Passion faite pour le curé. . . . 620
Reliquaire. — Un curé peut-il vendre un vieux reliquaire de son église, après en avoir extrait les reliques, bien entendu 43
Réquisition. — Le maire peut-il réquisitionner le curé de la paroisse pour enlever les déblais après un incendie 573

Résidence. — Pourrait-on faire des difficultés à un curé qui réside à 3 kilomètres de sa paroisse. . . 201
Secret. — Les prêtres sont-ils assimilés aux médecins sous le rapport du secret professionnel. 451
Secrétairerie. — Quelle différence entre une faveur obtenue par la secrétairerie des Mémoriaux et celle obtenue par la secrétairerie des Brefs. 213
Sépulture. — Un caveau destiné à la sépulture des curés peut-il être employé comme dépositoire commun. 9
— Le curé doit-il, pour dresser exactement l'acte de sépulture, s'en rapporter aux énonciations du permis ou recourir lui-même à la famille du défunt pour les renseignements nécessaires 153
— Y a-t-il une formule officielle des permis d'inhumation délivrés par la mairie aux curés . 153
— Quelle est la législation relative aux inhumations dans les églises. 190
— Un curé doit-il la sépulture gratuite à des personnes possédant immeubles, pour cette seule raison qu'elles sont portées sur la liste des indigents? sinon, comment les faire payer 323
— Le trésorier de la fabrique a-t-il besoin d'être autorisé par le préfet pour appeler devant le juge de paix un débiteur qui refuse de payer un enterrement 346
— Où doivent être logés le brancard pour les sépultures et les charpentes des reposoirs . . 561
Signature. — La signature d'un évêque donnée par son initiale et son titre est-elle valable 117
Soldats. — Un maire peut-il caserner des soldats de passage dans l'église paroissiale, sans nécessité. . 371
Sonnerie. — Le maire a-t-il le droit de modifier le règlement sur la sonnerie concerté entre l'évêque et le préfet. 129
— Le maire a-t-il le droit de régler la sonnerie de l'*Angelus* 380
— Le maire peut-il interdire la sonnerie pour annoncer la rentrée de l'école libre congréganiste 405
— Le sonneur qui a refusé de sonner à un enterrement peut-il être poursuivi. 167
Sous-seing privé. — Le sous-seing privé est-il soumis à quelque formalité 404
Suisse. — Une paroisse, si petite qu'elle soit, a-t-elle le droit d'avoir un suisse 431
Tableaux. — Les tableaux d'église sont-ils meubles ou immeubles : un curé peut-il, de son autorité privée, remplacer ceux qui lui sembleraient indécents ou grotesques 523
Testament. — Peut-on casser un testament olographe fait en faveur du confesseur d'une défunte antérieurement à sa dernière maladie. 70
— Qu'est-ce qu'un testament mystique 404
— Testament clographe. — Existe-t-il quelque condition relative au clergé 524
Timbre. — Les prêtres qui acquittent des messes fondées dans un hospice, sont-ils tenus de fournir un mémoire sur papier timbré. . . 21
— Quel timbre exige un reçu de 300 fr. 59
— Un curé peut-il exiger devant la justice qu'un maçon accomplisse des engagements signés sur papier libre 90
— Peut-on exiger du maire une copie sur papier timbré des délibérations du conseil municipal, afin de faire foi du contenu de ces délibérations. , ... 346
Traite. — L'huissier qui présente une traite quatre ou cinq jours après l'échéance, peut-il faire un protêt si l'on est absent 74
Traitement. — De quelle date courent les traitements ecclésiastiques 33
— L'ecclésiastique dont le traitement est supprimé demeure-t-il curé aux yeux du gouvernement? Pour s'absenter plus d'un mois, doit-il demander congé au ministre. . . . 83
— Un curé peut-il être frappé d'une retenue de 25 fr. pour avoir excédé de 4 ou 5 jours, avec la permission de l'évêque, le congé d'un mois qu'il avait obtenu 91
— Y a-t-il un décret fixant l'indemnité due au prêtre qui remplace un curé en congé . . . 105
— Avis du conseil d'Etat sur la suppression du traitement des évêques et des curés. . . . 212
— Peut-on priver de traitement un curé qui a fait connaître la condamnation par l'Index de certains manuels 262
— Le traitement des curés et le produit des cures sont-ils insaisissables 406
— Un vicaire à qui le traitement n'a pas été payé depuis 4 ans, par défaut de l'organisation de la commune peut-il réclamer les intérêts 418
— Le préfet peut-il biffer le supplément de traitement du curé inscrit à un budget communal. 430
Travaux. — Les fabriques sont-elles obligées de mettre en adjudication tous les travaux qu'elles ont à exécuter 239
Trésoriers. — Dans quel sens faut-il entendre que les trésoriers des fabriques sont obligés de produire les pièces justificatives, leurs comptes, pour que les fabriques puissent recourir aux communes en cas d'insuffisance de revenus? et pour s'assurer de la régularité des dépenses de la fabrique, le maire peut-il exiger les pièces justificatives de l'exercice précédent. 537
Tribune. — Peut-on réclamer l'usage d'une tribune de l'église concédée autrefois à perpétuité à la famille 118
Tronc. — Le curé peut-il avoir dans son église un tronc pour les pauvres 598
Vente. — L'acquéreur d'un immeuble vendu avec autorisation par une fabrique, a-t-il le droit de s'enquérir du placement des fonds en rentes sur l'état. 345
Vicaire. — La commune est-elle obligée de procurer un logement au vicaire 331
— Un vicaire peut-il être membre du conseil de fabrique 465
Ville. — Quel est le sens exact du terme *ville* . . . 537

HISTOIRE ET VARIÉTÉS

Arezzo. — Le congrès d'Arezzo 454, 477, 525
Compayré. — Le poison civique suivant la formule Compayré. — Compayré analysé 22, 34
— Compayré cité au tribunal de l'Eglise. 46, 92, 153
Desservants. — Amovibilité des desservants . . . 263
— I. L'amovibilité dans l'Eglise 263, 272
— II. L'amovibilité en France . . 275, 285, 297, 309
— III. Appendice. Mgr Pierantonelli et l'amovibilité 333
Ratisbonne. — Le graduel de Ratisbonne. 503, 515, 526, 538, 550, 562, 574

COURRIER DE L'UTILE

Abeilles. — Guérison de la dyssenterie 72
Acajou. — Couleur pour donner au bois la teinte de l'acajou. 276
Aconit. 300
Arboriculture. — Ouvrages sur l'arboriculture. . . 276
Arnica. — Fabrication d'une boisson 384
Artichaut. — Conservation pendant l'hiver 576
Assainissement. — Dans les églises. 444
Bouillon de viande. — Manière de le conserver . . 384
Boutures 72
Brochage. 84
Brûlure 479, 491
Bryone 300
Chaises. — Contrôle pour la distribution des chaises dans les églises 348
Chaleur. — Recettes pour le moment des chaleurs . 252
Champignons. — Conservation 576
Chataignes. — Conservation 576
Choucroute 444, 456, 467
Ciment. — Préparation et pose 131
Colle à bouche. — Fabrication. 300
Colle à froid. 312
Contusions 408, 432
Crevasses 564
Croup. — Remède . . , ... 36
Dartres. — Guérison. 563
Dents. — Eau et poudre dentifrices 564
Dessins. — Recette pour reproduire les dessins de découpure sur bois 24
Eau. — Eau potable 48
Ecaillures. — Procédé pour raccommoder les écaillures aux meubles 515
Entorses 347
Erésypèle 324
Filtre. — Manière d'en établir 119
Fourmis. — Destruction 312
Furoncles 564
Gorge. — Irritation 564
Guêpes. — Destruction 108
Haricots. — Moyen d'en avancer la maturité . . . 384
Horticulture. — Binage 204
— De l'eau et des arrosements 240
Huile. — Taches sur les parquets 84
— Manière de purifier l'huile à brûler 351
Hydromel. — Recette 132
Hygiène. — De l'influence de la température . 395, 407
— Hygiène des aliments 95
— Hygiène des hommes d'étude. 335
— Hygiène des malades 35
— Hygiène des vêtements 286
Ivoire. — Blanchissage. 108, 264
Laines. — Teinture 132
Lait. — Conservation 348
Lapins. Leurs maladies. 191
Limaçons. — Destruction 72
Liqueurs. — Au point de vue hygiénique. . . 167, 179
Machines à coudre. — Graisse 72
Marbres. — Nettoyage 264
Marcottes 143, 155
Mèches. — Mèches économiques. 352
Melon. — Conservation. 420
Miel. — Sirop de miel 371
Mirabelles. — Procédé employé à Metz pour les confire 360
Moutarde. — Fabrication 576
Nettoyage. — Des cuivres dorés. 228
— Des cuivres non dorés 264
— Des bronzes 228
— Des meubles en laque 228
— Des cadres dorés 264
— Des taches de boue 504
— Des ornements de velours et de soie 504
— De la flanelle 504
— Des moules à cierge 515
— Des tapisseries 539
— Des moquettes. 540
— Des tapis 540
— Des verres de lampe. 552
— Des poëles en fonte 552
Névralgies 564
Œufs. — Procédé pour les faire cuire à la coque . . 384
Oignons. — Culture forcée des oignons à fleurs . . 11
Papier. — Manière d'effacer l'écriture. 24
Pâtisserie. — Recettes 12
Pêches. — Conservation 420
Piqûres 431
Plumes. — Manière de les rendre inoxydables . . . 264
Pois. — Recette pour les obtenir de bonne heure . . 24
Pronostics. — Pronostics du temps . 587, 599, 611, 623
Rage. — Remède 312
Raisins. — Conservation 419
Rhumatisme. — Guérison. 564
Rhumes. — Soins. 527
Rideaux. — Réparations aux rideaux de mousseline . 540
Semences. — Moyen de reconnaître si elles lèveront bien 72
Soie. — Recette pour reconnaître la pureté d'un tissu de soie 504
Sucre. — Sirop de sucre 372
Tabacs. — Préparation 120
Tableaux de classe. — Vernissage. 108, 264
Taches. — Nettoyage des taches sur les étoffes . . . 216

Tapis. — Moyen de les préserver des mites, de les fourrurer et de les lainer. 540
Teinture. — Manière d'empêcher les étoffes de déposer leur teinture 84
Timbres. — Emploi des vieux timbres. 467
Truffe. — Culture. 60
Tuf. — Manière de le rendre dur 24, 347
Verjus. — Conservation. 240
Verre. — Manière de le souder 60
Verres de lampe. — Manière de les empêcher d'éclater 352
Vin. — Coloration. 119
— Au point de vue Hygiénique 106, 179
Vinaigre — Fabrication 24
Yeux. — Fatigue des yeux 563

REVUE LITTÉRAIRE

Demandes et Réponses

SUR LES QUESTIONS SUIVANTES

Adoration perpétuelle. — Ouvrages qui traitent de l'adoration perpétuelle 30
Bon Pasteur (le). — Dans quelle librairie peut-on trouver cet ouvrage. 12
Borromée (saint Charles). — Sa vie a-t-elle été écrite en français 11
Botanique. — Quel est le meilleur ouvrage de botanique générale 12
Catéchismes. — Les meilleurs catéchismes 35
Catherine de Sienne (sainte). — Sa vie 32
Cloches. — Ouvrages sur les cloches 35
Communisme. — Existe-t-il un ouvrage sur le communisme et le socialisme 46
Concordance. — Existe-t-il une concordance où tous les textes soient réunis sous une idée principale. . 13
Direction. — Ouvrage pratique pour la direction des religieuses 28
— Ouvrages pratiques pour la direction des jeunes filles 28
Estelle (sainte). — Que sait-on d'elle 11
Histoire de France. — Quelle est aujourd'hui la plus complète 28
Instructions. — Où trouver un recueil d'instructions pour les réunions du soir 11
— Recueils d'instructions pour des sujets de circonstances 28
— Recueil d'instructions pour les réunions des confréries de la sainte Vierge. 28
— Recueil d'instructions pour les réunions de l'apostolat de la prière 28
— Recueil d'instructions sur le Symbole . . . 35
Lamartine. — Que penser de son *Histoire des Girondins* 28
Macé (Jean). — Que vaut son livre *Histoire d'une Bouchée de pain* 10
Manuels civiques. — Un mot sur les principaux . . 1
Médecine. — Existe-t-il un manuel de médecine . . 47
Perrot de Chazelle. — Sa traduction en vers de l'*Imitation de Jésus-Christ*, aura-t-elle une édi- vulgaire 32
Philippe de Neri (saint). Sa vie a-t-elle été écrite en français 11
Rabelais. — Y a-t-il une édition de ses œuvres expurgée 46
Revue du monde catholique. — Combien coûte-t-elle 47
Rorchrbacher. — Quel est le mérite de la nouvelle édition. 28
Swanevelt (Herman Van). — Quétait-il 12
Syllabus. — Ouvrages sur le syllabus 32

Bibliographie

LIVRES

Arsac (J. d'). — Histoire de la littérature française . 29
Aubert (Charles-Félix). — Le littoral de la France, de Dunkerque au mont Saint-Michel. 48
Auffray. — Le rétablissement du monopole universitaire. 21
Balleyguier. — Alleluia. Chant de Pâques 19
Beaugrand (Augustin). — Sainte Lucie 10, 17
Bellarmin. — Petit catéchisme universel. . . . 37, 48
Bizemont (vicomte de). — L'Indo-Chine 45, 46
Bonnechose (cardinal de). Les œuvres. 45
Bouillerie (Mgr de la). — Ses lettres 2
Bouillevaux (P.) L'annam et le Cambodge . . . 25, 26
Brettes (abbé). — La morale civile. 3
— L'état est-il possible sans prêtres 3
— Les miracles 3
Briffod (abbé). — L'art de la psalmodie 17
Buet (Charles). — Madagascar 5, 26
— Les savoyardes. 8
— Paul Féval, souvenir d'un ami 9
— Le prêtre 30
— Ses œuvres 31
— Le roi Charlot. 43, 47
— Six mois à Madagascar. 45
Burnichon (P.). — Manuels d'éducation civique et morale 18
Capot (Anastase). — Souvenirs de prédication . . . 34
Casabianca (abbé). — L'écrin de N. D. de Lourdes . 16
Cazauran (abbé). — Le berceau des PP. de Lourdes . 38
Chaillot (Mgr). Justification d'un pape. 22
Chambord (comte de). — Correspondance complète . 28
Champeau (P.). — Vie de saint Joseph . . . . 4, 6 à 11
Cirot de la Ville (Mgr). — Essai de philosophie sacrée 38
Clair (P. Ch.). — Grippard. 34
Demolins (Edmond). — Histoire de France 9
Druon (Mgr). Panégyrique de saint Vincent de Paul. 36
Dumax (abbé). — L'obéissance enseignée aux enfants. 2
Epinois (Henri d'). — Le pèlerinage de pénitence à Jérusalem. 13
Féval (Paul). — Ses œuvres 1, 2, 4, 5, 38
— Article sur Paul Féval 5, 11
Fisquet. — La France pontificale 19
François de Sales (saint). Ses sermons . . . 5 à 8, 10
Gassiat (Mgr). — Le juif de Goritz. 33
Gauthier (Léon). — La chevalerie 49
— Près du foyer 50
Guérard. — Dictionnaire des anecdotes 10
Havard (Oscar). — Le mont Saint-Michel 38
Healy. — Cri de l'Irlande à l'Europe 35
Henri V et la monarchie traditionnelle 28

Hersan. — Pensées édifiantes sur la mort 48
Imbert-Gourbeyre (docteur). — Louise Lateau . . 37
Isoard (Mgr). — Est-ce juste 18
Jacquot (Victor). — L'éducation catholique dans la famille 23
Juge. — Manuel de prédication populaire . 5 à 8 10, 28
Lasserre (Henri). — Les épisodes miraculeux de Lourdes . . . . . 21 à 24, 27, 31
Lefebvre (docteur). — Louise Lateau de Bois d'Aine . 37
Libercier (P.). — Dévotion et bonnes œuvres recommandées à la jeunesse. 8
Loth (Arth.). — Le livre du jeune français 1, 2, 3, 4, 9, 12
Madaune (abbé). — Héroïsme sacerdotal 36
Margerie (Amédée de). — Le comte Joseph de Maistre, sa vie, ses écrits, etc. 20
Marius Sepet. — Petits mémoires sur l'histoire de France 48
Massian (Gaston). — Observations sur le manuel Compayré. 23
Matignon (P.). Les familles bibliques 13
Mazelin (abbé). — Histoire du vénérable serviteur de Dieu, le P. Honoré 15
Mermillod (Mgr). — Oraison funèbre de Mgr de la Bouillerie 35
Pallard (abbé). — Les ministres ecclésiastiques du Saint-Siége 15, 29
Perrot de Chezelles. — Imitation de Jésus-Christ 24, 25, 26
Petit. — Histoire contemporaine de la France . . 11, 12
Plasse (F. X.). — Souvenir du pays de sainte Thérèse 41
Pluot (abbé). — Retraite pascale d'après les prédicateurs contemporains . . . . . 2, 5 à 10
Poulain. — Programme pour les concours de mathémathiques. 30
Pouplard (P.). — Un mot sur les visions, révélations, prophéties. 21
Protois. — Panégyrique de saint Denys 41
Rastoul. — Histoire populaire de la révolution française 32
Ravailhe (abbé). — Une semaine de la commune de Paris 20
Regnaud (abbé). — Catéchèses sur les évangiles et les épîtres . . . . . 5 à 8, 10
— L'enchiridion du catéchiste . . . . . 5 à 8, 10
— Cours d'histoire sacrée. 27
— La somme du catéchiste 43
Rochemure (Henri de). — Panégyrique de sainte Thérèse 41
Rondelet (Antonin). — Philosophie des sciences sociales. 36
Saint-Albin (Alexandre de). — Histoire d'Henri V. 28. 30
Sarra. — Memorialæ theologiæ moralis 15, 29
Schouppe (P. F. X.) S. J. — L'instruction religieuse en exemples. 45
Tamisey de Larroque. — Les guerres du règne de Louis XIII. 35
Tesnière (P.). — Mystères du Rosaire 40
Tilloy (abbé). — Cours des conférences religieuses 5 à 8, 10
Veuillot (Eugène). — Le Tonkin et la Cochinchine. 45, 46
Veuillot (Louis). — Les œuvres . . . . . 18 à 25, 54

DIVERS

Le secret du salut 6
Le creuset du prêtre 13
Collection des décrets de la sacrée Congrégation des Rites 16
Troisième congrès eucharistique 16
Acta sanctorum, tome XIII, d'octobre. . . . . 21 à 25
Recueil de prières et d'œuvres pies 22
La vie de Marie-Louise Frossard, enfant de Marie . 37

OUVRAGES SPÉCIAUX

Pour le carême 5
Pour les catéchismes 42
Pour la première communion . . . . . 11 à 14, 17
Pour le mois de Marie . . . . . 14 à 20
Pour le mois de mars . . . . . 6 à 11
Pour le mois des morts 42, 45
Pour le mois du Sacré-Cœur . . . . . 21 à 24

PRIMES

Prime du mois de mai 19
— **du mois de juin** . . . . . 21 à 25
— **du mois de juillet** . . . . . 26 à 29
— **du mois d'août** 31, 33
— **du mois de septembre**. 36
— **du mois d'octobre** 42
— **du mois de novembre** 45
— **d'étrennes pour 1884** 50

Almanach de l'Assomption 1, 2
— **historique et patriotique** 1, 39
— **des campagnes**. 1
— **d'Arlequin** 1, 46
— **du Paysan** 39, 46

Classiques 39, 45

Comptoir de Commission. 3, 6, 9, 22 à 25, 27, 32, 42, 47

Livres d'étrennes 4, 48, 49, 50

Revues. — *Ami du Clergé.* 37
Ami des Livres 12
Analecta. — Avis aux abonnés 3
Primes aux abonnés . . . 22
La femme et la famille. 46

Société générale de librairie catholique . 3, 11, 12, 14 26, 31, 44

ERRATUM

Page 78, dans la liste des fêtes où l'on doit offrir la messe *pro populo*, après *S. Jacobi*, ajouter : S. Joannis, S. Thomæ, SS. Philippi et Jacobi.

LANGRES. — IMPRIMERIE FIRMIN DANGIEN.